



Conakry, le 27 février 2023

N° **017** UGANC/CEA-PCMT/UGANC

LETTRE D'AUTO-CERTIFICATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHES

Je soussigné, **Dr Alpha Kabinet Keita, Recteur de l'Université de Conakry**, sur la base de confirmation par le Service d'Assurance qualité de l'Université, certifie par la présente que les procédures et documents de passation de marchés tels que résumés ci-après sont conformes aux règlements de l'Université et de marchés publics en vigueur qui régissent l'acquisition des biens, des travaux et des services approuvés par la Banque Mondiale.

INFRASTRUCTURES & EQUIPEMENTS PROJET CEA-PCMT/UGANC

DLI 4.3.1 : RENOVATION ET REHABILITATION DES SALLES DE CLASSES ET LOCAUX DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET CEA-PCMT.

JALON 1

N°	Activités	Critères de vérifications	Mode de Passation
1	Rénovation Salle d'Amphithéâtre, Salles de formation en MPh/MSc/PhD, et Locaux de l'Unité de Gestion.	Études de sauvegarde environnementale et sociale pour la réalisation de l'audit environnemental et social des travaux de rénovation et de réhabilitation des Salles de Classes, de l'unité de gestion. Contrat N° 15-0223/CI-PGES/OULDSID/CEA-PCMT/UGANC/2023	Consultation de Consultants
2		Études, suivi et contrôle des travaux de rénovation/réhabilitation des Salles de Classes, de l'unité de gestion par un Ingénieur Conseil. Contrat N° 3.1Cons.Ing.01/CEA-PCMT/UGANC/21	Consultation de Consultants
3		Plan de passation des marchés 2021 - 2022- 2023	ANO de la Banque mondiale.
4		Élaboration du certificat de conformité PGES	Le PGES
5		Élaboration du cahier de charge (études architecturales et contrôles technique), le DAO de publication, le rapport d'ouverture et d'analyse des offres.	Appel d'Offre Ouvert
6		Notification du marché et Signature de contrat Contrat N°	Contrat
7		Réception technique et Provisoire des livrables	PV réception
8		Réception définitive des locaux rénovés (l'amphithéâtre, salles de formations, l'Unité de Gestion)	PV réception
9		Photos des ouvrages rénovés, plans de recollement et leurs publications dans le site web du centre.	Galerie de photo

10	Aménager les locaux rénovés de l'unité de gestion et des Salles de formation du CEA-PCMT	Acquisition des places assises (mobilier) et décoration pour l'équipement de la salle d'amphithéâtre, salle de formation en MPh/MSc/PhD, Salle Informatique du Projet CEA-PCMT/UGANC Contrat : N° 11-1022/MB_PAA-SFSI/AGA/CEA-PCMT/22	Demande de Cotation
11	- Créer un environnement favorable pour les enseignants, les chercheurs et les apprenants	Acquisition installation et mise en service des équipements du système audio/vidéo de l'Amphithéâtre, Salles de formation, salle Informatique et Salle de Réunion de l'Unité de Gestion du Projet CEA-PCMT/UGANC Contrat N° 12-1022/S_A/V_SA-SFSI-SR/AGA/CEA-PCMT/22	Demande de Cotation
12	(approvisionnement en eau, toilettes publiques, électricité et internet)	Réception technique et Provisoire des mobiliers des places assises et du système audio/vidéo installé, de la salle d'amphithéâtre, salle de formation en MPh/MSc/PhD, Salle Informatique du Projet CEA-PCMT/UGANC.	PV réception
13		Réception définitive des mobiliers des Places assises et du système audio/vidéo installé, de la salle d'amphithéâtre, salle de formation en MPh/MSc/PhD, de la Salle Informatique du Projet CEA-PCMT/UGANC.	PV réception

DLI 4.3.2 : AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES POUR LA RECHERCHE ET L'APPRENTISSAGE (MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX DE GENIE CIVIL)

JALON 2 :

N°	Activités	Critères de vérifications	Mode de Passation
1	Obtenir le document de donation et le permis de construction.	Études de sauvegarde environnementale et sociale pour la réalisation de Notice d'impact environnemental et social des travaux de Construction du bâtiment siège du Projet CEA-PCMT/UGANC. Contrat N° 15-0223/CI-PGES/OULDSID/CEA-PCMT/UGANC/2023	Consultation de Consultants
2	Obtenir le plan approuvé pour la construction du Siege du Centre	Document de mise à disposition du terrain (donation).	Lettre Donation
3		Cahier de charge des études architecturales (études de sol, contrôle technique), le DAO de publication.	Appel d'Offre Ouvert
4		Notification du marché et signature de Contrat de construction	Attribution Marché
5	Travaux de la fondation.	Publication des Documents de DAO et Contrat de Construction sur le site web.	Online BM

Le Service d'Assurance Qualité de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry.




Le Recteur de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry.






République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité



UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE

CENTRE D'EXCELLENCE D'AFRIQUE
POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES
(CEA-PCMT)



PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

MARS 2023



TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES ET PHOTOS	6
LISTE DES ABRÉVIATIONS	7
RESUME NON TECHNIQUE.....	9
CHAPITRE 1 :INTRODUCTION.....	15
1.1.1. Contexte et Justification de l'Etude:.....	15
1.1.2. Objectifs de l'EIES	16
1.1.3. .Objectif global	16
1.1.4. Objectifs spécifiques.....	16
1.1.5. Méthodologie :	17
1.1.6. Cadrage méthodologique	17
1.1.7. Recherche documentaire.....	18
1.1.8. Démarche d'investigation du terrain	18
1.1.9. Conformité avec la procédure administrative en Guinée.....	18
1.1.10. Analyse et traitement des données	19
1.1.11. Phase de production de rapports	19
1.1.12. Rapport provisoire	20
1.1.13. Rapport définitif.....	20
1.1.14. Structuration du rapport de l'EIES	
2. CHAPITRE 2 : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	21
2.1.1. Politiques Nationales en matière de protection de l'environnement	21
2.1.2. Plan National d'Action Environnemental (PNAE).....	21
2.1.3. Politique et Stratégie Nationales de gestion des ressources en eau	22
2.1.4. Stratégie nationale sur le changement climatique.....	23
2.1.5. Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)	23
2.1.6. Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)	23
2.1.7. Politique Nationale de l'Hygiène Publique (PNHP).....	24
2.1.8. Cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du Projet	24
2.1.9. Cadre Juridique national	24
2.1.10. Cadre Juridique International.....	34
2.1.11. Cadre institutionnel de gestion de l'environnement en Guinée et du cadre institutionnel du projet CEA-PCMT/FSTS/UGANC	38
2.1.12. Cadre institutionnel national de l'évaluation environnementale	38
2.1.13. Montage institutionnel :	39
2.1.14. Institutions impliquées:.....	39
2.1.15. Structures de gouvernance	39
2.1.16. Comité Scientifique International	41
2.1.17. Aperçu des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale déclenchées par le Projet. 45	
3. CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE L'ACTIVITE DU SOUS-PROJET	51
3.1.1. Objectif du Projet	51
3.1.2. Description des composantes du projet.....	51
3.1.3. Description des activités du sous-projet	52
3.1.4. Personnel mobilisé	54
3.1.5. Personnel clé:	54
3.1.6. Personnel d'appui :	54
3.1.7. Engins/matériels de chantier:.....	54
4. CHAPITRE 4. ENJEUX ET ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET ..	56
4.1.1. Analyse des variantes du projet	56
4.1.2. Évolution probable de la zone sans le projet	56
4.1.3. Évolution probable de la zone avec le projet.....	56
5. CHAPITRE 5 : DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE	58
5.1.1. Zone d'Influence Elargie (ZIE)	58
5.1.2. Caractéristiques biophysiques de la commune de Dixinn:	59
5.1.3. Climat :59	
5.1.4. Relief 59	

5.1.5.	Géologie et pédologie	59
5.1.6.	Végétation et sols	60
5.1.7.	Caractéristiques du milieu humain de la commune de Dixinn:	60
5.1.8.	Population	60
5.1.9.	Organisation administrative de la commune :	60
5.1.10.	Infrastructures	61
5.1.11.	Éducation	61
5.1.12.	Santé	62
5.1.13.	Hydraulique.....	62
5.1.14.	Voiries et pistes.....	62
5.1.15.	Activités socio-économiques	63
5.1.16.	Zone d’Influence Restreinte (ZIR).....	64
5.1.17.	Zone d’influence locale (ZIL).....	64
5.1.18.	Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet.....	65
5.1.19.	Principales contraintes environnementales et sociales du sous-projet.....	Erreur ! Signet non défini.
6.	CHAPITRE 6 :ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS- PROJET	68
6.1.1.	Principales activités sources d’impacts du projet	68
6.1.2.	Phase préparatoire-installation.....	68
6.1.3.	Phase de construction.....	68
6.1.4.	Phase d’exploitation.....	70
6.2.	Identification des interactions du projet avec les composantes environnementales	70
6.3.	Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux du projet	73
6.3.1.	Phase préparatoire-installation.....	73
6.3.1.1.	Impacts positifs potentiels de la phase de préparation-installation sur le milieu humain.....	73
6.3.1.1.1.	Création d’emplois temporaires.....	73
6.3.1.1.2.	Amélioration des revenus des populations	74
6.3.1.2.	Impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique	74
6.3.1.2.1.	Perte du couvert végétal.....	74
6.3.1.2.2.	Perte de l’habitat de la faune.....	74
6.3.1.2.3.	Perturbation de l’habitat de la faune	75
6.3.1.2.4.	Modification du paysage habituel.....	75
6.3.1.2.5.	Modification du profil du sol	75
6.3.1.2.6.	Pollution de l’air par les gaz d’échappement des véhicules et particules en suspension	75
6.3.1.2.7.	Pollution du sol par les déchets solides et ménagers.....	76
6.3.1.2.8.	Pollution sonore	76
6.3.1.2.9.	Dégâts humains dus aux accidents de circulation	76
6.3.2.	Phase travaux du bâtiment Siege du CEA-PCMT-UGANC.....	76
6.3.2.1.	Impacts positifs potentiels sur le milieu humain	77
6.3.2.1.1.	Emplois de la main- d’œuvre locale.....	77
6.3.2.1.1.1.	Amélioration des revenus des femmes.....	77
6.3.2.1.1.2.	Amélioration des revenus de l’Etat et de la Mairie de Dixinn	78
6.3.2.2.	Impacts négatifs sur le milieu physique et biologique	78
6.3.2.2.1.	Pollution de l’air.....	78
6.3.2.2.2.	Nuisance sonore	79
6.3.2.2.3.	Modification de la morphologie et de la structure du sol.....	79
6.3.2.2.4.	Dégradation de carrières et de sites d’emprunts.....	79
6.3.2.2.5.	Pollution du sol du site d’intervention	79
6.3.2.2.6.	Modification de la morphologie du site	80
6.3.2.3.	Impacts potentiels négatifs sur le milieu humain.....	80
6.3.2.3.1.	Perturbation de la circulation sur la voie d’accès du site.....	80
6.3.2.3.2.	Accidents de travail (traumatismes, blessures, décès sur le chantier)	81
6.3.2.3.3.	Perturbation des activités du voisinage.....	81
6.3.2.3.4.	Conflits entre le personnel de chantier et la population riveraine (usagers de lavoie d’accès du site)	81
6.3.2.3.5.	Conflits entre le personnel de chantier et la population riveraines (non-respect des us et coutumes)	82
6.3.2.3.6.	Augmentation de la prévalence des maladies (IST et VIH/SIDA) et grossesses non désirées	82
6.3.2.3.7.	Violences basées sur le genre et harcèlement sexuel.....	82

6.3.2.3.8.	Exposition des étudiants et professeurs aux divers produits chimiques des laboratoires et ateliers	82
6.3.2.3.9.	Prolifération des déchets	83
6.3.2.3.10.	Augmentation des maladies d'origine hydrique	83
6.3.2.3.11.	Accidents de circulation	83
6.3.3.	Phase d'exploitation	84
6.3.3.1.	Impacts positifs potentiels sur le milieu humain	84
6.3.3.1.1.	Amélioration des conditions d'hygiène de l'Université	84
6.3.3.2.	Impacts négatifs sur le milieu biophysique	84
6.3.3.2.1.	Pollution du sol	84
6.3.3.2.2.	Pollution de l'air	85
6.3.4.	Impacts négatifs sur le milieu humain	85
6.3.4.1.	Augmentation de prévalence des maladies MST et VIH/Sida et COVID 19	85
6.3.4.2.	Prolifération des déchets solides	85
6.3.4.3.	Consommation accrue de ressources énergétiques	86
6.3.4.4.	Prolifération des déchets à risques dû au fonctionnement des laboratoires	86
6.3.4.5.	Impacts négatifs potentiels sur le milieu physique	87
6.3.4.5.1.	Pression sur la nappe phréatique	87
6.3.4.5.2.	Augmentation de surface imperméable du sol	87
6.4.	Identification, évaluation et analyse des risques et dangers	88
6.4.1.	Objectifs et but de l'analyse des risques	88
6.4.2.	Démarche méthodologique de l'analyse des risques et dangers	88
6.4.3.	Principaux risques technologiques et situation d'urgence	89
7.	CHAPITRE 7: MODALITÉ DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	92
7.1.	Objectifs de la consultation	92
7.2.	Méthodologie	92
7.3.	Synthèse de la consultation du public	93
7.3.1.	Acceptabilité sociale du sous projet	93
7.3.2.	Synthèse recommandations et préoccupations des acteurs	93
8.	CHAPITRE 8 : PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	94
8.1.	Consultation publique des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques	94
8.2.	Recommandations des parties prenantes :	94
8.3.	Synthèse :	95
8.4.	Engagement des parties prenantes	95
8.5.	Méthodes d'engagement direct avec les parties prenantes	95
8.6.	Messages clés	96
8.7.	format d'information et méthodes de diffusion	96
9.	CHAPITRE 9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	98
9.1.	Objectifs du PGES	98
9.2.	Description des mesures selon leur chronologie	98
9.2.1.	Mesures d'atténuation en phase de préparation/installation	98
9.2.1.1.	Mesures de protection du sol contre l'érosion	99
9.2.1.2.	Mesures de protection du sol contre la pollution	99
9.2.1.3.	Qualité de l'air	99
9.2.1.4.	Bruits et vibrations	100
9.2.1.5.	Population	100
9.2.2.	Mesures d'atténuation en phase de construction	101
9.2.2.1.	Protection contre l'érosion, protection contre la pollution, qualité de l'air, Bruits et vibrations :	101
9.2.2.2.	Mesures de protection des eaux souterraines	101
9.2.2.3.	Mesures spécifiques à mettre en œuvre pour la protection des végétaux	101
9.2.2.4.	Mesures spécifiques à mettre en œuvre des travaux de génie civil	101
9.2.2.5.	Mesures de sécurité sur la base- vie de chantier	102
9.2.2.6.	Mesures de gestion des déchets issus de l'installation de la base- vie de chantier	102
9.2.2.7.	Mesures liées aux risques de travail des enfants et aux travaux forcés :	102
9.2.2.8.	Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la santé du personnel de chantier et la quiétude des populations	103
9.2.2.9.	Santé et hygiène	103

9.2.2.10.	Cohésion sociale et bon voisinage	103
9.2.2.11.	Mesures spécifiques de sécurité.....	104
9.2.2.12.	Mesures d'atténuation liées au risque d'accident de travail	105
9.2.2.13.	Mesures de protection contre les incendies	105
9.2.2.14.	Mesures de bonification liées à l'importation des matériaux	106
9.2.2.15.	Mesures de bonification liées aux opportunités d'affaires pour les fournisseurs et prestataires locaux	106
9.2.2.16.	Mesures de bonification liées à la création d'emplois	106
9.2.2.17.	Mesures relatives au choix et aux engagements des entrepreneurs	107
9.2.2.18.	Mesures liées aux pratiques des violences basées sur le genre.....	109
9.2.2.19.	Programme de formation	110
9.2.3.	Pendant la phase exploitation-entretien	111
9.2.3.1.	Mesures d'atténuation des risques sanitaires liés à la manipulation des produits à risque....	111
9.2.3.2.	Mesures d'atténuation des impacts liés à l'utilisation des ressources énergétiques	111
	Des mesures pour la réduction de la pression sur les ressources énergétiques seront mises en œuvre. Ils'agit de : ...	111
9.2.3.3.	Gestion des ressources en eau et protection du sol	112
9.2.3.4.	Mesures pour la gestion des déchets solide ménagers	112
9.3.	Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication.....	112
9.4.	Clauses environnementales et sociales à insérer dans le contrat de l'entreprise	113
9.5.	Cadre opérationnel du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....	114
9.5.1.	Supervision du cadre opérationnel.....	114
9.5.2.	Surveillance environnementale et sociale	114
9.5.3.	Suivi environnemental	116
9.5.4.	Principales procédures de gestion environnementale et sociale	117
9.5.4.1.1	Procédure de communication.....	117
9.5.4.1.2	Procédure de traitement des non-conformités.....	118
9.5.4.1.3	Instruments de sauvegarde environnementale et sociales :.....	120
9.5.4.1.4	Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	120
9.5.4.1.5	Principes fondamentaux du MGP	121
9.5.4.1.6	Organes du MGP.....	122
9.5.4.1.7	Typologie de plaintes	123
9.5.4.1.8	Modes d'accès au mécanisme de gestion des plaintes	123
9.5.4.1.9	Étapes gestion des plaintes du Sous projet	123
9.5.4.1.10	Plan de repli et de réhabilitation	125
9.5.5.	Arrangements institutionnels de la mise en œuvre et de suivi du PGES :	126
9.5.5.1.	Unité de Coordination du projet CEA-PCMT-FSTS-UGANC	126
9.5.5.2.	Bureau guinéen d'Etudes et d'Evaluations environnementales (BGEEE)	127
9.5.5.3.	Maîtrise d'œuvre	127
9.5.5.4.	Direction Nationale de la Gestion des Carrières	128
9.5.5.5.	Entreprises en charge des travaux :.....	128
9.5.6.	Mise en place des procédures :	129
9.5.6.1.	Procédure de communication interne :	129
9.5.6.2.	Recrutement des personnels.....	129
9.5.6.3.	Textes, Lois et applicables et Normes Environnementales et Sociales de la Banque:	130
9.5.7.	Plan d'action de la phase travaux.....	130
9.5.7.1.	Responsables de mise en œuvre des mesures :	130
9.5.7.2.	Maître d'Ouvrage :	130
9.5.7.3.	Plan d'action en phase d'exploitation	130
10.	CHAPITRE 10 . COUT ESTIMATIF DU PGES	131
11.	CHAPITRE 11 : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	133
11.1.	Recommandations.....	133
11.1.1.	Recommandations par rapport à la mission de contrôle :.....	133
11.1.2.	Recommandations par rapport aux documents de suivi de chantier lors des travaux:	133
11.1.3.	Recommandations concernant l'environnement:.....	133
11.2.	Conclusion	134
ANNEXES	137

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Étapes de la procédure d'EIES/NIES, selon le Guide général de réalisation des EIES.....	26
Tableau 2: Les principales conventions liées au projet.....	35
Tableau 3 Conformité entre les Directives de la Banque Mondiale et la législation Guinéenne en matière de procédures de sauvegarde appliquées au projet.....	49
Tableau 4 Personnel clé.....	54
Tableau 5 Type et caractéristiques du matériel.....	54
Tableau 6 populations de la commune de Dixinn.....	60
Tableau 7 Analyse des enjeux environnementaux du sous-projet.....	66
Tableau 8 Matrice d'interactions des activités du projet avec les composantes de l'environnement.....	71
Tableau 9 Situation du laboratoire/UGANC.....	86
Tableau 10 Hiérarchisation des risques.....	89
Tableau 11 Matrice de détermination du niveau de risques.....	89
Tableau 12 Evaluation du niveau de risque des principaux risques identifiés.....	90
Tableau 13 moyens de secours : extincteurs.....	105
Tableau 14 Thèmes de formation/information et la sensibilisation.....	110
Tableau 15 Seuils d'Intervention pour Non-Conformité avec le PGES.....	120
Tableau 16 principes fondamentaux du MGP.....	121
Tableau 17 Coûts des mesures environnementales et sociales.....	131

LISTE DES FIGURES ET PHOTOS

Figure 1 plan d'ensemble.....	52
Figure 2 Carte de la commune urbaine de DIXINN.....	58
Photo 1 vue du site d'implantation du bâtiment siège.....	65
Photo 2 Echange au niveau du site d'implantation du bâtiment siège.....	65
Photo 3 consultation des principales parties prenantes.....	92
Photo 4 Parties prenantes engagées pour travailler dans la mise en œuvre du sous-projet.....	93

LISTE DES ABRÉVIATIONS

EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
CEA	Centre d'Excellence d'Afrique
PCMT	Prévention et le Contrôle des Maladies Transmissibles
FSTS	Faculté des Sciences et Techniques de la Santé
UGANC	Université Gamal Abdel Nasser à Conakry
PO	Politiques Opérationnelles
RDC	Rez-De-Chaussée
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
IST	Infections sexuellement transmissibles
VIH/SIDA	Virus immunodéficience humaine
COVID-19	Maladie a coronavirus 2019
VBG	Violences Basées sur le Genre
PGESC	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PAE	Plan d'Assurance Environnement
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
DAO	Dossiers d'Appels d'Offres
CTES	Clauses Techniques Environnementales et Sociales
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
URF	Unité Régionale de Facilitation
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
BM	Banque Mondiale
BGACE	Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNHP	Politique Nationale de l'Hygiène Publique

CE	Comité Exécutif
PV	Procès-Verbal
CD	Comité Directeur
CCS	Conseil Consultatif Sectoriel
CA	Conseil d'Administration
CSI	Comité Scientifique International
ANSS	Agence nationale de sécurité sanitaire
CERFIG	Centre de Recherche et de Formation en Infectiologie de Guinée
LFH	Laboratoire des Fièvres Hémorragiques
IRD	Institut de recherche pour le développement
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent document constitue l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de construction d'un bâtiment siège du centre d'excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la faculté des sciences et techniques de la santé (FSTS) au sein de l'Université Gamal Abdel Nasser à Conakry (UGANC) dans la Commune Urbaine de Dixinn.

Cette EIES a été préparée dans une optique de conformité avec :

- Les lois et les règlements en matière de gestion de l'environnement et des aspects sociaux de la Guinée.
- Les conventions internationales auxquelles adhère la Guinée.
- Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale applicables au sous-projet.
- Les bonnes pratiques et expériences des projets similaires.

Cadre politique, institutionnel et juridique de gestion environnementale et sociale

Outre les politiques de développement économique et social et les politiques en matière de gestion environnementale et sociale adoptées par le Gouvernement, la Guinée a ratifié ou signé plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de l'environnement, signe d'un engagement dans le domaine de l'environnement.

Parmi toutes les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale, deux politiques opérationnelles (PO) sont déclenchées dans le cadre du sous-projet, à savoir :

- La PO 4.01 Evaluation environnementale, qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, les ressources culturelles physiques ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux.
- La PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » de la Banque, qui donne des directives sur le patrimoine culturel en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts défavorables des projets de développement.

Description du sous-projet

Le sous-projet consiste en la construction d'un bâtiment siège du centre d'excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) qui sera spécialisé dans les sciences et techniques de la santé au sein de l'Université Gamal Abdel Nasser à Conakry (UGANC).

Cette infrastructure sera un bâtiment en Six (06) étages avec un rez-de-chaussée (RDC), en vue d'améliorer la qualité, la quantité et la pertinence du développement de l'enseignement post-universitaire et de la recherche au sein de la faculté des sciences et techniques de la santé tout en renforçant la prévention et le contrôle des maladies transmissibles.

Des travaux connexes accompagnent la réalisation de ce bâtiment siège :

- La mise en œuvre d'une ceinture en béton armé, pour la limitation de l'espace d'occupation du terrain.
- La réalisation d'une fosse septique.
- L'aménagement des espaces (espaces verts et mise en œuvre d'une couche du concassé).
- La réalisation d'un forage équipé de pompe solaire.
- La réalisation d'un château d'eau.

Le site du sous-projet est situé au campus universitaire Hadja Mafory et s'étend sur environ 7 500 m² soit 0,75 hectares dans l'enceinte de l'Université Gamal Abdel Nasser à Conakry, relevant de la Commune Urbaine de Dixinn.

Climat : La commune urbaine de Dixinn a un climat tropical, caractérisé par des températures moyennes assez constantes qui avoisinent les 23°C au minimum et 31 au maximum et une pluviométrie abondante,

comprise entre 2 100 et 5 000 mm en été avec un maximum au mois d'Août. La saison des pluies est intense, et rappelle la mousson.

Relief : La commune urbaine de Dixinn est peu accidentée par endroits vers les zones inondables.

Géologie et pédologie : La géologie et la pédologie sont ceux de la ville de Conakry. Le soubassement de toute la ville de Conakry est constitué d'unités cuirassées secondaires et d'une épaisseur de 10 à 30 mètres.

Végétation et sols : Au niveau des mangroves sont présents deux types végétation : les Ryzophores et les Avicenia nitida. Deux types de sols sont également identifiés : les sols hydromorphes et sols argilo-sableux.

Population : Selon l'Institut national de la statistique ((Perspectives démographiques de la Guinée, décembre 2017), les populations de la commune se présente comme suit :

Organisation administrative de la commune : La commune Urbaine de Dixinn compte vingt-deux (22) quartiers et 125 secteurs, habités essentiellement par des commerçants, des fonctionnaires, des artisans, des pêcheurs et de quelques hôteliers etc. Le fonctionnement de l'administration est la commune assurée par des structures déconcentrées de l'état. :

Population au 1 ^{er} juillet	2016			2017			2018		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Dixinn	73 431	71 763	145 193	75 597	73 759	149 356	77 808	75 793	153 601

Organisation administrative de la commune : La commune Urbaine de Dixinn compte vingt-deux (22) quartiers et 125 secteurs, habités essentiellement par des commerçants, des fonctionnaires, des artisans, des pêcheurs et de quelques hôteliers etc. Le fonctionnement de l'administration de la commune est assuré par des structures déconcentrées de l'état.

Activités socio-économiques : Les principales activités socio-économiques sont : le commerce, la pêche, l'agriculture, la teinture, la saponification etc. Toutefois l'activité dominante est le commerce. Il est caractérisé par la proximité du marché de Madiana. La pêche est pratiquée au tour des ports artisanaux de Landréah et de Dixinn-port. La couture, la teinture et la saponification se pratiquent dans les quartiers. Il n'existe pas d'unités industrielles, la commune ne dispose ni de grand-marchés, ni de gares routières générateurs de revenus.

Consultation publique

Dans le cadre d'une approche participative et inclusive, une réunion de concertation, d'échanges a été organisée avec les principales parties prenantes. Cette réunion a regroupé des acteurs et parties prenantes concernées sur les différents aspects relatifs aux impacts (environnementaux et sociaux potentiels et à leur mitigation éventuelle dans le cadre du sous-projet.

Les personnes consultées ont affirmé leur adhésion et leur accompagnement à l'ensemble des activités prévues par le sous-projet et ce, au nom des entités qu'elles représentent. La réunion a formulé des recommandations.

Impacts du sous-projet et mesures d'atténuation

Afin de maîtriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) assorti d'un budget est proposé pour une gestion opérationnelle et réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du sous-projet.

En effet, s'il est vrai que le sous-projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme en contribuant à la mise en place des initiatives pour lutter contre la pauvreté et stimuler la prospérité partagée et produire des ressources humaines hautement qualifiées pour les secteurs de croissance prioritaires (santé, éducation).

Il convient de noter que le sous-projet est susceptible également de générer des impacts négatifs mineurs inhérents à ceux des chantiers de travaux publics et du bâtiment : les pollutions, les nuisances et désagréments associées aux travaux (émissions de poussières et de fumées, rejet de déchets) associés aux risques de propagation des IST/VIH/SIDA/COVID-19 ainsi que des risques de pratique des VBG/PEAS/le HS.

Des risques sont également prévisibles lors de la mise en œuvre du sous-projet et se résument aux risques liés à la construction et à la stabilité du bâtiment, aux risques d'accidents technologiques associés à la circulation, et aux risques de catastrophes liés aux changements climatiques.

Des mesures d'atténuation ont été préconisées pour les impacts négatifs et d'autres mesures de bonification ont été formulées pour les impacts positifs.

Pour limiter davantage les risques sur l'environnement et le cadre social, l'entreprise en charge des travaux devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGESC), un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), un plan de sensibilisation et de formation sur les VBG/PEAS/le HS, le mécanisme de gestion des plaintes/traitement des cas en plus d'un programme de renforcement des capacités.

En outre, il est requis l'établissement par l'entreprise en charge des travaux d'une Caution de Garantie Bancaire dans une banque locale afin de couvrir les aspects environnementaux et sociaux. Dans le cadre de cette garantie les obligations de l'entreprise courent jusqu'à l'exécution complète des mesures et des travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre social prévus par l'EIES. La main levée de cette Caution de Garantie Bancaire sera éventuellement établie sur la base des Conclusions d'un Rapport d'Audit Environnemental et Social (réalisé par un Expert Environnementaliste indépendant), jugées satisfaisantes par le Client.

Toutes ces mesures seront inscrites dans les clauses environnementales et sociales du DAO associées au Cahier des Clauses Techniques Environnementales et Sociales (CTES) annexé au présent rapport seront opposables à l'entreprise en charge des travaux qui se conformera aux décisions prises dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du sous-projet ainsi qu'aux divers plans et instruments de sauvegarde conçus pour le sous-projet.

Recommandations

Dans le cadre des travaux de construction du bâtiment Siège du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC), des recommandations pertinentes sont formulées afin de prendre en compte de façon participative et concertée les aspects environnementaux et sociaux liées à la mise en œuvre du sous-projet. A ce titre, ces recommandations ont été structurées de la manière suivante :

Recommandations par rapport à la mission de contrôle :

Les Missions de Contrôle doit nécessairement contrôler les spécifications environnementales et sociales imposées aux Entreprise adjudatrices. A ce titre, les missions de contrôle est chargée de **vérifier la conformité des moyens et des procédures mis en œuvre par les Entreprises adjudatrices** en matière de protection environnementale et sociale, à la fois en termes de :

- ☞ Respect des obligations réglementaires environnementales et sociales.
- ☞ Respect des obligations spécifiques demandées dans les termes de référence du Dossier d'Appel d'Offre Travaux.
- ☞ Respect des engagements, des moyens et des procédures affichés dans les offres des Entreprises adjudatrices.

Recommandations par rapport aux documents de suivi de chantier lors des travaux :

- ☞ **Un format du journal de chantier** sera instauré afin de permettre d'indiquer sommairement les « événements environnement » intervenus chaque jour, et renvoyer si nécessaire au « Journal d'Environnement ».
- ☞ **Le PV de la réunion hebdomadaire** : Le PV de réunion hebdomadaire sera accompagné d'une fiche environnement-social indiquant les incidents ou problèmes environnementaux rencontrés pendant la semaine (synthèse des journaux de chantier + information). La fiche est remplie par le responsable QSE et validée par le responsable de la MDC.
- ☞ **Journal d'environnement** : L'Entreprise adjudatrice doit tenir un Journal d'Environnement à une fréquence mensuelle. Ce document devrait constituer une pièce obligatoire validée chaque mois par la MDC, et figurant dans les documents produits lors de la réception des travaux.

Recommandations concernant l'environnement :

- ☞ L'établissement d'une garantie financière afin de couvrir les aspects environnementaux du programme ce qui permettra de remédier aux impacts négatifs qui seraient constatés. Ce délai de garantie sera valable jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre social prévus au contrat.
- ☞ Les rapports des réunions de chantier, les rapports mensuels, trimestriels et le rapport final de la MDC doivent contenir un chapitre spécifique consacré à la gestion environnementale et sociale du programme.
- ☞ La réalisation d'un audit environnemental et social au titre des travaux. Cet audit se fera sur une base annuelle

☞ **Conformité avec la réglementation environnementale**

- Lors de la mise en service, le Maître d'Ouvrage devra également veiller au respect de la réglementation environnementale nationale en vigueur aussi bien en phase de chantier que d'exploitation. L'entreprise en charge des travaux devra rapprocher des services de l'Environnement pour la mise en conformité réglementaire des installations.
- Durant les différentes phases d'implantation et d'exploitation du projet, les activités devront veiller à la conformité aux dispositions relatives à la gestion des déchets, de l'environnement, des normes relatives à la gestion des eaux usées et de la pollution atmosphérique, ainsi que les exigences relatives au bruit définies par le Code de Travail et ses textes réglementaires complémentaires.

☞ **Conformité environnementale et sociale des fournisseurs.**

L'Entrepreneur devra s'assurer que ses fournisseurs de matériaux fabriqués sur place soient en conformité avec la législation environnementale en vigueur en Guinée et qu'ils aient au minimum fait l'objet d'une EIES ou d'un audit environnemental et social sanctionné par un Certificat de Conformité Environnementale délivré par le Ministère en charge de l'Environnement.

☞ **Obligations de respect du cahier des charges environnementales et sociales**

- Sans être exhaustive, l'entreprise de travaux devra se conformer aux exigences du cahier des charges environnementales et sociales.

☞ **Mesures d'adaptation aux changements climatiques**

Pour pallier aux phénomènes liés aux changements climatiques, l'étude technique met un accent particulier sur la conception technique du bâtiment siège, dans un souci d'améliorer sa résistance aux phénomènes climatiques mais aussi de réduire les gaz à effet de serre comme le CO₂ par la réalisation d'aménagement paysagers et ornementaux pour atténuer aussi ces effets climatiques.

☞ **Privilégier la méthode Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes.**

Conclusion

L'analyse environnementale et sociale des impacts du sous-projet de construction du bâtiment siège du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) a permis de démontrer :

- Que le sous-projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il mettra en place des initiatives contribuant à lutter contre la pauvreté et stimuler la prospérité partagée et produire des ressources humaines hautement qualifiées pour les secteurs de croissance prioritaires (santé, éducation).
- Qu'il contribuera à la réduction de la précarité économique, alimentaire, sanitaire, technique et technologique.
- Qu'il est en conformité avec les lois et règlements nationaux en matière de gestion de l'environnement ainsi que les conventions internationales dans le domaine, auxquelles adhèrent le pays ainsi que les objectifs de planification nationale du développement économique et social et répond aux impératifs des stratégies de lutte contre la pauvreté.
- Qu'il est en parfaite harmonie avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, qui lui sont applicables.
- Qu'il ne développe pas une activité à tendance irréversible sur l'environnement.
- Qu'il n'envisage pas de modifier les modes d'appropriation et d'utilisation initiale de son espace géographique.

- Que les impacts positifs que celui-ci va générer au niveau social, économique, environnemental et technique convergent vers une amélioration durable des conditions de vie des populations en particulier les femmes, les personnes vulnérables.
- Que les principaux impacts négatifs sont générés par le sous-projet sont ceux inhérents aux chantiers de travaux publics et du bâtiment : les pollutions, les nuisances et désagréments associées aux travaux (émissions de poussières et de fumées, rejet de déchets) des accidents de chantier et de circulation, associés aux risques de propagation des IST/VIH/SIDA/COVID-19 ainsi que des risques de pratique des VBG/l'ÉAS/le HS.
- Que les travaux d'aménagements paysagers et ornementaux associés à la production d'énergie solaire vont contribuer à l'amélioration de la biodiversité d'importance majeure pour l'environnement local et global et à l'atténuation des changements climatiques (séquestration de carbone et à la diminution des gaz à effet de serres dans l'atmosphère).
- Que ces impacts négatifs d'ordre social et environnemental qui du reste sont tout à fait localisés, réversibles, en majorité évitables et maîtrisables techniquement et financièrement, sont pris en compte dans le cadre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont le coût est estimé à 57.100 dollars.

A cet effet, un Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CTES) a été élaboré et les mesures d'atténuation et d'accompagnements préconisées seront intégralement insérées dans le cahier des charges des entreprises pour leur mise en œuvre et leur suivi et seront assorties d'instruments et plans de sauvegarde environnementale et sociale élaborés par l'entreprise en charge des travaux en de permettre une intégration harmonieuse du sous-projet dans son milieu récepteur.

Il est également requis l'établissement par l'entreprise en charge des travaux d'une Caution de Garantie Bancaire dans une banque locale afin de couvrir les aspects environnementaux et sociaux. Dans le cadre de cette garantie les obligations de l'entreprise courent jusqu'à l'exécution complète des mesures et des travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre social prévus par l'EIES. La main levée de cette Caution de Garantie Bancaire sera éventuellement établie sur la base des Conclusions d'un Rapport d'Audit Environnemental et Social (réalisé par un Expert Environnementaliste indépendant), jugées satisfaisantes par le Client.

En somme, le sous-projet de construction du bâtiment siège du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) tel que conçu techniquement sur la base d'une démarche participative et inclusive, est écologiquement viable, socialement justifié, conforme aux politiques et stratégies de développement socio-économique et environnemental de la Guinée, d'une part et, en harmonie avec les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, d'autre part.

CHAPITRE 1 :INTRODUCTION

1.1.1. Contexte et Justification de l'Etude:

Le projet des Centres d'Excellences d'Afrique pour l'Impact sur le Développement (ACE Impact), initié par la Banque Mondiale, vise à accroître la qualité, la quantité et l'impact sur le développement de l'enseignement universitaire dans les universités sélectionnées à travers une spécialisation et une collaboration régionale.

Dans ce cadre, le Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) vise à promouvoir la spécialisation régionale dans le domaine de la Prévention et le Contrôle des Maladies Transmissibles afin de satisfaire la demande du marché du travail en termes de compétences dans ce domaine en République de Guinée et dans l'espace CEDEAO en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Le projet CEA-PCMT/FSTS/UGANC financé par la Banque Mondiale et le Gouvernement guinéen est un projet sur cinq ans (2019 – 2023) dont l'objectif de développement est d'améliorer la qualité, la quantité et la pertinence du développement de l'enseignement post-universitaire dans les universités sélectionnées grâce à la spécialisation régionale. Les Composantes du Projet sont :

Composante 1 : Établir de nouveaux centres d'excellence en Afrique pour l'impact sur le développement). Cette composante aidera les universités à établir des centres d'excellence, qui mettront l'accent sur l'enseignement supérieur et la recherche appliquée pour relever les défis du développement régional.

Composante 2 : Soutien régional axé sur la demande des CEA. La deuxième composante aidera les institutions et les gouvernements de la région à acquérir une assistance technique et des prestations en services éducatif auprès des CEA. Cela inclurait un guichet pour les centres d'excellence émergents dont les travaux sont très pertinents pour l'économie nationale et / ou régionale, mais ne sont pas en mesure d'attirer des étudiants de la région.

Composante 3: Améliorer l'élaboration, le suivi et la facilitation des politiques régionales. La troisième composante vise à soutenir l'élaboration des politiques régionales, la CGES du Projet CEA Impact, Guinée 11 collaboration, le suivi et l'évaluation et la facilitation des projets. Cette composante comprendra également l'Unité Régionale de Facilitation (URF) qui sera financée par une subvention à la CEDEAO, dans laquelle la CEDEAO passera un contrat avec l'Association des Universités Africaines.

Le projet CEA-PCMT est un projet de la faculté des Sciences et Techniques de la Santé et sous l'autorité de l'Université Gamal Abdel Nasser, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (MESRS) est responsable de la mise en œuvre et du suivi du Projet.

Le projet CEA Impact est classé « catégorie B », car ses effets négatifs sur la population ou les zones d'importance environnementale sont limités, spécifiques au site et probablement réversibles, et les mesures d'atténuation peuvent être plus facilement conçues et mises en œuvre.

Le projet s'articule autour de quatre axes stratégiques, à savoir :

- ☞ Le renforcement de la capacité du centre à dispenser une formation régionale de haute qualité qui répond au défi de la prévention et du contrôle des maladies transmissibles, conduisant à des Masters et un PhD en Santé public, des formations professionnelles en cours d'emploi.
- ☞ Le renforcement de la capacité du centre à conduire la recherche appliquée qui répond au défi régional de la prévention et du contrôle des maladies transmissibles.
- ☞ La construction et le renforcement des partenariats universitaires, sectoriels régionaux et internationaux pour améliorer la qualité de l'enseignement et de la recherche dans la région.
- ☞ L'implantation d'une bonne gouvernance ainsi qu'une bonne gestion pour améliorer le suivi/évaluation, l'administration, la gestion fiduciaire, la transparence, la capacité à gérer des revenus et la mise en œuvre du centre.

Le présent document constitue le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de construction du bâtiment siège du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC).

1.1.2. Objectifs de l'EIES

1.1.3. Objectif global

La présente EIES vise d'une part, à identifier, caractériser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet, d'une part et d'autre part, à développer des mesures de mitigation adaptées, ainsi qu'un programme de suivi et de surveillance environnementale, afin de conformer les opérations du sous-projet aux principes directeurs de préservation de l'environnement et de développement durable de la Guinée et des Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale, d'autre part.

L'objectif général de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) est de :

- S'assurer du respect des dispositions nationales légales et réglementaires en matière d'évaluation environnementale et sociales ainsi que des procédures et des politiques opérationnelles de la Banque mondiale.
- Fournir aux différentes parties prenantes du projet des informations nécessaires sur les enjeux environnementaux et sociaux liés aux travaux de construction et de rénovation du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC). Pour une meilleure prise de décision.
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) détaillé afin de prévenir les effets négatifs potentiels mais aussi de bonifier et de consolider de façon durable les impacts positifs susceptibles d'être générés par le sous-projet.

1.1.4. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, la conduite de la présente EIES est réalisée conformément à la réglementation en vigueur en Guinée ainsi qu'aux procédures et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale et vise les principaux objectifs ci-après :

- Décrire le sous-projet proposé en fournissant une description synthétique des composantes pertinentes du sous-projet en phase de travaux et en phase d'exploitation et en présentant des plans, cartes, figures et tableaux qui décrivent les emprises et sites concernés par les travaux. Le consultant indiquera également les investissements hors site que les travaux pourront exiger (carrières, zones d'emprunt, zone de dépôt des déchets issus du chantier, etc.).
- Présenter et décrire le milieu récepteur et la zone d'influence du sous-projet en mettant l'accent

sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs.

- Analyser le cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrit le sous- projet.
- Proposer des clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offres (DAO) et contrat des travaux de réalisation du sous-projet.
- Faire la revue et l'analyse des impacts potentiels du projet de construction du siège du centre sur les milieux naturel et humain dans le but de s'assurer que tous ces impacts ont été identifiés, et des mesures adéquates proposées.
- Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatifs) associés à la construction du siège.
- Effectuer une analyse des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels en fonction de sauvegarde environnementales et sociale et conformément aux exigences et directives nationales.
- Analyser les conséquences prévisibles directes et indirectes du projet sur l'environnement et leurs mesures de prévention, suppression ou réduction
- Effectuer une analyse Genre des interventions.
- Identifier les rôles et responsabilités des différents acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées en réponse aux impacts identifiés.
- Préparer un PGES indiquant : (i) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultants des activités du sous-projet ; (ii) les mesures d'atténuation proposées ; (iii) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (iv) les indicateurs de suivi ; (v) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (vi) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; (vii) le calendrier de mise en œuvre du PGES.
- Définir un mécanisme de gestion des plaintes.
- Réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet
- Assister à l'obtention du certificat de conformité environnementale et sociale auprès du ministère de l'environnement.

1.1.5. Méthodologie :

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de la présente étude, est essentiellement axée sur le cadrage méthodologique de réalisation des évaluations environnementales et sociales en Guinée. Elle comprend : la recherche documentaire, les enquêtes dans le lycée en focus groups, l'observation directe de terrain, les entretiens individuels avec les responsables du Lycée, les chefs de filière et le chef d'exploitation, les consultations publiques avec le corps enseignant, les apprenants et la population riveraine, puis les démarches spécifiques aboutissant à l'analyse des impacts et risques du sous-projet dans ses différentes phases de sa mise en œuvre.

1.1.6. Cadrage méthodologique

Dans le cadre de sa méthodologie, le Consultant a planifié et tenu avec le client, une séance d'échanges sur l'organisation de la mission. La démarche méthodologique du consultant a servi de toile de fond aux échanges. Il a été question non seulement d'harmoniser la compréhension de la démarche méthodologique d'intervention mais aussi de solliciter l'accompagnement de l'autorité contractante dans l'identification et la mobilisation des parties prenantes et la mobilisation de la documentation de référence.

Au cours de cette même séance de cadrage, il a été procédé à l'harmonisation et la validation du calendrier de travail du Consultant. De même, il a été procédé à l'identification des types d'outils de collecte et d'investigation de terrain. Certains documents techniques ont été mobilisés auprès du client.

A la suite de cette séance, une autre a été organisée avec le Gestionnaire du projet et la Responsable des sauvegardes environnementales.

1.1.7. Recherche documentaire

La recherche documentaire a consisté à collecter et à consulter les documents pertinents en rapport avec le sous-projet à partir d'études antérieures et d'internet, des informations de base relatives à la description du sous-projet et de toutes ses composantes, à la législation et la réglementation applicables au sous-projet, aux caractéristiques biophysiques et humaines de la zone d'insertion du sous-projet, etc

Les différents textes nationaux et internationaux régulant l'exécution du sous-projet, leurs implications ont été identifiées par l'équipe du Consultant. Ce dernier a procédé ensuite à une analyse institutionnelle visant à présenter les structures, les principales parties prenantes et leurs intérêts et préoccupations, demême que leurs capacités à participer à la surveillance environnementale et au suivi environnemental.

La participation des parties concernées par le processus d'élaboration de l'EIES étant un facteur-clé de succès, le Consultant a identifié les principales parties prenantes en concertation avec le Gestionnaire du projet et la Responsable des sauvegardes environnementales reste, l'analyse des informations collectées à travers la recherche documentaire a permis d'avoir une idée plus ou moins précise du contexte général de la situation géographique du sous-projet. Elle a été complétée par les travaux de terrain.

1.1.8. Démarche d'investigation du terrain

La collecte de données de terrain a été effectuée par le consultant dans la période **du 04 au 21 mars 2023**, et a concerné les composantes de l'environnement qui sont susceptibles d'être impactées par le sous-projet. Elle a également consisté à l'identification et une prise de contact avec les principaux acteurs et les parties prenantes du sous-projet. Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain.

1.1.9. Conformité avec la procédure administrative en Guinée

Conformément à la procédure administrative de réalisation des études d'impact environnemental et social en Guinée, la présente étude a objet de consultations publiques.

Ces consultations seront suivies de l'audience publique par le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE) pour la certification de ladite étude. Au terme de ce processus, un Certificat de Conformité Environnementale du CEA-PCMT/FSTS/UGANC sera délivré par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, qui autorise la mise en œuvre du projet.

Concomitamment aux investigations du terrain, une consultation publique a été organisée dans la salle de réunion du CEA-PCMT/FSTS/UGANC le mardi 21 mars. Les échanges et concertations avec des représentants de la commune de Dixinn, des populations riverains, des étudiants, de l'administration de l'université et de l'administration du CEA-PCMT sur la réalisation du sous-projet de construction du bâtiment siège du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) ont permis suivant une démarche participative et inclusive de :

- Fournir aux acteurs et parties prenantes, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts potentiels tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives.
- Apprécier l'acceptabilité sociale du sous-projet.
- Prendre en compte leurs craintes, leurs préoccupations, leurs avis et recommandations.
- Asseoir les bases d'une implication effective et à part entière de tous les acteurs et de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre inclusive des mesures environnementales et sociales du PGES.

La réunions de consultation publique a permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique ainsi que les données de terrain, et de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du sous-projet avec les principales parties prenantes.

1.1.10. Analyse et traitement des données

Les données collectées ont porté sur : i) les caractéristiques du sous-projet, ii) le niveau de connaissance du -sous-projet par les acteurs et parties prenantes et leurs impressions sur les impacts positifs et négatifs ainsi que sur les mesures environnementales et sociales à définir dans le PGES impliquant un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification, un programme de surveillance et de suivi, un programme de renforcement de capacités et une estimation des coûts des différents programmes, iii) l'état initial aux plans biophysiques et humains du site de réalisation des activités du sous-projet.

L'ensemble des données collectées a fait l'objet de dépouillement et de mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels du sous-projet en vue de l'élaboration d'une EIES en conformité avec les TDR ainsi que la structuration du rapport bien que le Projet est classé en catégorie B nécessitant plutôt une Notice d'Impact Environnemental et social (NIES) au regard du Code de l'Environnement de la Guinée.

En somme, il est permis de dire que :

- Les données collectées ont été analysées en fonction des enjeux environnementaux et sociaux liés au projet.
- Le cadre politique, juridique et institutionnel a été analysé en lien avec le sous-projet.
- Les impacts environnementaux et sociaux du Projet ont été identifiés à l'aide d'un croisement entre les activités sources d'impact et les composantes valorisées de l'environnement, puis analysés et évalués.
- Les résultats, les recommandations et les conclusions de l'étude ont été synthétisés et consolidés dans le rapport provisoire de l'EIES.

1.1.11. Phase de production de rapports

La synthèse de l'information s'est axée sur le traitement et l'analyse des données, ainsi que sur la rédaction du rapport de l'EIES.

Le traitement des données a porté sur le rassemblement des informations recueillies permettant d'identifier les réponses aux différentes questions issues de la collecte des données et sur l'ordonnement et le classement des informations identifiées par leur regroupement selon le degré de pertinence.

L'analyse des données a consisté à identifier les impacts à travers des listes de contrôle, à les évaluer avec la grille d'évaluation de l'importance des impacts, à proposer des mesures de réduction basées sur des

études similaires dans le monde entier et à proposer un PGES. L'analyse des données a aussi consisté à identifier les risques, à les analyser et à les évaluer, de manière à proposer des dispositions sécuritaires en vue de réduire les risques et aboutir à un niveau acceptable de ces risques.

La rédaction du présent rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de construction du bâtiment siège du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC). a été effectuée à partir des informations qui ont résulté du traitement et de l'analyse des données.

Les activités de cette phase ont porté sur : (i) la rédaction du rapport provisoire et (ii) la rédaction du rapport définitif.

1.1.12. Rapport provisoire

Le rapport provisoire de l'EIES est présenté selon le plan fourni par les TDR, largement inspiré de celui proposé dans le Guide Général d'EIES en République de Guinée et compléter par le canevas issu des normes de la Banque mondiale.

Le rapport provisoire a été également rédigé conformément aux exigences nationales et à celles de la Banque mondiale a été élaboré et soumis au commanditaire (CEA-PCMT) et à la BM pour observations et amendements.

1.1.13. Rapport définitif

Le rapport provisoire avec prise en compte des amendements du CEA-PCMT et de la BM sera soumis au Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale (BGACE) pour validation.

Le rapport de l'étude prenant en compte les observations et amendements du Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale (BGACE) fera office de rapport définitif de l'EIES.

2. CHAPITRE 2 : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

En République de Guinée, l'étude d'impact environnemental et social bénéficie d'un encadrement juridique et institutionnel suffisamment cohérent et opérationnel. Il se compose aussi bien de la législation nationale, communautaire que celle internationale, ainsi que les institutions chargées de l'application de ces lois et règlements.

Le Projet CEA Impact s'inscrit dans les cadres politiques, juridiques et réglementaires de la gestion environnementale guinéens. En effet, en Guinée, la protection de l'environnement constitue un axe prioritaire de la politique de développement durable.

2.1.1. Politiques Nationales en matière de protection de l'environnement

2.1.2. Plan National d'Action Environnemental (PNAE)

Le PNAE constitue la base de la politique environnementale de la Guinée. Elle est prise en compte par le code de l'environnement et dans d'autres textes relatifs aux ressources naturelles.

La raison fondamentale du Plan National d'Action pour l'Environnement est de mettre en place un cadre de référence adéquat pour faciliter la mise en œuvre d'une politique participative de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement. L'élaboration du PNAE, amorcée dès 1989 par les services publics, a été confiée, pour sa reprise en août 1992, à une ONG nationale « Guinée Écologie ». Le document a été finalisé et adopté par le Gouvernement guinéen en septembre 1994.

Le PNAE a montré que la Guinée dispose d'un potentiel en eau très important, des écosystèmes variés, une faune et une flore riches et variées et une grande zone maritime, tout en soulignant la présence d'importantes pressions anthropiques dues à une exploitation inadaptée des ressources.

En conséquence, cinq programmes cadres ont été identifiés : (i) Programme rural, (ii) Programme urbain, (iii) Programme du littoral et de la mer, (iv) Programme culturel et de service et (v) Programme d'appui à l'administration de l'environnement.

Quatre des cinq thèmes retenus pour le programme rural ont directement trait à la gestion des ressources naturelles : (i) la gestion des terres, (ii) la gestion du couvert végétal, (iii) la gestion de la faune sauvage et (iv) la gestion des eaux de surface. La conception de ce programme repose sur le fait que la gestion des ressources naturelles est directement sous la responsabilité des exploitants.

La politique nationale de développement adoptée par le Gouvernement de la République de Guinée est fondée sur le rétablissement des grands ensembles macro-économiques, le développement du potentiel économique et la planification contractuelle fondée sur les solidarités naturelles. A cet effet, l'Etat s'est désengagé du secteur économique au profit du privé. Il a décentralisé les pouvoirs de décisions au niveau des régions administratives, des préfectures, des Collectivités Locales et, il a impliqué les populations dans la gestion durable des ressources naturelles.

Les questions de qualité de vie et les rôles que les institutions gouvernementales et non gouvernementales peuvent jouer en vue de faciliter une gestion et une utilisation durable des ressources naturelles au niveau communautaire, afin d'assurer une réelle sécurisation alimentaire, constituent une préoccupation prioritaire.

2.1.3. Politique et Stratégie Nationales de gestion des ressources en eau

Le diagnostic ayant conduit à l'élaboration de cette politique a révélé que les principaux problèmes afférents à la gestion et au développement des ressources en eau sont les suivants :

- Insuffisance de leur connaissance dans l'ensemble de leurs composantes (eau atmosphérique, eau de surface continentale et maritime, eaux souterraines phréatiques et profondes) ;
- Insuffisance et par endroit, absence de systèmes de suivi hydro-écologique des bassins fluviaux nationaux et partagés ;
- Ensablement et envasement de lits de certaines portions de fleuves et rivières et de certains lacset mares ;
- Phénomènes de pollutions localisées dues à des activités industrielles, agricoles et/ou artisanales ;
- Insuffisance de capacités d'intervention des services et organismes en charge de la gestion des ressources en eau en particulier et de l'environnement en général notamment au niveau déconcentré territorial.

La politique ainsi que la stratégie sont exprimées dans la Lettre de Politique sectorielle de l'Eau et de l'Assainissement préparée sur financement de la Banque mondiale. Elle a été approuvée conjointement le 16 août 1996 par les Ministres de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, le Ministre des Ressources Naturelles et de l'Énergie et le Ministre de l'Urbanisme et Habitat.

Elle stipule, entre autres, que l'eau en tant que source de vie, a toujours constitué pour le Gouvernement de Guinée une préoccupation prioritaire dans sa politique de développement social et économique, tant dans les villes et agglomérations périurbaines qu'en milieu rural.

La recherche de la mobilisation et de la mise à disposition des usagers de cette ressource fondamentale a toujours occupé une place de premier plan.

Le développement du secteur est articulé autour de : (i) la gestion et l'administration des ressources en eau ; (ii) l'hydraulique urbaine ; (iii) l'hydraulique rurale et (iv) l'assainissement en milieu urbain ou rural. La stratégie spécifique de gestion globale et de l'administration des ressources en eau s'articule autour de la maîtrise et de la cohérence de plusieurs actions dont les suivantes :

- Renforcement des capacités liées à la collecte et au traitement des données de base des ressources ainsi qu'en matière de planification /programmation du secteur de l'eau ;
- Mise en place et gestion de systèmes de prévisions et de suivi hydrologiques à l'échelle des bassins versants ou groupes de bassins versants et établissement de plans d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques répondant à des intérêts socio-économiques ou écologiques particuliers ;
- Elaboration de textes d'application du code de l'eau pour la gestion rationnelle durable des ressources en eau ;
- Mise en place des organes du fonds de l'hydraulique ;
- Constitution et gestion de banque de données et d'information sur les ressources en eau ;
- Formation, information, sensibilisation et animation des institutions et du public impliqués dans la gestion et l'administration des eaux ;
- Promotion de la coopération internationale, intergouvernementale et intercommunautaire en matière de mise en valeur et gestion intégrée des ressources en eau, notamment des eaux partagées.

La réalisation des projets régionaux portant sur le massif du Fouta Djallon fait également partie des composantes du Plan d'action.

La Lettre de Politique nationale de l'eau et de l'assainissement est assortie d'un plan d'action dont le financement a été assuré par le 3^{ème} Projet Eau et Assainissement dans sa composante « gestion des ressources en eau ». En effet, les problèmes liés à l'approvisionnement en eau potable se posent en termes de déficit quantitatif, qualitatif et d'accessibilité financière faibles en milieu urbain.

D'autres instruments de planification tels les documents de politique de la santé publique, le Plan d'action national de lutte contre la désertification, le plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques ont été adoptés également.

2.1.4. Stratégie nationale sur le changement climatique

L'objectif général de la stratégie est de renforcer la capacité d'adaptation de la Guinée, afin d'accroître la résilience au changement climatique et d'optimiser les possibilités d'atténuation en direction d'un développement durable sobre en carbone. La SNCC repose sur neuf (9) axes stratégiques :

- ☛ **Axe Stratégique 1** : Promotion des mesures de renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation de différents secteurs aux risques climatiques ;
- ☛ **Axe Stratégique 2** : Promotion des mesures d'atténuation sectorielle de séquestration du carbone et de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- ☛ **Axe Stratégique 3** : renforcement des capacités des acteurs, des institutions et de la recherche en matière de lutte contre le changement climatique ;
- ☛ **Axe Stratégique 4** : Promotion du développement, du transfert et de l'adoption de technologies en matière de lutte contre le changement climatique ;
- ☛ **Axe Stratégique 5** : incitation à la prise en considération des changements climatiques aux niveaux des politiques et stratégies sectorielles et la planification du développement national ;
- ☛ **Axe Stratégique 6** : renforcement de l'information, l'éducation, la communication et de la sensibilisation sur les changements climatiques ;
- ☛ **Axe Stratégique 7** : renforcement des services météorologiques et du suivi du climat de la Guinée ;
- ☛ **Axe Stratégique 8** : Prévention, gestion et réduction des risques et des catastrophes climatiques, y compris l'immigration ;
- ☛ **Axe Stratégique 9** : Promotion de l'accès aux financements liés au climat.

Le projet sera conforme à cette stratégie en tenant compte des préoccupations environnementales et sociales conformément aux dispositions du PGES en la matière, issu de la présente Etude d'impact environnemental et social.

2.1.5. Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)

Avec l'appui du PNUD, le MEEF a élaboré la SNDD en 2019, avec 7 axes d'intervention sur (i) la promotion d'une bonne gouvernance, (ii) la promotion du développement humain et de l'accès aux services sociaux de bases, (iii) le développement d'une agriculture durable et moderne, préservant l'environnement, (iv) la gestion rationnelle des ressources naturelles et le renforcement de la conservation de la biodiversité, (v) la transition énergétique par le développement des énergies propres, (vi) la promotion d'une culture de paix, de cohésion sociale, de diversité culturelle et de développement durable, (vii) la promotion du genre, de l'équité et de la formation et des emplois verts pour les jeunes.

2.1.6. Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)

Ce plan a pour objectif global : La promotion d'une croissance forte par le développement durable du

capital humain et la gestion durable du capital naturel, la promotion de la bonne gouvernance au service du développement durable et la transformation économique durable et inclusive.

Plus spécifiquement il s'agit de : la poursuite des objectifs du développement durable, l'amélioration de la gouvernance et les réformes institutionnelles, le développement des infrastructures économiques et des équipements socio-collectifs, le développement et l'expansion économique et promotion des secteurs porteurs de croissance. Le sous projet s'inscrit dans le cadre de ce PNDES.

2.1.7. Politique Nationale de l'Hygiène Publique (PNHP)

Formulée en 2010, la PNHP met l'accent sur la réduction de la prévalence des maladies liées au manque d'hygiène, via un Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), 2015-2024, qui vise à lutter contre un profil épidémiologique national, dominé par (i) les maladies transmissibles telles que la tuberculose et les IST/VIH-SIDA, (ii) les maladies tropicales à potentiel épidémique telle que le paludisme et certaines fièvres hémorragiques, (iii) les maladies non transmissibles, (iv) les déséquilibres nutritionnels, (v) les pathologies liées à la grossesse et à l'accouchement... et en s'appuyant sur i) le renforcement de la prévention et de la prise en charge des maladies et des situations d'urgence, la promotion de la santé de la mère, de l'enfant, de l'adolescent et des personnes âgées, le renforcement du système national de santé.

Pour la préservation de la santé de ses employés et des communautés riveraines au projet, le projet se conformera à la lutte contre le profil épidémiologique national à travers l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, le paludisme et le Covid -19. Les dispositions à prendre sur le plan sanitaire seront importantes pour les travailleurs et les populations avoisinantes dans la mesure où le projet pendant la phase chantier pourrait attirer des travailleurs nationaux et migrants. De ce point de vue, il y a une cohérence entre la mise en œuvre des activités du sous-projet et la politique nationale de l'hygiène publique en ce qui concerne les mesures d'hygiène et de santé publique.

2.1.8. Cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du Projet

2.1.9. Cadre Juridique national

Loi fondamentale

La Constitution Guinéenne du 06 avril 2020 (D/2020/073/PRG/SGG) fait mention des exigences de la protection de l'environnement, dans ses articles 22, 80 et 147. Pour tenir compte du principe de précaution, une étude environnementale est exigée pour tout projet de développement susceptible d'affecter l'intégrité des composantes environnementales. Elle est le préalable à la délivrance de toute autorisation environnementale.

La soumission d'une étude d'impact environnemental auprès du Ministère en charge de l'environnement, est requise par la Loi L/2019/0034/AN du 04 juillet 2019 portant Code de l'Environnement de la République de Guinée

Lois et règlements en matière de protection de l'environnement

Le Droit guinéen portant sur les ressources naturelles et l'environnement s'est bien enrichi par l'adoption de toute une série de textes législatifs et réglementaires de portée globale et sectorielle. Ce mouvement de production législative et réglementaire, déclenché pratiquement en 1986 avec la création d'une administration nationale de l'environnementale, s'est poursuivi à un rythme soutenu et a rapidement abouti à la promulgation de plusieurs lois complétées dans certains cas par leurs textes d'application.

Il en est ainsi des différents codes présentés ci-après : Code de protection et de mise en valeur de l'environnement, code foncier et domanial ; code minier ; code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse ; Code forestier ; Code de l'eau...

Code de l'environnement de la République de Guinée

Publié par le Décret D/2019/221/PRG/SGG portant promulgation de la Loi L/2019/0034/AN/ du 04 juillet 2019, le nouveau Code de l'environnement traite de l'évaluation environnementale à travers les articles 21 jusqu'à 34.

En ce qui concerne la réalisation des études d'impact environnemental et social, l'article 28 stipule que tout projet de développement ou de réalisation d'ouvrage ou d'exploitation qui risque de porter atteinte à l'environnement fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social préalable.

Les enjeux environnementaux et sociaux du projet doivent ainsi être traités dans un rapport d'étude d'impact environnemental et social conformément à la réglementation nationale. En ce qui concerne le contenu de l'étude d'impact, l'article 29 précise que sans préjudice d'autres exigences qui pourraient être formulées par l'administration, l'étude d'impact environnemental et social comporte obligatoirement :

- Une description du projet ;
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une évaluation des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet sur le site et son environnement naturel et humain ;
- Un énoncé et une description des mesures envisagées par le pétitionnaire pour éviter, réduire si possible ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, y compris les impacts résiduels ;
- La présentation des solutions et alternatives possibles et ;
- L'estimation des coûts correspondants.

L'article 28 de ce Code stipule que « Tout projet de développement ou de réalisation d'ouvrage ou d'exploitation qui risque de porter atteinte à l'environnement fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social préalable ». Le présent projet est soumis à une étude d'impact environnemental et social simplifiée appelée Notice d'impact environnemental et social (NIES) en tenant compte de la nature du projet et des enjeux environnementaux et sociaux liés à sa mise en œuvre.

L'article 31 précise « Lorsque l'étude d'impact environnemental et social est jugée conforme, le Ministre de l'Environnement délivre au Promoteur un Certificat de conformité Environnementale ».

Le Guide général de réalisation des Etudes d'impact environnemental et social, adopté par l'arrêté n° A/2013/474/MEEF/CAB du 11 mars 2013 portant adoption du Guide général d'évaluation environnementale, en règle la mise en œuvre, à l'usage des promoteurs de projets. Les étapes de la procédure sont détaillées en section 2 de l'arrêté, et sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Guide général d'évaluation environnementale adopté par Arrêté n° A/2013/474/MEEF/CAB portant adoption du guide général d'évaluation environnementale

Le Guide général d'évaluation environnementale élaboré par le Ministère chargé de l'environnement pour servir d'outil technique à la réalisation des études d'impact.

Il contient les exigences du gouvernement sur les questions d'évaluation environnementale auxquelles est tenu tout promoteur de projet soumis à une étude d'impact environnemental et social conformément au Code de l'environnement.

Il fournit aux promoteurs de projets à empreinte environnementale majeure, les orientations, le cadrage administratif nécessaire pour la conduite de l'étude ou de la notice d'impact selon le cas.

Il décrit les projets soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social ; et les annexes renferment toutes autres informations pouvant être nécessaires à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social des travaux, ouvrages ou aménagements.

Tableau 1: Étapes de la procédure d'EIES/NIES, selon le Guide général de réalisation des EIES.

ETAPES	PROCEDURES
1/ Dépôt de l'avis de projet :	Elaboration, par le Promoteur du projet, d'un avis décrivant la nature générale du projet, qu'il transmet au MEEF. Le BGACE détermine si le projet nécessite une NIES ou une EIES détaillée.
2/ Recrutement du cabinet d'études :	Le Promoteur du projet, engage un Consultant le cas échéant, identifie les principaux enjeux E&S (rapport de cadrage) et élabore les TDRs de l'EIES (contenu précisé en section 2.4 de l'arrêté).
3/ Exigence des TdRs :	Les TdRs sont soumis à l'examen et l'approbation du Comité Technique d'Analyse Environnemental (CTAE).
4/ Réalisation du rapport d'EIES provisoire :	Le rapport d'EIES provisoire, incluant un PGES, est réalisé par le Promoteur du projet, ou son Consultant, selon le contenu fixé dans les sections 3 et 4 de l'Arrêté.
5/ Consultation publique :	Le Promoteur du projet, ou son Consultant, définit et met en œuvre un processus d'information/consultation du public, avant (noticed'information), pendant (consultations avec PV cosignés par les préfets et les maires concernés, envoyés au MEEF) et après (résumé de l'EIES pour les PAPs) élaboration de l'EIES.
6/ Examen en CTAE et rapport EIES final :	Le rapport provisoire de l'EIES/PGES est soumis au MEEF/BGACE pour examen en CTAE, dont les commentaires éventuels sont intégrés au rapport final d'EIES
7/ Délivrance du CCE :	Sur la base du PV de consultation publique et de l'approbation de l'EIES/PGES par le CTAE, le MEEF établit un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) pour autorisation de mise en œuvre du projet dans le respect des mesures prévues au PGES.
8/ Audit et suivi environnemental :	Le promoteur conduit un suivi et un audit E&S annuel interne du projet. En parallèle, un audit E&S annuel externe est mené sous la responsabilité du BGACE, avec la participation des services déconcentrés, pour évaluer le respect des obligations E&S et l'application effective du PGES.

En outre, la codification des EIE est définie par le décret n° 199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989, qui fixe la liste des activités soumises à EIE, de même que le contenu et la méthodologie de l'EIES.

Arrêté n° 2012-8004-MDEEF-CAB-SGG du 21 août 2012 portant création, attributions, composition et fonctionnement des comités préfectoraux de suivi des plans de gestion environnementale et sociale.

Il crée au niveau de chaque préfecture abritant les travaux, les ouvrages ou les aménagements soumis à la présentation d'une étude d'impact sur l'environnement, un Comité Préfectoral de Suivi Environnemental et Social (CPSES). Le CPSES est chargé d'assurer le suivi et la supervision de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des projets réalisés dans la préfecture ; tenir des séances de travail sur le suivi des PGES ; discuter avec les promoteurs de projets des problèmes liés à la mise en œuvre du ou des PGES ; de leur ressort ; faire après évaluation, les recommandations nécessaires à l'autorité sur le rapport annuel de la mise en œuvre du PCGES.

Version validée par la Commission interministérielle créée par l'Arrêté A/2015/6236/CAB/MVAT du 3 décembre 2015, sous la présidence du Bureau de stratégie et de développement du Ministère de la ville et de l'Aménagement du Territoire (MVA), du Manuel d'opérations sous forme de « lignes directrices » pour l'expropriation pour cause d'utilité publique et la compensation des terres et des ressources naturelles en République de Guinée - Septembre 2017.

Procédures d'étude d'impact environnemental et social en Guinée :

L'Ordonnance N° 045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant Code sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, le Décret 199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 codifiant les études d'impact environnemental et social et l'Arrêté N°990/MRNE/SGG/90 du 31 avril 1990, portant contenu, méthodologie et procédure de l'étude d'impact sur l'environnement régissent les procédures administratives d'évaluations environnementale et sociale en Guinée. Cette procédure compte différentes phases à savoir :

- ☛ La phase de directive qui comprend les étapes d'avis de projet et d'élaboration des termes de référence (TDR). Cette phase débute lors du dépôt de l'avis de projet. Le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale (BGEEE) fournit un formulaire à cet effet. Le promoteur doit également déposer auprès du BGEEE, une étude de pré faisabilité technique du projet qui permettra à ce dernier de connaître, notamment, les diverses sources d'impacts sur le milieu récepteur en cause ainsi que les solutions éventuelles. Le BGEEE procède ensuite à une visite du site retenu. Sur la base des informations contenues dans l'étude de pré faisabilité et obtenues lors de la visite de terrain, il élabore au besoin les TDR de l'EIES. Il transmet les TDR au promoteur qui peut retenir le bureau d'études agréé de son choix. Les TDR peuvent être aussi préparés par le promoteur ou son mandataire (Bureau d'études) qui les soumet pour approbation au BGEEE.
- ☛ La phase de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social, qui est de la responsabilité du promoteur, comporte : (i) le rapport provisoire ; (ii) l'analyse technique du rapport d'étude d'impact provisoire ; (iii) la Consultation publique ; (iv) et la rédaction du rapport final.
- Le promoteur remet une étude provisoire mais complète du rapport au BGEEE en 23 copies, lequel entreprend une analyse de recevabilité en consultation avec les autres départements concernés. Un Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE), composé de cadres du BGEEE et ceux des départements techniques concernés par les enjeux du projet, est mis en place à cet effet.
- Le Rapport d'étude fait l'objet d'une réunion de validation par le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE), créé par arrêté N°03182/MEEFDD/CAB/SGG/010 du 3 août 2010, et suite à une audience publique organisée par le BGEEE et impliquant les représentants des départements et services concernés par le projet. L'approbation du document par le CTAE permet au promoteur d'obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) du Projet.

Pour les projets privés, la délivrance du CCE est conditionnée au versement de 3% du coût de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social au compte du Fonds de Sauvegarde de l'Environnement (article 2 alinéa 3 de l'arrêté A/2008/4947/MDDE/CAB/SGG du 4 décembre 2008, portant commissionnements des prestations sur les

- dossiers d'évaluation environnementale et sociale). Ce prélèvement de taux n'est pas effectué pour les projets publics. Cependant, la prise en compte du renforcement des capacités des structures administratives chargées du suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet doit être observée.
- Les remarques et observations du CTAE sont transmises au promoteur et son consultant pour intégration au rapport final. Une fois les observations intégrées, la version définitive est déposée en 2 copies imprimées et en version électronique au Ministère en charge de l'environnement, qui les transmet au BGEEE pour analyse et recommandations.
- La préparation et l'organisation de la consultation publique des communautés et autorités locales concernées par le projet et de l'audience publique sont de la responsabilité du BGEEE. Pour la consultation publique, le BGEEE désigne un Coordinateur des enquêtes publiques chargé de diriger le processus. Cette consultation est ouverte au public en général et particulièrement aux populations des localités riveraines du projet, aux autorités locales, à la société civile, etc. Le Coordinateur des enquêtes publiques rédige un procès-verbal (PV) dans lequel sont consignés les engagements des parties concernées.
- La phase de décision qui relève du Ministre en charge de l'environnement s'appuie sur le rapport final d'EIES, les procès-verbaux des séances de consultation publique élaborée par le Coordinateur des enquêtes publiques et le procès-verbal de la séance d'audience publique du CTAE. L'étude recevra l'étiquette recevable ou non recevable. Lorsque l'étude est recevable et que toutes les prescriptions issues de l'analyse de l'étude provisoire sont satisfaites, le Ministre autorise, par octroi d'un Certificat de Conformité Environnementale qui donne droit au promoteur, d'exécuter les travaux et aménagement sur le site.
- ☞ La phase de surveillance, de suivi et de contrôle incombe selon le cas à des entités différentes. Ainsi, la réalisation de la surveillance et du suivi environnemental et social revient au promoteur, qui est responsable de la mise en application des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs, la bonification des retombées positives et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Le contrôle de la conformité aux dispositions des lois et normes lors de la surveillance des travaux et activités ainsi que celui du respect des engagements du promoteur (consignés dans le programme de suivi) sont du ressort du BGEEE.

L'Arrêté N°474/MEEF/SGG/2013 du 11 mars 2013 pris en application du Décret N°199/PRG/SGG du 8 novembre 1989 cité ci-dessus fixe les références, le contenu, la méthodologie et la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement : L'étude d'impact sur l'environnement de tout projet tient compte, entre autres, des milieux naturels en mettant en évidence ceux qui sont les plus intéressants et en précisant leur valeur écologique. La végétation naturelle ainsi que la faune et la flore seront étudiées.

Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse (Loi L/97/038/AN du 9 décembre 1997) et ses textes d'application.

L'objectif de cette loi est de promouvoir l'utilisation durable des espèces animales et d'assurer leur pérennité pour la satisfaction des besoins humains.

Conformément à l'article 8 a) de la Convention sur la diversité biologique relatif à la conservation in situ, le Code a créé sur le territoire guinéen des parcs nationaux, des réserves naturelles intégrales, des réserves

naturelles gérées, des réserves spéciales ou sanctuaires de faune, des zones d'intérêt cynégétiques et des zones de chasse. Ces aires protégées sont toutes placées sous le contrôle de l'État.

Outre la sauvegarde des milieux naturels, le Code vise la préservation des espèces. À cet effet, il établit une liste d'espèces intégralement protégées (Liste A) et une liste d'espèces partiellement protégées (Liste B). Conformément à l'article 9 de la Convention relative à la conservation *ex situ*, le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse dispose que :

- La préservation, le maintien ou le rétablissement d'une diversité suffisante de milieux et d'habitats indispensables à la vie sauvage est une obligation nationale.
- Le lâcher d'animaux d'espèces non naturellement présentes ou représentées sur le territoire est prohibé, sauf dérogation délivrée conjointement par les ministres chargés de la chasse, de l'environnement, de l'agriculture, de la recherche scientifique et de la santé publique.
- L'exportation, hors de la République de Guinée, d'animaux sauvages morts ou vifs de ces mêmes espèces, de trophées ou dépouilles de ces animaux est interdite.

Toutefois, une dérogation aux principes précédents peut être accordée dans un but scientifique ou de conservation de l'espèce.

Les textes d'application du Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse les plus pertinents sont les suivants :

L'Arrêté conjoint A/05/672/MAEEF/MEF/SGG du 9 février 2005 fixant le taux de redevance de chasse ; celui-ci varie en fonction des espèces de faune et du nombre d'animaux inscrits sur le permis.

Code forestier (loi L/99/013/AN du 22 juin 1999) et ses textes d'application

Le code forestier institue un classement des forêts comprenant : le domaine forestier de l'État ; le domaine forestier des collectivités décentralisées (districts, villages) ; le domaine forestier privé ; le domaine forestier non classé.

Un cadastre forestier est institué pour consigner les Décrets et Arrêtés de classement ; de déclassement ou de révision de classement ainsi que les contrats de gestion forestière portant sur les domaines forestiers de l'État et des collectivités.

Concernant la gestion forestière, le domaine forestier de l'État peut être exploité soit par l'administration forestière, soit en vertu d'un contrat de gestion forestière. Quel que soit l'option choisie, l'exploitation doit se faire de manière rationnelle en tenant compte des fonctions de protection et de production de manière à réaliser un équilibre entre les besoins socio-économiques des populations et les intérêts de la conservation du milieu naturel.

Aussi, le domaine forestier doit être protégé contre toute forme de dégradation ou de destruction causée par la surexploitation, le surpâturage, les incendies, les brûlis, les défrichements abusifs, les maladies, l'introduction d'espèces inadaptées ainsi que la désertification. Tout défrichement doit être accompagné d'un reboisement équivalent, en qualité et en superficie, au boisement initial. Le domaine forestier des collectivités décentralisées peut être exploité soit par la ou les collectivités elles-mêmes, soit en vertu d'un contrat de gestion, soit par l'administration forestière.

Le domaine forestier privé doit être exploité conformément aux textes d'application du Code forestier tandis que le domaine forestier non classé peut être exploité soit directement par l'administration forestière, soit par permis de coupe, soit suivant des contrats de gestion forestière.

L'attribution d'un contrat de gestion forestière est subordonnée à l'acquittement préalable d'une redevance dont l'assiette, le taux et les modalités de paiement sont fixées par la loi des finances. Le Code forestier prescrit également des mesures en vue de protéger la forêt.

Le reboisement qui présente un intérêt socio-économique et écologique certain, est prévu par le Code. Dans les terrains forestiers du domaine de l'État, il incombe à l'administration forestière et dans le domaine forestier des collectivités décentralisées, il incombe à ces dernières.

Les droits d'usage des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier ne sont pas ignorés. Leur exercice est reconnu et limité à la satisfaction des besoins familiaux et domestiques. Il n'est par contre pas permis aux populations de faire des transactions commerciales portant sur les produits ligneux récoltés.

Toutefois, les aires spécialement protégées (parcs nationaux ou réserves naturelles) sont affranchies de tous droits d'usage. Une Commission de classement des forêts est instituée dans chaque Préfecture, ceci pour impliquer les responsables locaux dans la gestion de leurs ressources naturelles. La Commission est chargée d'étudier les projets de classement des terrains forestiers dans les domaines de l'État ou dans les domaines des collectivités ainsi que les demandes de révision de classement ou de déclassement des forêts classées.

Les textes d'application liés à l'exploitation de la forêt sont :

- **L'Arrêté conjoint A/2010/1992/MEEFDD/MEF/SGG du 13 mai 2010** fixant la redevance de défrichement pour les grands travaux entrepris dans le domaine forestier à 4 000 000 FG/ha dont 25 % versés à l'administration forestière pour le suivi des travaux ;
- **L'Arrêté conjoint A/05/671/MAEF/MEF/SGG du 9 février 2005** fixant les taux des redevances forestières.

Il faut noter que ce code ainsi que celui relatif à la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse sont en cours de révision au niveau du gouvernement pour tenir compte des nouvelles évolutions économiques, sociales et environnementales.

Code de l'eau (loi L/94/005 CTRN du 14 février 1994) et ses textes d'application

La loi L/94/005 CTRN du 14 février 1994 régit les divers aspects de la gestion, de l'utilisation et de la protection des ressources hydriques et des ouvrages hydrauliques. Au sens de l'article 1, les ressources en eau sont l'ensemble des eaux continentales de la République de Guinée dans toutes les phases du cycle de l'eau, les eaux marines n'en faisant pas partie. Leur gestion rationnelle englobe l'inventaire qualitatif et quantitatif permanent, la protection, l'utilisation et la valorisation optimale, compte tenu des besoins sociaux, économiques et culturels de la Nation.

La gestion de base des ressources en eau correspond au bassin versant au niveau duquel peut être constitué le Comité de bassin versant investi de fonctions consultatives. En tant que ressource naturelle vitale, l'eau constitue une richesse de la Nation. À ce titre, elle fait partie intégrante du domaine national et n'est donc pas sujette à appropriation, mais seulement à un droit d'utilisation précaire soumis au régime

d'autorisation préalable. La ressource fait l'objet d'inventaires qualitatif et quantitatif selon les modalités à définir par voie réglementaire.

Le droit d'accès à l'eau à des fins domestiques est reconnu à toute personne, à condition de préserver la disponibilité de la ressource et de ne pas léser les autres utilisateurs. Les autres utilisations de l'eau sont toutes soumises à l'obtention préalable d'un permis ou d'une concession, sauf si elles ont un caractère saisonnier ou si elles sont de faible importance. Le permis est requis pour les utilisations permanentes importantes, alors que la concession est exigée pour les utilisations permanentes et majeures (approvisionnement des agglomérations, aménagement hydroélectrique, irrigation, etc).

Les droits d'eau légalement acquis sont maintenus. Leur révocation pour cause d'utilité publique, donne en principe droit soit à indemnité, soit à une source alternative d'approvisionnement en eau. Les droits d'eau peuvent être source de transactions (vente, location).

En dehors de l'approvisionnement en eau potable qui jouit d'une primauté absolue et des priorités coutumières ayant cours au niveau des collectivités décentralisées, aucun ordre de priorité n'est établi entre les différents usages de la ressource. Des utilisations prioritaires peuvent cependant être décidées par Décret lorsque des circonstances particulières le justifient.

Toutes les utilisations doivent se conformer aux orientations du plan de développement de bassin versant dans lequel les ressources utilisées sont comprises. Des mesures réglementaires devront être édictées pour régir les diverses utilisations (domestiques, municipales, agricoles, industrielles, minières, sportives, etc.), le recyclage et la réutilisation de l'eau ainsi que le contrôle de la pollution et la préservation de l'environnement.

La construction, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques obéissent à des mesures réglementaires qu'il appartiendra aux autorités compétentes d'édicter en matière de normes de construction, d'exploitation et de sécurité ainsi que de procédures d'inspection, de responsabilité du constructeur et de l'exploitant pour les dommages causés aux tiers.

Sans préjudice des dispositions du Code de l'environnement, il doit être fixé :

- Les conditions dans lesquelles peuvent être interdits ou réglementés les déversements, les écoulements, les rejets ou dépôts de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles ou souterraines ;
- Les conditions pour effectuer les contrôles des caractéristiques physiques, chimiques biologiques et bactériologiques des déversements et des eaux réceptrices.

Les textes d'application du Code de l'eau, déjà adoptés, sont :

- **La Loi N°006/AN du 4 juillet 2005** fixant les redevances dues au titre des prélèvements et des pollutions des ressources en eau ;
- **La Loi N°007/AN du 4 juillet 2005** fixant les pénalités relatives aux infractions au Code de l'eau ;
- **Le Décret D/08/036/PRG/SGG du 24 juillet 2008** portant composition, attributions et fonctionnement de la Commission nationale de l'eau.

Code foncier et domanial

Promulgué par ordonnance N°O/92/019 du 30 mars 1992, ce code a essentiellement pour objet d'élargir les droits réels sur les sols outre l'Etat, aux personnes physiques et morales. Cette ordonnance a été amendée par le décret D/94/180 du 7 décembre 1994 portant création, attributions et organisation du bureau de la conservation foncière. L'analyse des textes juridiques et réglementaires montre que d'une

manière générale, ils tiennent tous compte de la gestion rationnelle des écosystèmes, de la faune et de la flore et implicitement des ressources de la diversité biologique. Ils doivent tous être révisés pour la prise en compte de l'aspect changement climatique.

Code des collectivités locales révisé, adoptées en mai 2017.

La décentralisation offre un cadre stratégique de gouvernance locale impliquant tous les acteurs dans une vision de démocratie de proximité et d'orientation vers le développement local. Les Collectivités décentralisées, selon les textes de la décentralisation sont appelées à exercer davantage des prérogatives dans le domaine de la gestion de l'environnement. Au total, quelque 351 communes sont créées ainsi que 8 régions et 11 types de compétences leur sont délégués, dont la protection de l'environnement. Cependant, il faudra que les plans locaux de développement prennent en compte les aspects vulnérabilité et adaptation aux changements climatiques et de la diversité biologique en particulier dans les zones côtières très sensibles comme les estuaires et d'autres zones propices à la reproduction de la faune marine. Il en est de même pour les plaines de front de mer.

Code de santé publique.

La loi L97/021/97 du 19/06/1997 portant code de la santé publique assure la protection et la promotion de la santé, en procurant à l'individu, à la famille et à la collectivité, les conditions sanitaires minimales, dans un environnement sain, leur permettant de mener une vie sociale et économique productive.

Personnes publiques : Selon le Code Foncier et Domanial (CFD), la propriété foncière des personnes publiques concerne les biens fonciers et immobiliers de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics relèvent soit du domaine public soit du domaine privé.

Personnes privées : la loi considère comme propriétaires et par conséquent protégés par les lois et les juridictions compétentes :

- les personnes titulaires d'un titre foncier ;
- les occupants titulaires de livret foncier, de permis d'habiter ou d'autorisation d'occuper, envisageur sous le régime de l'ancienne loi foncière ;
- les occupants justifiant d'une occupation paisible personnelle et continue de bonne foi.

Le Code Foncier et Domanial (CFD) stipule que les détenteurs « coutumiers » pourraient être considérés comme « occupants de fait » et en conséquence pourraient effectivement invoquer à leur profit la condition de l'occupation prolongée de terres, à condition de faire validation par une enquête publique, d'une possession utile (mise en valeur selon les usages locaux).

Ce dispositif a été renforcé par le décret D/2001/037/PRG/SGG portant adoption de la politique foncière en milieu rural et qui est venu concilier le dispositif légal et les pratiques coutumières positives, permettre de faciliter l'acceptabilité de la législation foncière et renforcer son impact sur la société rurale, en lui apportant un instrument décisif pour son développement.

Le CFD prévoit de manière précise les cas de restriction au droit de propriété. Il s'agit de

- ✓ expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ✓ réglementations du droit de propriété dans un but d'urbanisation ou d'aménagement rural ;
- ✓ institution de servitudes d'intérêt public.

Points forts du cadre juridique

Le cadre juridique guinéen relatif à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement se compose de textes qui édictent des règles de portée générale et des règles de portée spécifique.

Deux éléments communs à l'ensemble de ce texte sont que :

- Ils tendent à favoriser la responsabilité des populations vis à vis de la gestion de leur propre terroir ;
- Ils affirment que le développement, la préservation des ressources relèvent de l'intérêt national et que l'état et tous les citoyens ont l'obligation de bien gérer leur patrimoine naturel pour les générations présentes et futures.

Dans plusieurs textes, la participation citoyenne est encouragée (associations écologiques, collectivités locales, groupements, ...).

Le Code de l'Environnement en son article 14, invite l'autorité ministérielle chargée de l'environnement à susciter et à favoriser la création et le fonctionnement d'associations de protections et de mise en valeur de l'environnement. Il indique qu'on peut associer ces groupements aux actions et manifestations à entreprendre dans le cadre de la sensibilisation des populations.

L'article 7 du même code stipule que : les associations œuvrant dans le domaine de l'environnement peuvent à la discrétion de l'administration être reconnues d'utilité publique et bénéficier des avantages propres à ce statut.

Cette préoccupation est clairement indiquée dans le code forestier. Là, le législateur a institué un domaine forestier des collectivités décentralisées qui sont des espaces forestiers possédés en commun par des groupements organisés qui, localement, peuvent les exploiter en tirant profit éventuellement avec l'assistance technique des services publics compétents, à condition de ne pas les dégrader et de les gérer convenablement.

Le code de l'environnement reconnaît aussi aux populations vivant à l'intérieur ou à proximité des forêts un droit d'usage qui leur permet de satisfaire gratuitement leurs besoins personnels en produits forestiers pourvu qu'elles ne portent pas atteintes à l'intégrité des espaces boisés.

Des dispositions allant dans le même sens figurent dans le code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse. Dans ce code, il est précisé qu'il est du devoir de chacun de contribuer au maintien et au développement du patrimoine faunistique national et que le pays entier doit se mobiliser pour atteindre cet objectif (articles 3 et 6)

Le droit de chasse est aussi reconnu à tous les citoyens dans la mesure où la chasse est une activité traditionnelle. La chasse de subsistance est cependant avantagée par rapport aux autres formes cynégétiques, en ce sens qu'elle permet à la population de satisfaire sur place leur besoin alimentaire et thérapeutique.

Le code de l'eau stipule que la gestion des ressources en eau doit être assurée par les collectivités décentralisées à l'intérieur de leur ressort. Celles-ci peuvent s'organiser en associations d'utilisateurs. La sensibilisation à l'environnement, qu'elle prenne la forme de l'éducation, de la formation ou de l'information, représente une autre constante des législations environnementales.

Le code foncier et domanial prévoit la mise au point de programmes destinés à favoriser une meilleure prise de conscience de l'importance des forêts, notamment au moyen de la définition des programmes d'enseignement et de recherche en matière forestière de la diffusion des programmes de sensibilisation et de vulgarisation à l'intention du grand public en vue de promouvoir la participation des populations à l'effort de protection et de développement des forêts.

Dans ce code, plusieurs contraintes subsistent allant de l'occupation illégale de terrain à la « propriété coutumière ». L'absence pendant une assez grande période d'un cadre et d'un code foncier ont facilité cette situation. L'appropriation coutumière du sol n'est pas reconnue. Le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat, le citoyen ne jouissant que d'un droit d'usage. Dans les faits, la puissance publique doit tenir compte de l'avis des chefs coutumiers. Une règle non écrite permettant de définir la hauteur des compensations à donner aux propriétaires coutumiers est généralement appliquée. Si la terre a été mise en valeur par celui qui en revendique la propriété, le tiers des parcelles issues du lotissement lui est rétrocédé. Aucune compensation monétaire n'est versée par l'Etat.

En ce qui concerne les occupants illégaux, c'est-à-dire sans arrêté d'occupation ni de permis de construire, l'Etat a pris des mesures. Il invite ses occupants à régulariser leur situation quand il y a des lotissements et exige des conditions minimales de construction, sinon il fait arrêter les travaux. Dans d'autres cas il exige des occupants qu'ils déguerpiennent.

2.1.10. Cadre Juridique International

La Guinée a signé une vingtaine de conventions et accords internationaux multilatéraux sur l'environnement (AME). Parmi ces accords, ceux qui sont pertinents pour le CEA-PCMT/FSTS/UGANC en raison de leurs objectifs, sont :

La Convention sur la diversité biologique a pour objectifs la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Toute activité du projet menée dans un site de zone humide devra donc s'exécuter en respect desdits objectifs.

La Convention sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) de 1971, à laquelle la Guinée a adhéré le 24 septembre 1992. Son objectif est d'arrêter l'empiétement progressif et la perte des zones humides pour le présent et le futur, tout en reconnaissant les rôles fondamentaux des zones humides et leurs valeurs économiques, culturelles, scientifiques et de loisir. Dans ce cadre, la Guinée a réalisé les activités suivantes :

- L'identification et l'inscription de six sites Ramsar sur le littoral guinéen ;
- L'inventaire des zones humides en 1994 ;
- Le programme de dénombrement des oiseaux d'eau en 1997 ;
- L'inscription de six nouveaux sites Ramsar dans le bassin du Niger en 2002 ;
- L'élaboration du Plan de gestion du site Ramsar de Niger-Source en 2003.

La Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, à laquelle la Guinée a adhéré le 18 juin 1979. Il a été mené dans ce cadre certaines actions :

- L'élaboration et l'exécution du projet pilote des monts Nimba ;
- La création du Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba (CEGEN) ;
- L'élaboration et l'exécution du projet de conservation de la diversité biologique des monts Nimba par une gestion intégrée et participative.

La Convention sur la lutte contre la désertification signée le 17 juin 1994 et entrée en vigueur le 25 novembre 1996, à laquelle la Guinée a adhéré le 19 avril 1997. Son objectif est de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés, grâce à des mesures efficaces appliquées à tous les niveaux appuyés par des arrangements internationaux de coopération, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme d'Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones concernées. Les activités réalisées et en cours sont :

- Le Programme d'action national de lutte contre la désertification, élaboré et validé en mai 2006 ; et
- Le Programme d'action national de lutte contre la déforestation en cours.

La Convention des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, ratifiée par la Guinée le 7 mai 1993 : Elle a pour objectif de régler les niveaux de concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère de façon à éviter l'accélération du changement climatique jusqu'à un niveau qui pourrait compromettre les initiatives de production alimentaire et entraver le développement durable. Les principales activités menées dans le cadre de cette convention ont été :

- L'élaboration de la première Communication nationale adoptée par Arrêté A/2006/143/PM/CAB du 23 janvier 2006 ;
- L'élaboration de la deuxième Communication nationale ;
- La préparation du Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA) adopté par Arrêté N°/2007/04305/PM/CAB/SGG/07 du 4 décembre 2007.

La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, à laquelle la Guinée a adhéré le 24 février 2001. Les activités réalisées ont été :

- L'élaboration et l'adoption de textes réglementaires, Décret et Arrêtés ;
- La création d'un centre d'information chimique pour faciliter les échanges en matière de gestion des produits chimiques.

Tableau 2: Les principales conventions liées au projet.

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectifs de la Convention	Lien possible avec le projet
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	Ratifiée en mai 1993 et entrée en vigueur en mars 1994	Convention fixant des objectifs et des règles générales pour faire face au défi des changements climatiques. L'objectif final de la convention est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.	Les travaux du projet ne sont pas sans incidence négatif sur l'environnement. Sur la base des trois grands principes de la CCNUCC (le principe de précaution ; les principes des responsabilités ; le principe du droit au développement) des mesures d'atténuation et d'adaptation devront être mises en place.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Adhésion en juin 1992, entrée en vigueur en septembre 1992	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	Les produits et substances qui seront utilisés dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner des effets sur la couche d'ozone.

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectifs de la Convention	Lien possible avec le projet
Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical	Ratifiée en janvier 1959	Celle convention établit le droit de tous les travailleurs et les employeurs à constituer et à s'affilier à des organisations de leur choix sans autorisation préalable et énonce une série de garanties pour le libre fonctionnement des organisations sans interférence de la part des pouvoirs publics.	Celle convention est indispensable car le sous-projet induit le recrutement des travailleurs dans sa mise en œuvre. Il faudra donc que les organisations des travailleurs bénéficient pleinement du droit syndical. Celle convention permet aux travailleurs des entreprises d'avoir un syndicat pour défendre leurs intérêts.
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants	Stockholm, 22 mai 2001	Instrument juridique spécifique visant à limiter les risques que présente le rejet ou l'émission des produits s'accumulant dans les écosystèmes terrestres et aquatiques, et ayant la particularité de pénétrer les êtres humains par la chaîne d'alimentation.	Le projet devra se conformer aux mesures prises allant dans le sens de réduire le volume total des rejets d'origine anthropique.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	18 juin 1979	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	La phase opérationnelle des sous-projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le CEA-PCMT/UGANC intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le CGES et la présente PEIES.
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	7 mai 1993	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.	L'exploitation des zones d'emprunt ou de carrières ou l'ouverture de déviations pour le transport des matériaux issus des carrières. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997	Decembre 2007	Réduire (quantifiée) les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	Dans sa contribution prévue et déterminée au niveau national, la Guinée s'est engagée à réduire les émissions de GES. La mise en œuvre du CEA-

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectifs de la Convention	Lien possible avec le projet
			PCMT/UGANC devra contribuer à cet engagement.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).	La Guinée a ratifié la Convention le 09 août 1982.	La Convention doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des formes de discrimination à l'égard des femmes.	Cette Convention doit être prise en compte car le projet induit le recrutement des femmes. Cette Convention permet aux femmes de bénéficier des avantages liés au projet sans aucune discrimination.
Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	La Guinée a ratifié la Convention 138 en juin 2003.	La Convention de l'OIT sur l'âge minimum, 1973 (n° 138) fixe à 15 ans l'âge en dessous duquel les enfants ne devraient pas travailler (ou à 14 ans si la situation économique d'un pays le justifie à court terme). Deux ans avant d'atteindre cet âge minimum légal, les enfants peuvent effectuer des « travaux légers », non dangereux, durant un maximum de quatorze heures par semaine, sous réserve qu'ils ne portent pas préjudice à leur scolarité.	Cette Convention doit être prise en compte dans la mise en œuvre du projet pour éviter le recrutement des enfants mineurs pour la réalisation des activités dudit projet. Cette Convention permet de respecter l'âge minimum de travail.
Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective.	La Guinée a ratifié la Convention en mars 1959.	La Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n°98), prévoit une protection contre la discrimination portant atteinte à la liberté syndicale, établit que toutes les organisations de travailleurs et d'employeurs doivent bénéficier d'une protection contre les actes d'ingérence des unes à l'égard des autres et prévoit des mesures de promotion et d'encouragement des négociations collectives.	Cette Convention est importante car le projet induit le recrutement des travailleurs dans sa mise en œuvre. Le syndicat travailleurs bénéficiera d'une protection contre toute forme de discrimination. Cette convention permet aux travailleurs des entreprises d'avoir un syndicat pour défendre leurs intérêts
Convention sur l'égalité	La Guinée a ratifié	La Convention met l'accent sur l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main	La prise en compte de cette Convention permettra d'appliquer à tous les travailleurs, le principe de l'égalité entre la main d'œuvre

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectifs de la Convention	Lien possible avec le projet
derémunération.	cette Convention le 11 août 1967	d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale en se référant aux taux de rémunération fixés sans discrimination fondée sur le sexe.	masculine et lamain d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. Cette Convention d'assurer l'égalité de sexe dans le traitement salarial à compétences égales.
Convention concernant ladiscrimination (emploi etprofession)	La Guinéea ratifié la Convention 111 en septembre 1960.	La Convention concernant la discrimination (emploi et profession) dispose que les États membres s'engagent à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière.	Cette Convention est importante dans la mesure où le projet induit le recrutement des travailleursdans sa mise en œuvre. Il faudra par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination.

2.1.11. Cadre institutionnel de gestion de l'environnement en Guinée et du cadre institutionnel du projet CEA-PCMT/FSTS/UGANC

2.1.12. Cadre institutionnel national de l'évaluation environnementale

Conformément aux règles de gestion de l'administration, le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, est le cadre institutionnel national de gestion des ressources naturelles et de l'environnement en Guinée. Ce Ministère comprend : notamment, au niveau central, des Directions Nationales, des services d'appui, des services rattachés, des organismes personnalisés et à l'intérieur du pays, des structures techniques aux niveaux régional, préfectoral et sous préfectoral. Tous les services interviennent chacun dans leur domaine respectif, à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.

Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, a pour mission la conception, l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement, des eaux et forêts et du développement durable ainsi que d'en assurer le suivi. C'est le seul département habilité à délivrer des certificats de conformité environnementale en Guinée.

Il est important de rappeler que dans le cadre de la réglementation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale (BGACE), organisme personnalisé du Ministère de l'Environnement lance le processus de réalisation des dites études et coordonne ce processus par les séances de consultations à différents niveaux avec l'implication de tous les acteurs et ministères concernés pour leurs approbations à travers le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE). Également, le BGACE a pour mission de valider la classification environnementale et sociale des sous-projets, le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans le CGES et de suivi des impacts environnementaux et sociaux.

Conformément donc à sa mission régaliennne, le BGACE effectuera des missions de contrôle en vue de s'assurer du respect des engagements pris par le PUEG, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les Organisations de la Société Civile (OSC), constituées d'ONG nationales et étrangères, s'impliquent également dans la gestion de l'environnement, la gouvernance, le genre, etc. Les OSC seront des acteurs incontournables en raison non seulement de leurs rôles de contrôle citoyen des actions du PUEG, mais aussi ils sont des interlocuteurs pour des actions de sensibilisation des populations sur la gestion rationnelle de l'eau.

2.1.13. Montage institutionnel :

Deux structures sont concernées par ce montage institutionnel :

L'Association des Universités africaines (AUA) est responsable de l'appui à la mise en œuvre des composantes 1 et 2 (ainsi que de la facilitation régionale globale du Projet CEA Impact).

L'Unité d'Exécution du Projet (UEP), logée au sein du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, aura la responsabilité de la mise en œuvre de toutes les activités au niveau national (un expert en sauvegardes environnementales et sociales fera partie de cette unité).

2.1.14. Institutions impliquées:

Le CEA-PCMT en tant que projet de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'UGANC reste soumise aux principes et règles de gestion de l'administration publique appliqués à l'UGANC. Sa gestion se fait conformément aux manuels de procédures (gestion administrative, gestion budgétaire, financière et comptable, Suivi-Evaluation et passation des marchés) dûment validés par la Banque Mondiale.

Le centre reste soumis à la loi L/2017/041/AN du 04 juillet 2017 portant sur la prévention, détection, et répression de la corruption et des infractions assimilées en Guinée ainsi qu'à la loi N° L/2006/010/AN du 24 Octobre 2007 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux en Guinée. En outre, le Centre appliquera rigoureusement les recommandations de la Banque mondiale en matière de lutte contre la fraude et la corruption conformément aux dispositions des directives « *Sélection et emploi des consultants par les emprunteurs de la Banque mondiale* », édition courante ou dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de la Banque mondiale de juillet 2016 révisé en novembre 2017.

A cet effet, un audit interne semestriel et un audit externe annuel seront réalisés et les résultats publiés sur le site internet du Centre. Le Centre appliquera également sa politique de lutte contre le harcèlement sexuel et les violences basées sur le genre dans toute sa rigueur. En outre les principes généraux, les mesures préventives et /ou correctives, les procédures informelles et/ou formelles universellement reconnus en matière de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'abus de pouvoir sont applicables.

2.1.15. Structures de gouvernance

Le CEA-PCMT est placé sous la direction du Doyen de la FSTS et du Recteur de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry dont il relève. Un pool d'enseignants et chercheurs qualifiés en majorité de la FSTS vont assurer la formation, l'apprentissage et la recherche. Ces enseignants et chercheurs qualifiés sont membres du Comité Exécutif qui est présidé par le Directeur du Centre. Il se réunit une fois par semaine.

Au niveau ministériel, le CEA-PCMT est sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS). Le CEA-PCMT dans le cadre de son fonctionnement à l'UGANC relève de la FSTS. Ainsi, dans le cadre administratif, toutes ses requêtes sont soumises au Doyen de la FSTS qui les analyse, les amende et les transmet au Recteur de l'UGANC pour validation et autorisation.

Selon les besoins ou les nécessités, le Recteur de l'UGANC peut requérir un service particulier de l'Université en faveur du CEA-PCMT (Service juridique, Service des Relations extérieures, Service des Projets, Direction Administrative et Financière. Le CEA-PCMT s'appuiera sur ces différents services pour faciliter la mise en œuvre de ses activités de façon harmonieuse et pour un meilleur impact institutionnel.

Neuf Ministères ont unanimement désigné le CEA-PCMT, sous la tutelle du MESRS, comme référent scientifique et académique pour la Prévention et le Contrôle des Maladies Transmissibles en République de Guinée. Il s'agit des Ministères suivants : 1) la Santé ; 2) l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle, Emploi et Travail ; 3) l'Élevage et les Productions Animales ; 4) l'Environnement, Eaux et Forêts ; 5) l'Agriculture ; 6) Les Mines et la Géologie ; 7) La Pêche, l'Aquaculture et l'Économie Maritime ; 8) l'Administration du territoire et la Décentralisation ; 9) l'Action sociale, la Promotion féminine et l'Enfance.

Le centre a plusieurs organes dont le comité exécutif, le comité directeur, le conseil consultatif sectoriel, le comité scientifique et le conseil d'administration. En plus les étudiants ont un représentant au sein du Centre qui est élu par ses pairs. Une note de service de l'université a été publiée à cet effet. Ce représentant participera aux réunions du Comité Directeur et du Comité Exécutif du Centre pour porter la voix des étudiants et défendre leurs droits et intérêts en matière d'enseignement, d'apprentissage et de recherche.

Le corps professoral du CEA-PCMT (au nombre de 30) est constitué des enseignants et enseignants-chercheurs sélectionnés sur la base d'un certain nombre de critères dont entre autres :

Les professeurs ont la charge de dispenser les cours, d'accompagner et encadrer les étudiants dans leurs projets de recherche et d'assurer le mentorat. En revanche ils bénéficieront de subvention de recherche selon la pertinence des thèmes, de subvention pour la publication d'articles scientifiques, de support en matériels de NTIC, de participation à des séminaires/ateliers/conférences scientifiques. Ces différents avantages seront accordés suite à des évaluations sur le rendement.

Comité exécutif (CE)

Le CE est l'organe de direction du CEA-PCMT. Il est responsable de l'exécution efficace du programme de travail, de la remise des rapports en temps opportun au bailleur, du travail en équipe et de la résolution des problèmes éventuels nés de la gestion quotidienne. Il est dirigé par un Directeur qui est assisté d'une Directrice Adjointe. En plus de ces deux responsables, le comité exécutif est composé d'un personnel technique (enseignants-chercheurs de la FSTS), d'un personnel fiduciaire (recruté selon les règles de la Banque Mondiale).

Ce comité est appuyé dans son travail par un personnel d'appui et il se réunit au moins une fois par semaine. Le Comité Exécutif est composé des membres de l'équipe technique et les membres de l'équipe administrative. Les membres de l'équipe technique sont des enseignants et chercheurs qualifiés de la FSTS (en grande partie) qui sont nommés par le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le Recteur de l'UGANC. Les membres de l'équipe administrative sont recrutés selon une procédure compétitive.

Comité directeur (CD)

Le CD est l'organe délibérant du CEA-PCMT. Il a pour mission de veiller à la bonne exécution des activités du CEA-PCMT et assurer le suivi des activités inscrites dans le Plan de mise en œuvre. Le CD est présidé par le Recteur de l'UGANC et les membres sont le Doyen et les chefs de départements de la FSTS. Le CD se réunit au moins une fois par trimestre.

Conseil consultatif sectoriel (CCS)

Le CCS est un organe délibérant à l'interne du CEA-PCMT. Il traite avec les partenaires de formation et de recherche de tous les problèmes touchant les activités du CEA-PCMT notamment la mobilisation des ressources en faveur du centre et les orientations stratégiques du centre pour la formation et la recherche. Il est composé des personnalités de haut niveau (au nombre de 15) issues des institutions nationales et internationales du secteur de la santé. Il est dirigé par la Vice-Recteur chargée de la recherche qui est assisté du Doyen de la FSTS. Le CCS se réunit une fois par trimestre. Il a pour rôles et responsabilités de promouvoir ou assurer :

- La collaboration dans les domaines de la formation et de la recherche entre les partenaires du Centre.
- La mobilisation des ressources en faveur du Centre.
- L'examen du plan d'action annuel et des résultats pédagogiques et scientifiques. L'analyse de la performance et des défis de la mise en oeuvre des activités.
- La diffusion des résultats des activités.
- Les orientations stratégiques du Centre pour la formation et la recherche.

Le Conseil consultatif sectoriel travaille en étroite collaboration avec le Comité Exécutif et le Comité Directeur à travers des séances de réunion et des cadres de concertation pour la coordination du suivi de la mise en œuvre et la régularité de la remontée des informations vers le Conseil d'Administration et les autres partenaires.

Conseil d'administration (CA)

Le CA est l'organe d'orientation du centre. Il a pour mission de procéder à un examen semestriel de la performance, de la gestion et de la planification de la mise en œuvre et de l'appui pour son fonctionnement. Il se réunit donc au moins deux réunions par an. Le comité est présidé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique. Les membres sont les représentants des ministères de la santé, de l'Elevage et de la production animale, de Environnement - Eaux et Forêts, des Mines et de la Géologie, de l'Agriculture, de l'Enseignement professionnel et technique, de l'Economie et des Finances, du Plan et de la Coopération internationale, des institutions et partenaires au développement (Banque Mondiale par exemple). Le CA est composé de 15 membres nommés par le MESRS.

2.1.16. Comité Scientifique International

Pour créer et maintenir l'excellence dans ses activités, le CEA-PCMT s'est doté d'un Comité scientifique international (CSI). C'est une instance consultative composée de 11 personnalités académiques et scientifiques de rang mondial qui ont accepté d'offrir leurs conseils et avis sur les activités d'éducation et de recherche du centre.

Le conseil examine et valide les projets et programmes de formation et de recherche. Au besoin, il donne des orientations et fait des propositions d'amélioration. Les membres du conseil scientifique international sont désignés sur la base de leurs compétences personnelles et leur notoriété scientifique internationale. Les compétences des membres du Comité scientifique international sont complémentaires.

Autres partenaires techniques et financiers (intervenant dans la zone) :

Le CEA-PCMT compte d'autres partenaires techniques et financiers qui interviennent dans la zone. Ce programme de recherche sera développé en fonction du programme de formation et de celui du réseau de collaborateurs du centre.

Le premier groupe de partenaires sera constitué d'acteurs étatiques, c'est-à-dire les neuf ministères qui ont signé le 3 août 2018 la lettre de soutien au centre, reconnaissant ainsi le CEA-PCMT comme le centre national de référence scientifique et académique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles.

Le second groupe est composé d'institutions de recherche et d'universités collaborant au niveau national, régional et international.

- Les partenaires nationaux comprennent l'Institut national de santé publique, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSS), le Centre de formation et de recherche de Maferinyah, le Centre de recherche et de formation en infectiologie de Guinée (CERFIG), le Laboratoire des fièvres hémorragiques (LFH), l'Institut Pasteur de Guinée, l'Institut vétérinaire de Dalaba, les programmes nationaux de santé et l'Université Koffi Annan de Guinée.
- Au niveau régional, les partenaires seront l'Université de Bamako, l'Université de Thiès, l'Université Cheick Anta Diop de Dakar, l'IRSP de Ouagadougou, l'Université Saint Thomas d'Aquin de Ouagadougou, l'Institut régional de santé publique (IRSP) de Ouidah, l'Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan.
- Les partenaires internationaux comprendront l'Institut de recherche pour le développement (IRD), la London School of Hygiène and Tropical Médecine, l'Université de Marseille, l'Université de Toulouse, l'Institut de médecine tropicale d'Anvers, l'Université Libre de Bruxelles, l'Université de Heidelberg, l'Université de Californie à San Francisco, etc.

Le troisième groupe de partenaires comprend le secteur privé (entreprises telles que les compagnies minières, pétrolières et téléphoniques, Organisation Non Gouvernementales (ONG), sociétés pharmaceutiques, etc.) qui est l'employeur potentiel des stagiaires du centre mais pourrait également contribuer en fournissant des programmes de subvention supplémentaires.

Le quatrième groupe de partenaires comprendra des institutions bilatérales et multilatérales et des donateurs qui ont élaboré un plan sectoriel qui pourrait s'aligner sur les objectifs stratégiques du centre (agences des Nations unies, NIH).

Le centre collabore également avec les CAE d'Afrique de l'Ouest (ACE1, ACE II et ACE Impact).

D'autres partenaires seront également impliqués de façon spécifique dans la mise en oeuvre du sous-projet. Il s'agit de :

Le Bureau de Contrôle(BC)/Mission de Contrôle (MdC) : cette entité assurera la maîtrise d'œuvre des travaux, plus précisément, la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties aux Entreprises. Il s'agira de contrôler les travaux exécutés dans le cadre du sous-projet. Chaque BC/MdC devra disposer d'un expert, professionnel qui sera désigné comme le Responsable Environnemental et Social (HSE).

Ce dernier aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en oeuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) ainsi les autres instruments de sauvegarde environnementale et sociale élaborés par l'Entreprise. Il s'assurera en permanence que l'Entreprise titulaire du marché des travaux respecte toutes les exigences en matière de protection de l'environnement et veillera à ce que tous les risques de pollution ou de nuisance sont éliminés à la source, conformément au cahier des clauses environnementales et sociales et des instruments cités ci-dessus dans ce paragraphe.

A cet effet, le Responsable Environnemental et Social (HSE) devra avoir une compétence avérée en matière de gestion de l'environnement en vue d'assurer la mise en oeuvre des mesures préconisées dans le

rapport. Le BC procédera à la réception environnementale et sociale des chantiers conformément aux engagements contractuels et veillera aussi à ce que toutes les mesures de gestion des impacts environnementaux et sociaux prévues soient effectivement appliquées sur le terrain.

La Responsable des sauvegardes environnementales et sociales du Projet examinera et analysera les rapports fournis par la MDC et l'Entreprise et procédera à des visites de chantiers tout en prenant part aux réunions de chantier.

Pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux du sous-projet, les activités du HSE sont détaillées dans le Plan de Gestion environnementale et sociale.

Les responsabilités des Entreprises contractantes ont l'obligation de se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.

Pour l'exécution des travaux, l'Entreprise devra prendre des dispositions préalables, il s'agira de :

- Respecter les lois et réglementations nationales ainsi que les politiques opérationnelles de la Banque mondiale applicables au projet.
- Se procurer les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du sous-projet.
- Organiser des réunions avec toutes les parties prenantes pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée ;
- Etablir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre : Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier pour l'Entreprise soumissionnaire (PGESC) pour la période de mise en œuvre du sous-projet (Le PGESC est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux ou phases de travail), un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité (PHSS), un plan d'Opération Interne (POI), un règlement intérieur du chantier et un Plan de repli et de réhabilitation.

Concernant les installations de chantier, l'Entreprise devra :

- Mettre en place ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement et respecter la quiétude des riverains.
- Afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie et sensibiliser le personnel.
- Engager (en dehors de son personnel cadre technique), le plus de main d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.
- S'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur.
- Veiller à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population riveraine et autres personnes en contact avec le chantier.
- Éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

À la fin des travaux, l'entreprise est tenue de :

- Réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.
- Prendre des précautions pour ne pas accentuer l'instabilité des sols.
- Disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunts (temporaires et permanents), en se conformant à la législation nationale en la matière.

- Nettoyer l'aire de travail ou de stockage, où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation d'hydrocarbures et autres contaminants.
- Du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales. Elle doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre.
- En cas de non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, l'entreprise pourra faire l'objet d'une résiliation du contrat et s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception.
- Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

A cela, il faut ajouter le respect des clauses environnementales et sociales spécifiques. A ce titre :

- L'Entreprise doit placer, préalablement à l'ouverture du chantier et chaque fois que le besoin se fera sentir, une pré-signalisation et une signalisation du chantier à longue distance.
- L'Entreprise doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail, afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.
- L'entreprise doit prendre des mesures pour le transport et le stockage des matériaux.
- L'entreprise doit prendre des mesures pour la circulation des engins de chantier.
- L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales pour leur alimentation en eau potable. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.
- L'entreprise doit prévoir un mode de gestion des déchets solides et liquides.
- L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains.
- L'Entreprise doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.
- L'Entreprise doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population.

Il est recommandé à chaque Entreprise d'avoir en son sein un Spécialiste en sauvegardes Environnementales et Sociales, qui sera identifié et connu de toutes les parties impliquées dans les sous-projets.

Le Spécialiste en sauvegardes Environnementales et Sociales doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales et sociales, en général et une compétence avérée en Evaluation Environnementale et Sociale et les Violences Basées sur le Genre en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de l'EIES et le PGES avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du Spécialiste en sauvegardes Environnementales et Sociales est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales et sociales sur le terrain notamment les mesures liées au VBG. Il est le premier interlocuteur du BC/ MdC.

Les activités dévolues au RESE sont également détaillées dans Plan de Gestion environnementale et sociale.

Tous ces partenaires aideront le centre à traduire son programme académique en programmes de

formation de qualité pour les cours de courte durée, les cours de master et le programme de doctorat. Ils contribueront également à façonner le programme de recherche du centre et à soutenir sa croissance.

2.1.17. Aperçu des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale déclenchées par le Projet.

Tout projet financé avec les fonds de la Banque Mondiale, en plus de la législation locale, doit respecter les politiques de sauvegarde de cette institution. Ces politiques sont conçues pour :

- Ne pas causer de dégâts : protéger les intérêts des tierces parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs ;
- Réduire et gérer le risque ;
- Aider à une meilleure prise de décisions ;
- Faire du bien : opérations bonnes et durables.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BM visent à promouvoir des approches de développement techniquement, socialement et écologiquement viables, et à veiller à ce que l'opérationnalité des projets ne porte pas préjudice aux populations et aux ressources naturelles.

En d'autres termes, les directives et politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques ; (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet ; et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités.

Les directives et les politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques; (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet; et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque servent d'orientation à la Banque Mondiale pour le processus, la portée et l'étendue de l'évaluation environnementale et sociale requise dans le cadre de l'évaluation des projets.

Tout Projet fait l'objet d'un examen environnemental et social préalable basé sur le type, l'emplacement, le degré de sensibilité, l'échelle, la nature et l'ampleur de ses incidences environnementales et sociales potentielles, qui le classe dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie A : Projet qui risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent.

Catégorie B : Projet dont les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou des zones importantes du point de vue de l'environnement (terres, forêts, et autres habitats naturels, etc.) sont modérées.

Catégorie C : Projet dont la probabilité de ses impacts négatifs sur l'environnement est jugée minimale ou nulle.

Le projet CEA Impact est classé « catégorie B », car ses effets néfastes sur la population ou les zones d'importance environnementale sont limités, spécifiques au site et probablement réversibles, et les mesures d'atténuation peuvent être plus facilement conçues / mises en œuvre. Parmi toutes les politiques

de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, deux politiques opérationnelles (PO) et Procédures de la Banque (PB) sont déclenchées dans le cadre du Projet CEA Impact, à savoir:

PO/PB 4.01 : sur l'évaluation environnementale : L'objectif de la PO/PB 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental et social et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux et sociaux (PO/PB 4.01, paragraphe 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO/PB 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre); le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques et les préoccupations environnementales et sociales au niveau transfrontalier et mondial. Le projet CEA-PCMT/UGANC déclenche cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

Diffusion: La PO/PB 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONG) à propos des aspects environnementaux et sociaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois: (a) un peu avant la sélection environnementale et sociale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIES ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIE est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerta avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIES séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés sur son site Web. Pour rappel, le projet CEA-PCMT/UGANC est classé catégorie B.

La Banque mondiale est consciente du fait que la transparence et la responsabilité sont essentielles au processus de développement et à la réalisation de sa mission de réduction de la pauvreté. La Banque a toujours reconnu qu'une politique d'information marquée par l'accès réel et libre est fondamentale pour remplir les rôles multiples qu'elle assume. La politique d'accès à l'information de la Banque mondiale repose sur cinq principes:

1) Porter à son maximum l'accès à l'information; ii) Dresser une liste d'exceptions claires; iii) Préserver le processus de délibération; iv) Définir des procédures claires pour la publication d'informations; et, v) Reconnaître le droit des demandeurs à un processus d'appel.

Politique Opérationnelle 4.11 sur les ressources culturelles physiques : Les objectifs de la politique sont : Veiller à ce que: (i) les ressources culturelles physiques soient identifiées et protégées dans les projets de la Banque mondiale ; (ii) les lois nationales régissant la protection du patrimoine culturel physique soient respectées ; (iii) soient protégés les sites archéologiques, paléontologiques et historiques, les zones urbaines historiques, les sites sacrés, les cimetières et sépultures, les sites possédant une valeur naturelle particulière ; (iv) la politique soit mise en œuvre en tant qu'élément de l'évaluation environnementale.

La PO/PB 4.11 procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources

culturelles matérielles. En cas de découverte fortuite de vestiges culturels et archéologiques lors des travaux, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. Le respect de la mise en application de cette procédure permet au projet d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

Aux fins de cette politique, le terme « ressources culturelles physiques » signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse, esthétique ou autre. Les ressources culturelles physiques pourraient se trouver en zone urbaine ou en zone rurale, aussi bien en plein air, dans le sous-sol qu'en dessous de la mer.

Le Projet CEA Impact, Guinée a de faibles probabilités d'affecter le patrimoine culturel et archéologique de la Guinée.

En tout état de cause, en cas de découverte fortuite d'un ou plusieurs de ces objets pendant les travaux, des dispositions seront correctement appliquées, notamment l'arrêt des travaux. Ainsi, l'UGP en relation avec les autorités administratives et particulièrement le Ministère en charge de la Culture, les partenaires locaux et les experts archéologues, élaborera un plan d'atténuation et gestion adéquat des vestiges retrouvés. De ce fait, le Projet CEA Impact/Guinée sera en conformité avec la politique de sauvegarde de la Banque et les dispositions nationales en la matière.

Cette politique s'applique aux projets suivants : (i) tout projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement, d'inondation ou d'autres modifications environnementales ; (ii) tout projet situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu comme un bien culturel ; (iii) tout projet destiné à appuyer la gestion ou la conservation de biens culturels physiques. Dans le cadre du projet CEA Impact, cela concernera aussi les bâtiments ayant une valeur historique et qui feraient l'objet de travaux de réhabilitation. L'emprunteur veillera à ce que les entreprises de travaux disposent du « *Guide pratique. Pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel physique* » (2009), préparé par la Banque mondiale.¹

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet CEA Impact seront également appliquées :

☛ **Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (dites Directive EHS) du Groupe de la Banque mondiale :**

Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activités particulières. Lorsqu'un ou plusieurs états membres participent à un projet du groupe de la Banque mondiale, les directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays.

Les directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérées réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable.

Si les seuils et les normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ses alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré.

Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé

de la population humaine et l'environnement. Les directives générales EHS se présentent comme suit :

- Environnement (émission atmosphérique et qualité de l'air ambiant, gestion des déchets...).
- Hygiène et sécurité au travail (conception et exploitation générale des installations, dangers physiques...).
- Santé, et sécurité des communautés (qualité et disponibilité de l'eau, sécurité routière ...)
- Construction et déclassement (environnement, santé et sécurité au travail...).

En plus de ces directives générales, il existe **des directives spécifiques** qui portent sur les aspects suivants :

- Agroalimentaire /Production alimentaire.
 - Industrie chimique.
 - Foresterie.
 - Fabrication générale.
 - Infrastructures.
 - Exploitation Minière.
 - Gaz et Hydrocarbures.
 - Energie.
- ☛ **La Procédure d'Accès à l'Information (Access to Information Policy)** de 2010 pour une large diffusion de toute l'information concernant la nature et les objectifs d'un projet.
 - ☛ **Les directives du Groupe de la Banque mondiale sur l'afflux de main-d'œuvre** pendant la phase de construction du projet.
 - ☛ **Note de la Banque mondiale sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil** : La Banque mondiale a mis en place une note sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre des financements de projets comportant des travaux de génie civil. Cette note qui accompagne le cadre environnemental et social de la Banque comporte des recommandations issues des résultats d'un groupe de travail d'experts externes réalisé en 2017 sur la violence sexuelle. Les orientations et recommandations ainsi formulées dans la présente note ont pour but de renforcer les systèmes en matière de prévention, de remédiation et d'atténuation des risques EAS/HS. De manière pratique, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les NES 1, 2, 4 et 10 fixent les conditions de mise en œuvre de ces orientations en matière de lutte contre les risques EAS/HS.
 - ☛ **Note sur les considérations de la COVID-19 dans les projets de construction-travaux civils** : Cette récente note a été publiée le 7 avril 2020 et comprend des liens qui présentent les dernières orientations à cette date (par exemple celles de l'OMS). La présente note intermédiaire vise à fournir des conseils aux équipes sur la manière d'aider les emprunteurs à faire face aux questions clés associées à COVID-19, et consolide les conseils déjà fournis dans le cadre du mois dernier. En tant que tel, il devrait être utilisé en lieu et place des autres orientations fournies jusqu'à présent.

Cette note souligne l'importance d'une planification minutieuse des scénarios, de procédures et de protocoles clairs, des systèmes de gestion, une communication et une coordination efficaces, et la nécessité d'un niveau élevé de la réactivité dans un environnement en mutation. Il recommande d'évaluer la situation actuelle du projet, mettre en place des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire au minimum le risque d'infection, et planifier ce qu'il faut si les travailleurs du projet sont infectés ou si la main-d'œuvre comprend des travailleurs des communautés touchées par la COVID-19.

Dans de nombreux projets, les mesures visant à éviter ou à réduire au minimum le risque d'infection devront être mis en œuvre en même temps que la prise en charge des travailleurs malades et les relations avec la communauté, certains qui peuvent également être malades ou s'inquiéter d'une infection.

Dans le cadre du sous-projet, les directives les plus pertinentes portent sur les directives générales et celles relatives à la Fabrication générale (Extraction des Matériaux de Construction) et aux infrastructures.

Comparaisons entre procédures nationales et politiques de la Banque mondiale :

Tableau 3 Conformité entre les Directives de la Banque Mondiale et la législation Guinéenne en matière de procédures de sauvegarde appliquées au projet

Domaines de sauvegardes	PO Banque Mondiale	Législation environnementale guinéenne	Conformité et observations
Evaluation environnementale et sociale (EES)	OP 4.01 Evaluation environnementale	Arrêté N° : A/2013/474/ME EF/CAB portant adoption du guide général d'évaluation environnementale du 11 mars 2013	<p>Conformité. L'OP4.01 indique que la procédure d'EIE suivie doit respecter celle définie par les procédures nationales. Le cadre réglementaire appliquée en Guinée est approprié pour la mise en œuvre de procédures de sauvegarde environnementale et sociale. En effet, l'arrêté présenté en la matière est suffisamment explicite pour orienter et encadrer les procédures E&S. Cependant, bien qu'il n'existe pas de procédure guinéenne de classification des projets, le décret n°199/PRG/SGG/89 indique une nomenclature de secteur d'activités soumis à EIE.</p> <p>Par ailleurs, les modalités pratiques de consultation publique ne sont pas clairement définies par la réglementation guinéenne, quand l'OP 4.01 en précise les modalités. En revanche, la diffusion de l'information est bien prise en compte dans la législation nationale.</p> <p>Ainsi, la législation nationale présente quelques insuffisances sur l'ampleur des consultations et de la diffusion des informations à réaliser. Ainsi, les mesures de communication définies dans le CGES et PGES de la présente EIES/ PGES du Projet seront mises en application, notamment pour la diffusion de l'information et la</p>

			participation du public
Patrimoine culturel	OP 4.11 Patrimoine culturelle	Néant	<i>Pas de conformité.</i> De telles dispositions législatives n'existent pas en droit guinéen. Pour ce faire, les dispositions de la politique opérationnelle PO4.12 sur les ressources culturelles physiques vont s'appliquer entièrement.

Au regard de cette analyse susmentionnée, nous pouvons conclure l'existence d'une conformité acceptable de la législation guinéenne par rapport aux politiques sauvegardes environnementales des Banque Mondiale déclenchées par les activités du projet.

Dans tous les cas de figure, en cas de divergence, les politiques opérationnelles de la Banque mondiale primeront sur les politiques et les réglementations nationaux.

3. CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE L'ACTIVITE DU SOUS-PROJET

3.1.1. Objectif du Projet

L'objectif de développement du Projet du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) est d'améliorer la qualité, la quantité et la pertinence du développement de l'enseignement post-universitaire dans les universités sélectionnées grâce à la spécialisation régionale.

3.1.2. Description des composantes du projet

Le Projet du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) est structuré en trois composantes :

Composante 1: Établir de nouveaux centres d'excellence en Afrique pour l'impact sur le développement. Cette composante aidera les universités à établir des centres d'excellence, qui mettront l'accent sur l'enseignement supérieur et la recherche appliquée pour relever les défis du développement régional.

Sous-composante 1.1 : Établir de nouveaux centres d'excellence en Afrique pour l'impact sur le développement. Environ 30 centres seront sélectionnés de manière compétitive sur la base de critères de sélection établis en avance pour recevoir un financement du Projet CEA Impact.

Sous-Composante 1.2 : Élargir les centres CEA I les plus performants pour un impact institutionnel et régional. L'objectif de cette composante est de fournir un financement supplémentaire à environ 12 centres CEA I qui ont réussi à réaliser une éducation et une recherche de qualité internationale et à avoir un impact sur les défis du développement.

Composante 2 : Soutien régional axé sur la demande des CEA. La deuxième composante aidera les institutions et les gouvernements de la région à acquérir une assistance technique et des prestations en services éducatif auprès des CEA. Cela inclurait un guichet pour les centres d'excellence émergents dont les travaux sont très pertinents pour l'économie nationale et / ou régionale, mais ne sont pas en mesure d'attirer des étudiants de la région. La composante comprend deux sous-composants :

Sous-composante 2.1 : Soutien régional axé sur la demande des Centres d'excellence émergents. Cette sous-composante vise à soutenir les institutions qui ne sont pas encore en mesure de devenir un centre d'excellence régional dans un domaine critique.

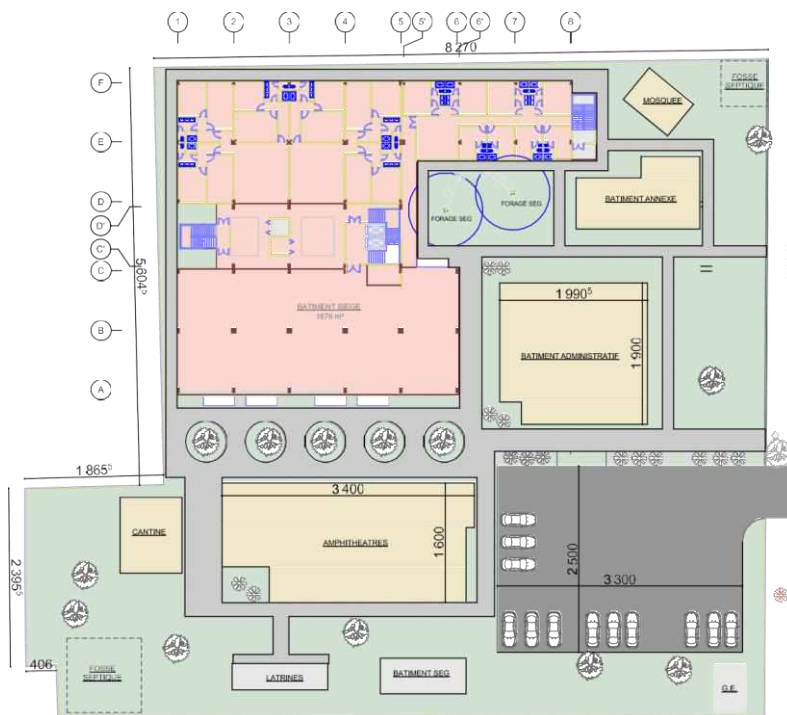
Sous-composante 2.2 : Services régionaux d'enseignement supérieur et de recherche axés sur la demande. Cette composante vise à renforcer les échanges régionaux de services d'enseignement supérieur et à renforcer ainsi la spécialisation régionale. La sous-composante augmentera le nombre d'étudiants régionaux et le montant des revenus externes générés par les CEA grâce à la fourniture de services régionaux.

Composante 3 : Améliorer l'élaboration, le suivi et la facilitation des politiques régionales. La troisième composante vise à soutenir l'élaboration des politiques régionales, la CGES du Projet CEA Impact, Guinée 11 collaboration, le suivi et l'évaluation et la facilitation des projets. Cette composante comprendra également l'Unité Régionale de Facilitation (URF) qui sera financée par une subvention à la CEDEAO, dans laquelle la CEDEAO passera un contrat avec l'Association des Universités Africaines.

3.1.3. Description des activités du sous-projet

Le sous projet concerne la construction du Siège du Projet du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC).

Figure 1 Plan d'Ensemble



C'est un siège moderne à Rez-de-Chaussée sur un site d'une superficie du site de 937,37 m². La description du contenu des six étages se présente comme suit :

Rez-de-chaussée est composé de :

Hall d'accueil, coin café, hall d'ascenseurs/escaliers, ascenseur, séjour et circulations, chambre pour une (01) personne avec toilette, chambre pour deux (02) personnes avec toilette, chambre pour quatre (04) personnes avec toilettes, chambre pour six (06) personnes avec toilette, toilettes dortoirs étudiants, hall et circulations, circulation extérieure, escalier de secours, local technique, poubelles.

Étage 1 est composé de :

Hall et circulations, hall d'ascenseurs/escaliers, sanitaires, sanitaires PMR, coin café, bureau responsable financier, bureau responsable passation des marchés, bureau responsable du suivi-évaluation, bureau gestionnaire de projet, bureau assistant logisticien, bureau du chargé de la communication, bureau auditeur interne, bureau comptable, bureau du coordinateur recherche, bureau du coordinateur pédagogique, bureau du coordinateur partenariat, bureau du responsable logistique, bureau du chargé de la sécurité sociale et environnementale, commission pédagogique, commission mobilisation des ressources, commission recherche, commission logistique, commission d'attribution des bourses, salle de réunion pour 36 personnes, salle de réunion pour 40 personnes, salle de réunion pour 30 personnes, salle d'attente, assistant de direction, kitchenette, archives, bureau du directeur adjoint, Bureau du Directeur, salle de réunion, salle technique, circulation, stockage-archives, circulation, escalier de secours, local technique et local outils nettoyage.

Étages 2 – 5 sont composés de :

Hall d'accueil et circulations, ascenseur, sanitaires, salles pour trente (30) étudiants, salles pour trente-six (36) étudiants, salles pour quarante-cinq étudiants, salles pour soixante (60) étudiants, coin café, local technique, local outils nettoyage, stockage-archives, escalier de secours.

Étage 6 est composé de :

Hall d'accueil, ascenseur, sanitaires, salle polyvalente, grand hall, terrasse, kitchenette, stockage, local technique et maintenance, circulation, local outils nettoyage, stockage-archives, circulation extérieur, escalier de secours.

Les travaux connexes concernent des aménagements extérieurs et d'approvisionnement du bâtiment siège en eau potable. Il s'agit principalement :

- La mise en œuvre d'une ceinture en béton armé, pour la limitation de l'espace d'occupation du terrain.
- La réalisation d'une fosse septique.
- L'aménagement des espaces (espaces verts et mise en œuvre d'une couche du concassé).
- La réalisation d'un forage équipé de pompe solaire.
- La réalisation d'un château d'eau.

La phase construction est estimée d'une durée d'environ à (12) mois. La proposition architecturale s'est appuyée d'une part sur des éléments concrets et rationnels issus de l'étude technique et de l'analyse des contraintes du site et d'autre part sur le strict respect des règles d'urbanisme, et des éléments abstraits de l'environnement socioculturel afin d'aboutir à une meilleure intégration du sous-projet à son milieu physique.

Le centre est conçu pour recevoir des installations, des équipements et de systèmes respectant les normes internationales de sécurité sanitaire et de l'environnement. Le plan de masse est le suivants :

Système d'alimentation en électricité prévu par le sous-projet

L'alimentation du complexe sera réalisée par deux sources d'énergie distinctes mais complémentaires afin d'assurer en tout temps la continuité du service :

- ❖ Une source principale dite source normale alimentée par le réseau public (EDG).
- ❖ Une source secondaire dite source secours constituée par un éclairage par un groupe de secours.

En plus de l'éclairage dit normal, il sera développé deux types d'éclairage de sécurité :

- ☛ L'éclairage d'évacuation réalisé avec des blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour indiquer les sorties en cas d'absence de courant.
- ☛ L'éclairage anti-panique réalisé avec des blocs autonomes d'éclairage d'ambiance qui procurent une lumière d'ambiance minimale afin de permettre une évacuation dans le calme en cas de disparition du courant dans le secteur. Cet éclairage concernera les salles pouvant recevoir au moins 50 personnes.

Il est prévu une protection contre les coups de foudre et surtension atmosphérique qui se fera comme suit :

- ☛ **Coup de foudre direct** : la protection sera réalisée par l'installation d'un paratonnerre à grand rayon de couverture de façon à couvrir intégralement le site en cas de coup de foudre direct.

3.1.4. Personnel mobilisé

3.1.5. Personnel clé:

Tableau 4 Personnel clé

N°	Position/spécialité	Formation académique pertinente
1	Un (01) Conducteur des travaux	Ingénieur du génie civil ou du génie rural (BAC+4 minimum)
2	Un (01) Chef de chantier	Ingénieur du génie civil (BAC+4 minimum)
3	Un (01) Responsable HSSE	Diplôme d'études Supérieur (BAC+4 ou BAC + 3)
	Un (01) Technicien Topographe	Technicien Supérieur (minimum BAC+3)
	Un (01) Géotechnicien	Technicien Supérieur (minimum BAC+3)
4	Un (01) Chef maçon	Technicien Supérieur (minimum BAC+2)
5	Un (01) Chef menuisier	Technicien Supérieur (minimum BAC+2)
6	Un (01) Chef ferrailleur	Technicien Supérieur (minimum BAC+2)
7	Un (01) Chef peintre	Technicien Supérieur (minimum BAC+2)
8	Un (01) Chef plomberie	Technicien Supérieur (minimum BAC+2)
9	Un (01) Chef électricien	Technicien Supérieur (minimum BAC+2)

3.1.6. Personnel d'appui :

Le personnel a mobilisé dans le cadre des travaux sera d'environ un effectif de 150 personnes dont : manœuvres, maçons, ferrailleurs, coffreurs, électriciens, plombiers, bétonniers, étanchéistes, informaticiens, techniciens froids, peintres, carreleurs, menuisiers métalliques, menuisiers bois, menuisiers Alu, staffeurs, techniciens vidéo surveillance, gardiens, magasinier, chauffeurs et techniciens d'encadrement.

3.1.7. Engins/matériels de chantier:

Tableau 5 Type et caractéristiques du matériel

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre requis	minimum
1	Camions benne de 8m ³ /10 m ³ /12m ³	2	
2	Aiguilles vibrante pour béton	2	
3	Bétonnière	1	
4	Plaque vibrante ou petit compacteur rouleau	2	

5	Grue	-
6	Véhicules de liaison	1
7	Moto	1
8	Marteau piqueur	1
9	Compresseur pour 2 sorties	1
10	Echafaudage avec toutes suggestion de sécurité	Ens
11	Etats métalliques (3,5 à 4,5)m avec toutes suggestions de montage	Ens
12	Groupe électrogène	1
13	Moto pompe	1
14	Lot de petit outillage	Ens

4. CHAPITRE 4. ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET

4.1.1. Analyse des variantes du projet

Le but d'un tel projet est l'amélioration du bien-être des populations qui se traduit par un développement humain économiquement viable, socialement équitable et durable du point de vue environnemental et social.

4.1.2. Évolution probable de la zone sans le projet

La situation « sans projet », équivaut à ne rien faire, c'est-à-dire à laisser la situation telle qu'elle est. Cette variante sans projet ne favorisa pas l'obtention d'un tel centre sur l'enseignement supérieur (niveaux Master et Doctorat) et la recherche appliquée pour relever les défis du développement régional qui attirent les étudiants, les professeurs et les entreprises de la région grâce à l'excellence, la pertinence et les partenariats régionaux.

Par conséquent, l'alternative « sans projet » n'est pas conforme à la politique de développement économique et social de la Guinée, ni avec les principes de la BM.

4.1.3. Évolution probable de la zone avec le projet

Le présent **sous-projet de construction du bâtiment siège du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC)**, par la mise en place d'une telle infrastructure, contribuera à la réussite des objectifs de croissance économique, d'évolution sociale et d'équilibre interrégional escomptés, notamment dans la capitale nationale du pays. Par la réalisation du présent sous-projet, les transports seront susceptibles d'avoir un impact positif important sur la réduction de la pauvreté, sur la santé, sur l'éducation, sur le bien-être des populations donc sur le développement socio-économique du pays.

Plus spécifiquement, le projet du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) aura sans aucun doute des incidences positives dont notamment :

- ☛ La contribution à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté : le projet aura certainement des retombées sur l'économie nationale, régionale et locale, notamment pour ce qui concerne la création d'emplois (main d'œuvre pour la construction) et le développement de l'activité du Centre. Avec le projet, les travaux de construction, de rénovation et de réhabilitation auront des retombées certaines sur l'économie nationale et locale, avec l'utilisation des PME dont les chantiers vont entraîner une forte utilisation de la main d'œuvre (notamment locale) dont les revenus vont redynamiser les activités économiques de la zone d'intervention du projet. Par ailleurs, les chantiers vont développer certaines activités connexes (restauration, artisanat, commerce, etc.) dans les zones concernées, ce qui contribuera à accroître les revenus des populations et à réduire de façon significative le sous-emploi et la pauvreté.
- ☛ La réduction considérable du taux chômage par augmentation des possibilités d'emplois temporaires notamment, des jeunes, des femmes. En effet, les travaux de génie civil durant la phase des travaux peuvent faire recourir à la main d'œuvre non qualifiée locale. Ces types d'ouvriers sont généralement recrutés sur place, pour des raisons de rentabilité et de création des conditions d'harmonie entre les riveraines et les entreprises qui seront mandatées pour les constructions. L'emploi direct pourra augmenter le revenu des ménages et stimuler ainsi le développement local au niveau de la commune de Dixinn, des autres communes de la ville de Conakry ainsi que les autres régions du pays qui reçoivent les transferts d'argent effectués par les travailleurs.

- Le développement des activités économiques connexes telles que les petits projets de vente de produits utilisés par les employés des chantiers, la restauration, l'hébergement permettant ainsi d'accroître les revenus des populations tout en réduisant de manière significative la pauvreté. La phase chantier favorisera également une dynamique à la fois économique et commerciale au profit des femmes de la zone du projet par la proximité des bases vie et des sites des travaux. Les habitants de la zone d'intervention du projet dont en particulier les femmes qui s'occupent de la vente des produits alimentaires, des produits de commerce général et des petits repas connaîtront une amélioration potentielle de leurs revenus. Contenus dans le PGES.
- L'amélioration des conditions d'étude, de recherche et de travail : la mise en service des bâtiments construits et infrastructures connexes permettra d'améliorer la qualité de l'apprentissage. Elle offrira aussi une meilleure condition pédagogique aux enseignants et aux étudiants tout en offrant un cadre de travail approprié au personnel technique, administratif et de soutien du Centre.
- Dans le cadre du sous projet, il a été tenu compte de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Toutefois, sur le plan environnemental et social, les impacts négatifs attendus n'affecteront pas l'intégrité de l'environnement naturel et social. Ces impacts négatifs classiques des projets du BTP sont généralement réversibles et tout a fait maîtrisables avec l'application correcte et le suivi des mesures (éviter, minimiser, atténuer, optimiser, compenser) contenues dans le PGES.

Au total, cette « option avec sous-projet » est à privilégier au regard des avantages qu'elle peut procurer sur le plan environnemental et social tout en contribuant potentiellement à la promotion du développement économique et social du pays.

5. : DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

Le présent sous-projet de construction du Siege du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) se situe dans la ville de Conakry, dans la Commune urbaine de Dixinn. La situation géographique de la ville de Conakry est présentée ci-dessous :

- Latitude : 9°32'16" Nord.
- Longitude : 13°40'38" Ouest.
- L'altitude par rapport au niveau de la mer : 13 m.

5.1.1. Zone d'Influence Elargie (ZIE)

La zone d'influence élargie est la commune urbaine de Dixinn où tous les espaces économiques identifiables sont en relation d'échange significatif avec la zone d'influence restreinte.

Dixinn faisait partir des villages intégrés à « Conakry-banlieue » (1950) sont désignés comme des quartiers fonctionnels comme « Madina » et « Coléah. Certains villages de Dixinn ont été nommés selon l'origine ethnique, « Dixinn-Foula » et « Dixinn- Soussou », ils perdent ce statut et intègrent également un nom en référence à leur situation géographique ou fonctionnelle.

Une recomposition postcoloniale des quartiers populaires d'Hafia c'est fait Sur le plateau à l'emplacement de l'ancienne carrière d'extraction, de l'usine et de la cité des travailleurs, naissent les huit quartiers de Hafia : Hafia I, Hafia II, Hafia Mosquée, Hafia Château d'eau, Hafia III, Hafia Minière I, Hafia Minière centre, Hafia Minière II. La commune de Dixinn est le nom d'une des cinq communes dans le nouveau dispositif administratif pendant la deuxième république.

La Commune urbaine de Dixinn est l'une des cinq (5) Communes de la ville de Conakry. Elle est limitée :

- A l'Est par la Commune de Matam et Ratoma.
- A l'Ouest par la Commune de Kaloum et l'océan atlantique.
- Au nord par la Commune de Ratoma et l'océan atlantique.
- Au Sud par la Commune de Matam.



Figure 2 Carte de la commune urbaine de DIXINN

La commune de Dixinn s'est développée sur le versant Nord de la presqu'île au fur et à mesure de l'extension de la Ville. Elle dispose d'un port de pêche et abrite de très nombreux équipements publics tels que la plus grande mosquée du pays, l'université, les principaux hôpitaux, la cité ministérielle, ainsi que des zones d'habitat résidentielles rassemblant les ambassades et les missions étrangères. Dixinn comporte aussi des servitudes de voie ferrée et de haute tension occupées pour divers usages.

La commune de Dixinn a été aménagée dans sa partie Sud (Cameroun, Camayenne, Landreah) où sont implantés de grands équipements tel que l'université, le stade et des services administratifs.

La commune de Dixinn a une superficie de 40,05 km². Elle s'étend du pont 8 Novembre aux quartiers de la minière Cité et de Hafia³.

5.1.2. Caractéristiques biophysiques de la commune de Dixinn:

5.1.3. Climat :

La commune urbaine de Dixinn a un climat tropical, caractérisé par des températures moyennes assez constantes qui avoisinent les 23°C au minimum et 31 au maximum et une pluviométrie abondante, comprise entre 2 100 et 5 000 mm en été avec un maximum au mois d'août. La saison des pluies est intense, et rappelle la mousson.

L'insolation est intense pendant une grande partie de l'année et la température moyenne est de l'ordre de 26,5°C avec une amplitude thématique très faible de 2,6%. La transition entre les deux saisons est marquée par les orages violents du 15 Mai au 15 Juin et du 15 Octobre au 15 Novembre. La pluviométrie moyenne est de 4,2m/an.

Les vents d'Ouest prédominent à l'exception du mois de Décembre où l'harmattan chaud et sec chargé de poussière vient de l'Est. Leur intensité de 2,5m/s entre saison sèche et saison humide.

5.1.4. Relief

La commune d'urbaine de Dixinn est peu accidentée par endroits vers les zones inondables.

5.1.5. Géologie et pédologie

La géologie et la pédologie sont ceux de la ville de Conakry. Le soubassement de toute la ville de Conakry est constitué d'unités cuirassées secondaires et d'une épaisseur de 10 à 30 mètres.

Cette roche éruptive basique est habituellement recouverte d'une cuirasse de latérite très ferrugineuse formée à ses dépens. Le minerai de fer de la décomposition latéritique d'une masse d'unité, la périodicité dont la profondeur est mal connue.

La mise en place de ces roches basiques est très probablement postérieure aux séries primaires du Fouta Djallon.

Les précipitations abondantes et les fortes températures favorisent la dégradation des sols dès que le couvert végétal est détruit.

En ce qui concerne les ressources en matériaux de construction, quelques carrières existent en cours d'exploitation.

5.1.6. Végétation et sols

Au niveau des mangroves sont présents deux types végétation : les Ryzophores et les Avicenia nitida. Malgré l'urbanisation de la commune, il existe des arbres d'avenue plantés le long des artères principales et quelques arbres fruitiers.

Les sols hydromorphes ayant une salinité acceptable sont exploitables et peuvent permettre le développement de certaines cultures vivrières irriguées : riz, maraîchage etc.

Ces sols argilo-sableux dont la profondeur agraire utile est suffisante et qui moyennement drainé peuvent utiliser certaines cultures sèches, mais la qualité relativement médiocre de ces sols n'est pas susceptible de provoquer de conflits grave devant l'avancement de l'urbanisation.

Ces zones constitutives du site apparaissent impropre à toute activité agricole, tels les sols de limon gravillonnaires et les terrains de mangrove élevés.

5.1.7. Caractéristiques du milieu humain de la commune de Dixinn:

5.1.8. Population

Selon l'Institut national de la statistique ((Perspectives démographiques de la Guinée, décembre 2017), les populations de la commune se présente comme suit :

Tableau 6 populations de la commune de Dixinn

Population au 1 ^{er} juillet	2016			2017			2018		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Dixinn	73 431	71 763	145 193	75 597	73 759	149 356	77 808	75 793	153 601

Dans la Commune Urbaine de Dixinn, la population est musulmane à 92% et les 2% restant est répartie entre les chrétiens et les autres croyances. Traditionnellement, il y a différentes cérémonies liées à la circoncision, l'excision, le mariage, baptême, décès, fêtes religieuses (Ramadan, Tabaski, Maouloud, Nouvel an musulman, Nouvel an chrétien, Rameaux, Paques, Assomption et Noel).

5.1.9. Organisation administrative de la commune :

La commune Urbaine de Dixinn compte vingt-deux (22) quartiers et 125 secteurs, habités essentiellement par des commerçants, des fonctionnaires, des artisans, des pêcheurs et de quelques hôteliers etc. Le fonctionnement de l'administration est la commune assurée par des structures déconcentrées de l'état. :

Les Services Techniques Déconcentrés (STD) de la commune sont : Le Service de Secrétariat Général, assuré par le Secrétaire Général responsable de l'administration ; Le Secrétariat Central ; le Service Etat Civil ; la Direction des Microréalisations ; la Direction Communale de L'Education et L'alphabetisation ; la Direction Communale de la Pêche ; la Direction Communale du Tourisme et de l'Artisanat, ; la Direction Communale des Archives ; la Direction Communale de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ; la Direction Communale des Travaux Publics ; la Direction Communale de la Promotion féminine de l'Enfance et personnes vulnérables ; la Direction Communale de la Santé ; le Centre de Santé Dixinn ; le CMCMinière ; la Direction Communale de la Jeunesse ; la Direction Communale du commerce ; le Service Industrie et PME ; le Service Contrôle Qualité ; le Service Cadastre ; la Direction Communale de l'Action Humanitaire ; la Direction Communale du plan et développement ; la Direction Communale de l'Environnement et de Développement Durables ; la Section Environnement ; l'Office guinéenne du bois ; la Section Forêts et Faune ; la Section Assainissement ;

l'Agence de Navigation Maritime ; la Direction Communale des Impôts ; le Contrôle Financier ; le Service Recettes Communales de Dixinn ; le Service Budget.

La Commune Urbaine de Dixinn dispose sa propre structure de gestion pour assurer son développement socio-économique local. Elle est composée d'un organe exécutif constitué du Maire et ses trois (3) adjoints et d'un organe délibérant composé de l'ensemble des conseillers dénommé conseil communal.

Le Conseil Communal : organe délibérant, composé de trente-sept (37) membres élus pour un mandat de cinq (5) ans, renouvelable. Il est chargé de régler par délibération toutes les affaires de la Commune, et se réunit quatre (4) fois par an en session ordinaire. La convocation est faite par le Maire de la Commune qui donne avis au Gouverneur au moins une semaine avant la tenue de la réunion.

La tutelle rapprochée (Gouverneur) peut assister au conseil en tant qu'observateur. La délibération du conseil communal n'est rendue possible que si la majorité de ses membres en exercice assistent à la séance.

Il se réunit également en session extraordinaire chaque fois que c'est nécessaire sous convocation de l'exécutif. Il prend les décisions sur tous les objets couverts par le domaine de compétence de la commune ; ainsi que toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement des services dont la gestion lui a été transférée par l'Etat.

L'Exécutif local : élu par le conseil local parmi ses membres, pour un mandat de cinq (05) ans, renouvelable est composé de six (6) membres : le Maire et ses trois (3) Adjoints. Le Maire est l'ordonnateur du budget de la Commune, il le présente au conseil et le soumet à la tutelle avant toute exécution. La mise en œuvre des actions de développement est financée sur fonds propres, sur fonds d'emprunt ou sur fonds de concours. L'exécutif local est chargé d'exécuter les décisions du conseil communal. Il est le seul responsable de l'administration de la collectivité.

5.1.10. Infrastructures

5.1.11. Éducation

Avec une population totale de 135 788 habitants, le taux d'analphabétisme reste très élevé et la population scolarisable est de 108 630 enfants soit un taux de Scolarisation de 80% avec une capacité d'accueil faible dans tous les Quartiers. Ce qui explique la nécessité de construire d'autres infrastructures scolaires pour pouvoir accueillir plus d'enfants. Il est à signaler que la commune de Dixinn compte au total de 17 écoles primaires publiques dans les quartiers avec 167 latrines et 18 points d'eaux pour un effectif total scolarisé de 14 244 élèves dont 7435 filles, pour un total de 355 enseignants dont 80 femmes. Elle dispose également 3 écoles primaires franco-arabes publiques.

Sur le plan secondaire, elle dispose 5 collèges publiques avec 26 latrines et 5 points d'eau avec un effectif total de 3 984 élèves dont 1801 filles pour un total de 258 enseignants dont 52 femmes. Le pourcentage net de scolarisation des filles au primaires est de 80 %, le taux de déperdition des filles est quant à lui de 30 %.

Cependant en dépit des progrès remarquables accomplis en matière d'éducation au niveau de la collectivité, de gros efforts restent à faire au niveau de l'amélioration de la qualité des prestations fournies, et le renforcement de capacités des acteurs impliqués dans la coordination et l'exécution des activités du secteur éducatif. Dans le secteur de l'enseignement professionnelle on constate que les effectifs ont évolué en dent de scie en fonction des années avec une diminution du nombre de fille, pendant qu'au niveau du personnel le nombre d'enseignants a connu une forte hausse en 2017 soit une augmentation de 90 au total dont une vingtaine de femmes. Pour ce qui est des infrastructures les centres sont toujours au nombre de trois depuis plusieurs années tandis que le nombre de classe varie en fonction des effectifs et des options.

5.1.12. Santé

La commune de Dixinn, dispose 5 Centres de santé fonctionnel à savoir : CS Hafia, CS Maciré, CS Dixinn, CMC Minière, DCS Dixinn. Pour les cinq (5) infrastructures sanitaires la commune dispose d'un personnel sanitaire de 153 agents titulaires dont 17 agents au CS Hafia, 25 agents au CS Maciré 22 agents au CS Dixinn 79 agents au CMC Minière 10 agents au DCS Dixinn. Les équipements et matériels sanitaires sont insuffisants et généralement en mauvais état. Les maladies les plus fréquentes de la commune sont entre autres : le paludisme, les infections respiratoires aiguës, la diarrhée, la parasitose les IST. etc.

Comme difficultés dans les établissements sanitaires, nous avons entre autres : problèmes liés à l'accueil, la difficulté dans l'exercice des activités (due au manque de matériels/équipements), le retard dans l'appauvrissement en médicament. En plus de ces difficultés, le problème majeur du domaine de la santé est l'insuffisance des structures sanitaires par rapport l'entendu et la population de la collectivité. Pour ce qui concerne la satisfaction des populations, beaucoup d'efforts restent à faire pour une amélioration de la qualité des prestations.

5.1.13. Hydraulique

Le besoin de la population de la commune Urbaine de Dixinn en eau potable se fait de plus en plus sentir surtout avec l'afflux de la population. Pour une population de 135 788 habitants on ne compte que 834 Forages dont 25 publiques et 809 privés. Les populations de certains quartiers comme Dixinn gare, Cameroun, Dixinn centre I, Dixinn centre II, Hafia III, Hafia Mosquée, Landréah, Minière cité sont très défavorisées en forages publique et continuent de s'approvisionner au niveau de quelques forages publics.

L'approvisionnement en eau potable dans la Commune Urbaine de Dixinn n'est pas satisfaisant, car la demande est plus grande que l'offre. Cependant, il faut signaler que les types d'approvisionnement sont différents. Ainsi dans la plupart des quartiers, il y a

le réseau de la SEG qui désert de façon directe ou indirecte quelques habitants. Ce réseau est épaulé par des forages dotés de pompe électrique, de puits améliorés et modernes. Les puits traditionnels sont actuellement nombreux dans certains quartiers. Pour améliorer l'accès de la population de Dixinn en eau potable, quelques pistes solutions sont envisagées par la commune dont entre autres :

- La réalisation de nouveaux forages et puits améliorés ;
- La réparation des forages en panne ;
- L'aménagement des sources.

La production d'eau potable a connu une légère hausse à partir de 2017 avec 2167802m³ par rapport à 2016 qui a fourni 1969825 soit une différence de plus de 2000m³ alors que le nombre d'abonnés à augmenter d'une centaine sur la période 2016-2018. IL faut noter par ailleurs que malgré l'existence de forages dans certains foyers plus ou moins nantis, l'accès à l'eau potable reste une préoccupation pour les populations de certains quartiers comme la zone de Hafia.

5.1.14. Voiries et pistes

Avec voie de communication Primaires de 7,773 km, Secondaires de 4,465km, Tertiaires de 21,295 km, la commune Urbaine de Dixinn dans son ensemble est confrontée à des difficultés liées au mauvais état de son réseau routier. Le manque d'ouverture des pistes et la construction des ouvrages de franchissement (ponts et dalots) constituent des problèmes majeurs de la collectivité Ces problèmes sont entre autres :

- Manque d'entretien des voiries et pistes secondaires ;
- Manque d'entretien des ouvrages de franchissement ;
- Dégradation poussée des voiries et pistes secondaires ;

- Détérioration des ouvrages de franchissement et Absence par endroit des ouvrages de franchissement.

Pour désenclaver la commune en vue de faciliter la mobilité sur le territoire de la collectivité, en plus de la réhabilitation des voiries et pistes, il faudra mettre en place et redynamiser les actions des comités d'entretien des voiries et pistes.

5.1.15. Activités socio-économiques

Les principales activités socio-économiques sont : le commerce, la pêche, l'agriculture, la teinture, la saponification etc. Toutefois l'activité dominante est le commerce. Il est caractérisé par la proximité du marché de Madina. La pêche est pratiquée au tour des ports artisanaux de Landréah et de Dixinn-port. La couture, la teinture et la saponification se pratiquent dans les quartiers. Il n'existe pas d'unités industrielles, la commune ne dispose ni de grands marchés, ni de gares routières générateurs de revenus.

La pêche est l'une des principales activités des populations de Dixinn. Elle se pratique au niveau de deux débarcadères et concerne plusieurs groupements de pêcheurs. Avec ce diagnostic nous remarquons une diminution du nombre de pêcheurs en 2018 par rapport aux deux années précédentes, tandis que les captures ont connu une chute importante surtout en 2018. Malgré l'existence d'un centre de fumage et de trois centres frigorifiques de fabrication de glaces les quantités fumées et congelées sont toujours liées à l'évolution des captures. Selon les autorités communales de la pêche, les pêcheurs de Dixinn ont bénéficié ces dernières années de dix séances de formation sur le respect des plans de pêche et deux séances pour les cadres de la direction communale de la pêche en évaluation des stocks halieutiques.

Commerce : La Commune de Dixinn étant située aux abords immédiats du grand marché de Madina, de nombreux marchand détaillants et demis grossistes y exercent des activités.

A Dixinn, il n'existe pas d'espace à vocation proprement agricole (pour la culture vivrière : Gombo, épinard, feuille de patate, oignon, aubergine, feuille de manioc, laitue). Toutefois, les femmes constituées en groupements développent des actions de maraichage sur des superficies réduites. A ce niveau, il faut noter que certains groupements rencontrent des difficultés liées à l'occupation de leurs domaines par les constructions. La pression sur le foncier constitue un handicap pour ce secteur qui procure des revenus à une couche importante de la population féminine de Dixinn. Ainsi le nombre d'adhérents aux groupements et le nombre de groupement est resté stable entre 2016-2017 et 2018. Les produits cultivés sont directement livrés dans les différents marchés aux consommateurs. Les groupements identifiés sont :

- Groupement Monnafany (Enceinte de Donka) 40 adhérents ;
- Groupement Monéba (Enceinte de Donka) 21 adhérents ;
- Groupement Lanyifan (Mosquée Fayçal) 28 adhérents ;
- Groupement Pottal (Hafia II) 27 adhérents ;
- Groupement Barbassia (Belle-vue) 25 adhérents ;
- Groupement Kha Illa Allara 31 adhérents

Il existe quelques vendeurs de petits ruminants au niveau de Dixinn-gare et de camilliya plus ou moins organisés en groupements au près des quels la direction de l'élevage obtient quelques données sur les nombres de ruminants vendues ou abattues.

Le nombre relativement bas des groupements ne reflète pas forcément le nombre d'acteurs intéressés au secteur. En effet, les ovins et caprins procurent des revenus à beaucoup d'intervenants : charcutiers, cordonniers, gargotiers.

La Commune de Dixinn ne disposant pas d'abattoirs, la viande bovine vendue dans les boucheries de la Commune provient de l'abattoir de Coléah situé dans la Commune de Matam. Nous ne disposons donc pas des statistiques concernant l'abattage des bovins. Néanmoins, il existait 21 boucheries installées dans les différents petits marchés et dans certains points à l'intérieur des quartiers.

Dans la commune Dixinn, nous constatons qu'il n'y a que les Ovins et les Caprins qui sont commercialisés dans les points de vente existants à Dixinn. On note une baisse du nombre d'ovins commercialisés en passant de 14930 en 2016 à 789 soit une chute de 14141 ovins les autres données n'ont pas été fournies par la section élevage de Dixinn.

5.1.16. Zone d'Influence Restreinte (ZIR)

La zone d'influence restreinte sous-projet est le Périmètre qu'occupe l'Université de Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) de Conakry. Cette zone d'influence restreinte sera soumise à certains désagréments et nuisances des travaux.

L'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) est la plus ancienne institution d'enseignement supérieur de la République de Guinée. Elle a été créée en 1962, sous l'appellation Institut Polytechnique de Conakry, pour la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement du pays. Au fil des années, cet institut s'est développé avec la création de nouvelles facultés sur son campus, et depuis 1984 a pris la dénomination d'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry suite à une décision du Gouvernement.

Construite pour un effectif maximum de 1500 étudiants, l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry de Conakry en compte de nos jours plus de 10 000 étudiants sur un espace total de 22 hectares.

Le patrimoine bâti de l'Université de Conakry est réparti sur trois campus :

Le campus A qui a une surface de 24,0084 hectares , comporte 1 bloc administratif, 1 bâtiment de scolarité 2 bâtiments d'amphithéâtres, 1 école doctorale, 1 bloc laboratoire 7 bâtiments d'étude, 4 bâtiments hérités de l'ancien Lycée Classique de Donka utilisés comme foyers actuellement qui servent de bureau et des salles de classe, 1 Infirmerie avec cabinet dentaire, 1 magasin central, 1 cantine et son annexe, 1 hôtel pour l'hébergement des professeurs en mission d'enseignement, 2 logements de fonction, 1 bâtiment de 24 appartements pour le logement des professeurs, 1 bâtiment abritant 2 groupes électrogènes, 1 station de pompage d'eau courante et des terrains de sport.

Le campus B qui a une surface de 0,307282 hectares est constitué de 2 bâtiments réaménagés en 1987 dans le cadre de la coopération avec la Grande Bretagne. Ce campus abrite à titre d'emprunt le Centre d'Etude de la Langue Anglaise (CELA).

Le campus C qui a une surface de 1,923009 m² , comporte 6 bâtiments d'étude, 1 bâtiment pour la direction, 3 blocs de toilettes, des logements pour certains cadres et professeurs et 1 terrain de basket ball, l'Unité de gestion du Centre d'Excellence Africain pour la prévention et contrôle des maladies transmissibles (CEA – PCMT), Une cantine, le Centre de recherche et de formation en infectiologie de guinée (CERFIG), Il est occupé par la Faculté des Sciences et techniques de la santé. L'Université possède un domaine de 8,3 ha à Dubréka.

5.1.17. Zone d'influence locale (ZIL)

La zone d'influence locale du sous-projet abrite le site des travaux ,situé au campus universitaire Hadja Mafory s'étend sur environ 7 500 m² soit 0,75 hectares abritant plusieurs bâtis et des espaces libres non aménagés.



Photo 1 vue du site d'implantation du bâtiment siège

La zone d'influence locale du sous-projet est étendue aux zones situées à son voisinage immédiat de ce périmètre, aux sites des emprunts, des carrières, des dépôts et à leurs pourtours immédiats ainsi qu'aux pistes d'accès à ces emprunts, aux carrières et aux sites de prélèvement d'eau.



Photo 2 Echange au niveau du site d'implantation du bâtiment siège

En effet, la zone d'influence locale du sous-projet correspond finalement au périmètre où les ressources naturelles et les infrastructures socio-économiques pourraient être perturbées.

5.1.18. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

Le sous-projet de construction siège du Projet CEA-PCMT/FSTS/UGANC donnera forcément lieu à des risques et opportunités divers.

La caractérisation et l'analyse du contexte biophysique et socio-économique de la zone d'implantation du projet a permis de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental. Ainsi, lors de la mise en œuvre du sous-projet de construction du siège du Projet CEA-PCMT/FSTS/UGANC et sa mise en exploitation, l'ensemble des acteurs devrait leur accorder une attention particulière. La détermination et l'analyse des différents enjeux associés ont permis d'évaluer la sensibilité environnementale et socio-économique du milieu récepteur.

Les enjeux environnementaux du sous-projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 Analyse des enjeux environnementaux du sous-projet

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Mauvaise gestion des déchets	Le premier enjeu est la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages » ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. La construction du siège va entraîner un afflux des hommes et femmes au niveau du centre et partant la problématique de la gestion des déchets pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste	Sensibilité moyenne à forte
Risque de VBG, des IST/VIH/SIDA et sanitaires et sécuritaires	le deuxième enjeu du sous-projet est la mobilisation importante des ouvriers et techniciens. Ces personnes de divers horizons pourraient exacerber le risque de violence basées sur le genre notamment sur les femmes, sur les personnes vulnérables incluant les enfants mineurs, les personnes vivant avec un handicap et les veuves. La présence d'un chantier pourrait entraîner une augmentation de la propagation des MST-VIH-SIDA entre partenaires non-conjoints, fait qui s'explique par la présence de nombreux employés non-résidents dans la zone du projet. A ce niveau, la population à risque est principalement constituée du personnel du chantier, mais aussi des jeunes filles dans la zone. Par ailleurs, le nombre croissant des personnes dans cette zone urbaine pourrait être un facteur de propagation de la COVID 19 si des mesures idoines ne sont pas prises.	Sensibilité moyenne
Gestion des carrières	Le troisième enjeu du sous-projet est l'exploitation des gîtes d'emprunt. En effet, la construction de ce Centre va nécessiter l'exploitation d'un important volume d'agrégats qui pourrait avoir des conséquences environnementales et sociales si des mesures de sauvegarde ne sont pas prises.	Sensibilité forte
La sécurité routière	Le quatrième enjeu, est relatif à la sécurité routière compte que les travaux vont s'effectuer dans une zone fortement urbanisée. En effet, les risques d'accidents sont probables au niveau des lieux publics notamment les marchés de rue, les lieux de culte et les écoles. Par conséquent, le sous-projet pourrait accroître le risque d'accident dans sa zone d'intervention.	Sensibilité forte
Altération de la qualité des sols et de l'air	Les activités du sous-projet vont induire des impacts sur la qualité de l'air et du sol. Ces risques seront liés aux mouvements des engins de génie civil et des véhicules (production de poussière et de gaz comme le CO ₂) et à la base-vie (présence de la main d'œuvre). Si des mesures adéquates ne sont prises pour diminuer l'occurrence des risques, cela pourra exacerber les pollutions du sol et de l'air dont est déjà confrontée la zone de projet.	Sensibilité forte
Perturbation de la mobilité des	Lors des travaux, il est à craindre la perturbation de la mobilité des personnes et des biens au niveau des axes,	Sensibilité moyenne

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Personnes et desbiens	la présence des engins de chantier dont les rotations pour acheminer les matériaux et effectuer les travaux vont gêner la circulation et la mobilité par endroits au voisinage immédiat du site. Le phénomène sera très perceptible lors des opérations d'approvisionnement du chantier.	

Source : Consultant de réalisation de l'EIES, mars 2023.

Ces enjeux socio-économiques du sous-projet:

L'opportunité d'emplois et de gains pour les populations locales. Ce sous-projet à coup sûrdoit nécessiter le recrutement de la main d'œuvre locale et la création d'activités génératrices de revenus à travers la naissance de petits commerces pour les femmes en l'occurrence autour de la base vie chantier.

La production des retombées économiques pour la mairie de Dixinn. En effet, l'exploitation des carrières et emprunts vont générer des retombées économiques aussi bien dans la caisse du Trésor public et celle de la Mairie de Dixinn du fait du paiement des divers taxes, impôts en plus des redevances liées à l'exploitation des carrières et emprunts.

L'amélioration des conditions d'étude, de recherche et de travail : la mise en service des bâtiments construits y compris les infrastructures connexes permettra d'améliorer la qualité de l'apprentissage. Elle offrira aussi une meilleure condition pédagogique aux professeurs et aux étudiants tout en offrant un cadre de travail approprié au personnel technique, administratif et de soutien du Centre. Elle induira également l'amélioration de la qualité, la quantité et la pertinence du développement de l'enseignement de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) avec notamment le renforcement des capacités techniques et opérationnelles.

6. CHAPITRE 6 :ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS- PROJET

Ce chapitre identifie les impacts, les décrits, puis les évalue pour déterminer leur importance. Il identifie également les principales activités sources d'impact à partir des travaux projetés suivant chaque étape de mise en œuvre du sous-projet : Préparation-Installation, Phase Travaux, Phase Exploitation.

Les composantes de l'environnement du milieu récepteur pris en compte concernent : l'air, le sol, l'eau pour le milieu physique ; la faune et la flore pour le milieu biologique ; le cadre de vie, la santé, la sécurité, les emplois, les activités économiques pour le milieu humain.

6.1.1. Principales activités sources d'impacts du projet

L'identification des activités sources d'impact consiste à déterminer à partir des travaux à exécuter dans le cadre du projet, les activités susceptibles d'entraîner des modifications substantielles du milieu physique ou des impacts sur les composantes du milieu naturel et humain. Cette identification découle de la description technique du projet et de la connaissance du milieu naturel. Les activités sources d'impacts du sous-projet de Construction Siege du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) sont présentées selon les différentes phases de réalisation : phases préparatoire, de construction et d'exploitation.

6.1.2. Phase préparatoire-installation

Les principales activités, sources d'impact concernent :

- Mobilisation du personnel technique clé de chantier (Conducteur des travaux (CT), Chef Chantier (CC) et Chef d'Equipe (CE), Responsable Hygiène Sécurité santé et environnement (RHSSE) ;
- Etudes géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de base ;
- Délimitation de l'emprise des sites et leur matérialisation ;
- Choix du site et installation de la base de chantiers de l'entreprise et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) ;
- Amenée et repli du matériel
- Mobilisation et amenée sur le terrain, les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier ;
- Préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, les terrassements éventuels.
- Construction des aires et des hangars de stockage des matériaux et des fournitures, et toutes les dispositions nécessaires à la vie et au travail du personnel de l'Entrepreneur et au bon fonctionnement du chantier, en particulier en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène.
- Construction des toilettes pour les besoins du personnel de chantier ;
- Branchements et fournitures d'eau potable et électricité dans la base vie de chantier.
- Construire la clôture et délimiter la zone de travail ;
- Débuter l'approvisionnement du chantier en matériaux.

6.1.3. Phase de construction

Pendant la phase de construction, les principales activités sources d'impact sont entre autres :

- Recrutement de la main d'œuvre ;
- Travaux de terrassements généraux et l'installation du chantier (amenée et repli du matériel,

- clôture et délimitation de la zone de travail, décapage de la terre végétale, les fouilles, Remblai de déblais en fondations, Remblai d'apport complémentaire) ;
- Exécution des travaux de génie civil : (i) le béton de propreté ; (ii) les travaux de fondation ; (iii) le montage des agglos ; (iv) les travaux de coulage des bétons des poteaux, poutres et des chainages, etc.;
- Travaux de superstructures (charpente, toiture, bois-métalliques-alu et vitrerie) ;
- Exploitation des sites de carrière et amenée des matériaux de construction ;
- Travaux de menuiserie ;
- Travaux de peinture et enduit lisse (Couche d'impression à la chaux aux murs et aux plafonds, Couche d'induit lisse aux murs et plafonds intérieurs, Peinturefoam, Peintures à huile sur menuiserie en bois et métallique ;
- Carrelage du sol de l'intérieur du bâtiment ;
- Travaux VRD
- Installation des équipements de sécurité incendie ;
- Travaux de plomberie, électrification, assainissement, espaces verts.

Les travaux de terrassements consisteront à la construction d'une clôture et la délimitation d'une zone de travail. Ils seront complétés par des déblais (fouilles pour radier général) et des remblais compactés autour de l'ouvrage. Les fondations seront en béton armé avec des soubassements réalisés en parpaings à l'aide de moules métalliques et des murs voiles à l'extérieur.

Avant tous travaux en élévation, un traitement préventif par épandage de produits chimiques liquides ou toute autre méthode sera fait en conformité avec les normes préventives utilisées dans le bâtiment.

A la suite du remblai compacté et du traitement anti-termite, il est prévu la pose d'un lit de sable sur toutes les surfaces devant recevoir des dallages.

Les poteaux, les poutres, les linteaux et, les chaînages seront en béton armé et en coffrage ordinaire pour les parties cachées ou devant être revêtues ; en coffrage très soigné pour les parties devant rester brutes de décoffrage et ; en aciers et section suivant les plans techniques et notes de calculs.

Tous les escaliers seront réalisés en béton armé sur paillasse continue, coulé en place dosé à 350 Kg/m³ de CPJ 42.5 (CEMII).

Pour les charpente – couverture, les travaux concernent la fourniture et la pose de la charpente métallique en profilés courants du commerce et de la couverture en tôles bacs alu d'épaisseur 6 /10^e minimum de couleur au choix du Maître d'œuvre.

Pour ce qui est de la menuiserie métallique, de la menuiserie aluminium, de la serrurerie et de la quincaillerie, les normes utilisées seront les normes en vigueur dans la construction des bâtiments en Guinée.

Les menuiseries métalliques seront conçues de telle sorte que, sous l'influence des actions intérieures et extérieures, leur aspect reste satisfaisant (absence de déformations apparentes, absence de déformations sous l'effet de variation de température, d'humidité, et/ou absence de coulures de la façade dues soit à la corrosion, soit aux produits d'imprégnation.

Les travaux de menuiseries aluminium doivent être réalisés conformément aux prescriptions des normes et règlements en vigueur en Guinée. Les travaux et fournitures concernent : les études, dessins d'exécution, fournitures et pose des Châssis aluminium, des Portes aluminiums, du Barreaudage des menuiseries aluminium, du Vitrage des menuiseries aluminium, de tous les systèmes de manœuvres, d'équilibrage, toutes quincailleries et, de tous les joints d'étanchéité.

L'alimentation du site en énergie électrique se fera conformément aux normes de la Société Nationale d'Electricité .

Le système d'assainissement se fera à travers un dispositif de canalisation et de drainage des eaux pluviales.

La protection incendie dans l'enceinte du Centre sera assurée par deux poteaux incendies. Les poteaux et bouches d'incendie doivent être alimentés par une conduite d'eau sous pression. La vanne de prise alimentant l'appareil doit être maintenue ouverte en permanence.

Parmi les engins et machinerie pouvant être utilisés, on peut citer entre autres :

- La bétonnière pour faire préparer du béton de ciment ;
- La pelle mécanique hydraulique pour creuser des tranchées et charger des matériaux
- les camion de chantier utilisé pour transporter sur routes les fournitures nécessaires au chantier.

Les matériaux seront acheminés à partir des carrières et/ou emprunts prévus à cet effet par des camions de chantier.

6.1.4. Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, les activités sources d'impacts sont liées :

- Au fonctionnement et entretien des dortoirs, des bureaux, des chambres, des salles, etc..
- Fonctionnement et entretien des laboratoires.
- Gestion des divers déchets (eaux usées, déchets solides ménagers, déchets laboratoires, déchets de bureaux, des chambres, des dortoirs etc.).
- déchets industriels.

6.2. Identification des interactions du projet avec les composantes environnementales

Le sous-projet et son milieu d'accueil (environnement immédiat) ont été décrits précédemment. La mise en corrélation d'une part des activités associées aux travaux avec d'autre part, les éléments de l'environnement, a permis d'identifier les interactions possibles pouvant découler de la mise en œuvre des travaux projetés.

La matrice de Léopold traduit cette interaction des activités du projet avec les composantes de l'environnement. Le tableau ci-dessous résume sous forme de matrice simplifiée, les types d'interactions potentielles des activités sources d'impacts du projet avec les composantes de l'environnement.

Tableau 8 Matrice d'interactions des activités du projet avec les composantes de l'environnement

Phase	Activités	Milieu																		
		Physique			Biologique		Humain													
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Population	Economie	Emploi	Santé	Sécurité									
I.	Phase préparatoire																			
	Mobilisation du personnel technique clé de chantier (CT, CC et CE et RHSSE)																		x	
	Libération de l'emprise des constructions, installation et équipement									x										
	Études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de Base				X	x	x													
	Choix du site et installation de la base de chantiers de l'entreprise et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.)									x										
	Mobilisation et amenée sur le terrain, les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier				X															x
	Préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, les terrassements éventuels.						x	x												
	Débroussaillage et dégagement de l'emprise des constructions, installations et équipements, ainsi que les rues à aménager						x	x												
II	Phase de construction																			
	Recrutement de la main d'œuvre									x	x	x								
	Approvisionnement des matériaux sur le chantier									x	x	x								x
	Travaux de réhabilitation	x	x	X						x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	Gros œuvre : Travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.)	x	x	X	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	Exploitation des sites de carrières et Importation des matériaux de Construction	x		X	x	x					x								x	x

Phase	Activités	Milieu									
		Physique			Biologique		Humain				
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Population	Economie	Emploi	Santé	Sécurité
	Travaux de menuiserie-bois-métalliques-alu vitrerie	x	x							x	x
	Installation des équipements de sécurité incendie ; Installations des équipements et mise en place des machines ;										
	Exécution des travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement, espaces verts)	x	x	X	x	x			x	x	x
	Repli du chantier						x		x	x	
III.	Phase d'exploitation										
	Fonctionnement du Centre et entretien des Bâtiments			X			x		x	x	

Légende : (x) signifie qu'il y a interaction entre l'activité et l'élément de l'environnement

6.3. Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux du projet

Cette section identifie, puis décrit par composantes environnementales, les impacts en termes de cause(s) et manifestation(s) ; elle caractérise et évalue lesdits impacts. Une bonne compréhension des causes de l'impact permet d'identifier les mesures de prévention ou d'atténuation ciblées sur les causes ainsi que les mesures de bonification des impacts positifs. Sont ainsi passés en revue les impacts aussi bien positifs que négatifs.

6.3.1. Phase préparatoire-installation

Les principales activités, sources d'impact, pendant la phase de préparation-installation du sous-projet de Construction du bâtiment Siège du CEA-PCMT-UGANC seront relatives à la mobilisation du personnel technique clé de chantier (Conducteur des travaux (CT), Chef Chantier (CC) et Chef d'Equipe (CE), Responsable Hygiène Sécurité santé et environnement (RHSSE), des ouvriers, à l'élaboration des Etudes géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de base, à la libération et la préparation de l'emprise (travaux préparatoires) et l'installation générale de chantier (bureaux, dépôt des matériaux et des ateliers, toilettes, aires de stockage de matériaux divers, etc.).

Les impacts pendant cette phase de réalisation du sous-projet de Construction du bâtiment Siège du CEA-PCMT-UGANC sont liés d'une part, à la mobilisation du personnel technique clé de chantier ((Conducteur des travaux (CT), Chef Chantier (CC) et Chef d'Equipe (CE), Responsable Hygiène Sécurité santé et environnement (RHSSE), de la main d'œuvre non-spécialisée ; les études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution et d'autres part, la libération de l'emprise de construction, la mise en place des installations et équipements, le choix du site et installation de la base de chantiers de l'entreprise et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, bureaux, dépôt des matériaux et des ateliers, toilettes, etc.) , la mobilisation et amenée sur le terrain, les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier, la préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, les terrassements éventuels Débroussaillage et dégagement de l'emprise réservée aux nouvelles constructions, etc.

6.3.1.1. Impacts positifs potentiels de la phase de préparation-installation sur le milieu humain

Les impacts positifs du projet en phase de préparation-installation concerneront uniquement le milieu humain. En effet, le recrutement du personnel technique et environnemental clé de chantier, de la main-d'œuvre locale pour des activités ne nécessitant pas de qualification particulière telles que le débroussaillage, l'enlèvement des ordures et l'installation générale de chantier, constituera le principal impact positif à ce stade du projet.

Les impacts positifs liés aux travaux identifiés en phase préparatoire porte essentiellement sur la composante humaine de l'environnement. Il s'agit de :

- Création d'emplois temporaires.
- Amélioration de revenus des populations.

6.3.1.1.1. Création d'emplois temporaires

A la phase préparatoire, le projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (CT, CC et CE et RHSSE). Aussi, le débroussaillage, dessouchage et nettoyage du site d'installation et du site de construction, la construction de la base-vie et des aires de stockage, peut favoriser le recrutement et l'utilisation de la main d'œuvre locale non qualifié. L'élaboration des dossier techniques d'exécution de l'entreprise exécutante peut entraîner le recrutement du personnel technique qualifié.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.1.1.2. Amélioration des revenus des populations

Pendant cette phase de préparation, la réalisation du sous-projet va nécessiter la location de maisons aussi bien pour l'installation de la base vie de la mission de contrôle, de l'entreprise adjudicataires et les lieux de résidence du personnel technique de chantier de même que les premiers ouvriers. Cet état de chose pourrait apporter des revenus nouveaux escomptés pour la population.

Aussi, il sera ressenti une redynamisation de l'économie locale à travers le développement circonstanciel de petites activités commerciales (vente d'eau de boisson, restauration, etc.) et des services autour de la base vie de chantier. Les revenus tirés des activités par la population pourraient contribuer à la réduction de la pauvreté.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.1.2. Impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique

Les impacts négatifs à la phase préparatoire seront ressentis sur certaines composantes de l'environnement notamment, la flore, le sol, l'air, la santé et la sécurité humaine. Ces impacts identifiés à cette phase de réalisation du projet sont les suivants :

- Perte du couvert végétal ;
- Modification du paysage habituel ;
- Modification du profil des sols ;
- Emissions de particules et augmentation de la pollution de l'air par les gaz d'échappement des véhicules ;
- Accidents de circulation ;
- Etc.

6.3.1.2.1. Perte du couvert végétal

L'installation générale de la base de chantier et les autres travaux connexes (aménagement des aires de stockage des matériaux) et le dégagement de l'emprise des sites de construction entraîneront le débroussaillage susceptible d'avoir pour conséquence, la perte la perte de cinq arbustes.

En effet, les opérations de nettoyage concernent l'ensemble de la superficie du site devant abriter le bâtiment Centre.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	faible

6.3.1.2.2. Perte de l'habitat de la faune

Les travaux de dégagement de l'emprise de chantier entrainera une reduction minime du couvert végétale qui est un habitat naturel de la petite faune. Au cours des travaux, on pourra assister à la destruction de ce habitat situé à l'intérieur des chantiers. Sont concernés par ce cas, les oiseaux qui ont niché sur le site, les rongeurs qui ont leurs trous dans cet espace, etc.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

6.3.1.2.3. Perturbation de l'habitat de la faune

L'incidence des travaux de dégagement de l'emprise du site sur la faune va se matérialiser en termes de destruction d'individus, de dérangement temporaire, de délogement de petits rongeurs et autres.

L'impact des travaux se manifesterait aussi par la perturbation de l'habitat de certains batraciens, lézards et insectes entraînant ainsi une modification des habitudes et une perturbation de leurs aires d'habitation.

Il existe une relation d'interdépendance entre la faune et la flore au niveau des écosystèmes de sorte que lorsque l'un est perturbé, l'autre en ressent les effets.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

6.3.1.2.4. Modification du paysage habituel

les travaux de dégagement de l'emprise du site devant abriter les constructions, il sera exécuté des travaux de nettoyage du site. Ceci modifiera le paysage habituel du site.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

6.3.1.2.5. Modification du profil du sol

L'installation générale de la base de chantier, la construction des aires de stockage, et les travaux de dégagement de l'emprise du site, nécessiteront par endroit le nivellement des surfaces avec le compactage et le tassement de la surface. Il sera aussi constaté une altération des qualités agropédologiques des terres (propriétés d'infiltration, d'aération et de pénétration des racines), qui les prédisposera à l'érosion. En outre, le profil des sols sera modifié par ces différents travaux.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

6.3.1.2.6. Pollution de l'air par les gaz d'échappement des véhicules et particules en suspension

Les impacts envisagés sont essentiellement négatifs et concernent les formes de pollution de l'air dues aux émissions de poussière (particule de sable, de ciment et de limailles de fer), de gaz d'échappement de moteur des engins et machines sur le site. Les gaz tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre et d'azote, de plomb, résultats des fumées d'échappements des véhicules et engins de chantiers et des vapeurs d'hydrocarbures affecteront la qualité de l'air.

Aussi, on assistera à un soulèvement important de poussières lors des travaux de décapage de l'emprise du site. Ceci engendrerait l'envol des particules dans l'air.

Pendant la phase préparatoire, on pourrait assister éventuellement à la pratique de la défécation à l'air libre (DAL) par les ouvriers. Ceci induirait la pollution de l'air par les odeurs qui s'y dégageront.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.1.2.7. Pollution du sol par les déchets solides et ménagers

La phase de préparation coïncide avec la production de divers déchets (solides ménagers et inertes). Il s'agit par exemple des débris de bois, des feuillages, des emballages de ciment, de limailles de fer et autres.

Cette pollution modifiera le paysage visuel du site et peut être source de pollution du sol et des risques sanitaires.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

6.3.1.2.8. Pollution sonore

La production de vibrations et de bruits s'observeront lors des travaux de dégagement de l'emprise et de déplacement des débris issus des travaux de dégagement et du déploiement des équipements. Ces impacts vont s'intensifier à la phase des travaux. Ces bruits auront un impact direct aussi bien sur l'ambiance sonore que sur les individus qui seront exposés notamment les ouvriers.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

6.3.1.2.9. Dégâts humains dus aux accidents de circulation

Au cours de l'amenée du matériel, les véhicules en déplacement et transportant le personnel d'encadrement et des matériaux de construction et de réhabilitation sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de circulation dans les environs du site avec des dégâts humains voire des pertes en vies humaines lorsque l'amené est nocturne et les dispositions de sécurité ne sont pas prises.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.2. Phase travaux du bâtiment Siège du CEA-PCMT-UGANC

La phase des travaux correspond à la phase de construction du bâtiment siège et d'installation des équipements. C'est pendant cette phase que se concrétisent les atteintes significatives aux milieux physique, biologique et humain. Les impacts identifiés nécessitent la proposition de mesures spécifiques.

Ils sont souvent présentés comme marginaux (à l'échelle du projet) et temporaires (produits dans un temps déterminé). En réalité, ils peuvent s'avérer irréversibles, et même compromettre localement les efforts consentis au cours de la phase de conception du sous-projet pour maintenir la qualité de l'environnement.

6.3.2.1. Impacts positifs potentiels sur le milieu humain

Les impacts positifs que peut engendrer la mise en œuvre du sous-projet de construction/ à cette phase des travaux sont les suivant :

- Emploi de la main d'œuvre ;
- Amélioration des revenus des ménages des employés ;
- Les achats de biens et services et production de richesse.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.2.1.1. Emplois de la main- d'œuvre locale

Les travaux de construction, vont nécessiter le recrutement de la main d'œuvre notamment les techniciens, ouvriers et manœuvres de divers métiers, les ouvriers non qualifiés, etc. estimés à plus de 150 personnes. C'est une opportunité pour la population active d'avoir des revenus.

Les achats de matériels et de matériaux seront également des sources de revenus pour des prestataires divers.

Les travaux de construction du bâtiment seront source de création d'emplois directs et indirects dans la zone du sous-projet, car ils nécessiteront l'emploi de main d'œuvre recourant à la méthode HIMO. Ainsi, le sous-projet créera ces emplois à plusieurs niveaux dont le nombre et les qualifications seront fixés par l'Entreprise de construction en fonction de ses besoins pendant les travaux.

Il s'agira : (i) du recrutement de contractuels et main d'œuvre par l'Entreprise. Les populations environnantes constituent une source potentielle pour la fourniture de cette main d'œuvre ; (ii) de la création d'emplois temporaires, notamment pour l'exécution de certains travaux ponctuels qui pourraient être confiés aux jeunes sans-emplois de ce quartier.

Par conséquent, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.2.1.1.1. Amélioration des revenus des femmes

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres).

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.2.1.1.2. Amélioration des revenus de l'Etat et de la Mairie de Dixinn

La réalisation des travaux de construction permettra de faire des contrats avec diverses entreprises de sous-traitance et de fourniture de matériaux de construction, en termes d'achat de biens et de services auprès des sociétés (ciments, fer, équipements divers, etc.).

Pour la construction, certains matériaux de construction (carreaux, câbles électriques, lampes, etc.) ainsi que les équipements techniques nécessaires seront importés. Les droits de douanes et les taxes d'importations seront des sources d'entrées de devises pour la régie financière Guinéenne .

Au niveau local, l'exploitation des sites d'emprunt anciens ou nouvellement ouverts amènera l'entreprise à payer des taxes à la mairie de Dixinn.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.2.2. Impacts négatifs sur le milieu physique et biologique

Les impacts négatifs à cette phase du projet sont majeurs, donc significatifs. Il s'agit de :

- Génération des déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai etc.) ;
- Pollution / émissions de particules dans l'air et nuisances sonores ;
- Modification du paysage de la zone de carrières et de sites d'emprunt ;
- Génération des déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai, etc.) Au niveau de la base vie de chantier et des aires de façonnages de préfabrication et de stockage des matériaux ;
- Prélèvement de sols (modification de la topographie) ;
- Pollution de l'air / Emission de particules de poussières dans l'air ;
- Pollution du sol ;
- Etc.

6.3.2.2.1. Pollution de l'air

L'air sera affecté par les poussières et les gaz d'échappement des véhicules à moteurs notamment les camions transporteurs de matériaux. Les mouvements des véhicules et des engins généreront des émissions des polluants représentatifs de la combustion, a savoir les NOX, le SO2 et le CO, émis par les véhicules lourds de transport (matériaux, déchets, etc.) et des engins utilisés pour les travaux de terrassement (camions, bulldozers, convoyeurs, etc.) ainsi qu'à l'emploi des groupes générateurs d'électricité.

Des émissions de poussières de natures diverses dans l'atmosphère seront observées lors du transport des matériaux et du matériel de construction ; également, lors des travaux des aménagements connexes du site. L'émission de poussières sera la principale source de la pollution atmosphérique lors de la phase de construction. Les activités d'exploitation des sites de carrières et de construction de bâtiment génèrent principalement de grosses poussières (avec un diamètre aérodynamique supérieur à 10 µm) et une petite quantité de fines poussières et d'aérosols.

Les principales sources de grosses poussières sont les activités d'extraction de sables d'emprunt, les travaux de terrassement et l'entreposage de sable fin. Elles se diffusent uniquement au niveau local et leur diffusion est limitée à un nombre d'activités spécifiques dans le temps et dans l'espace.

Le soudage et la découpe thermique dégagent également un mélange solide de particules et de gaz, appelé fumée de soudure. Les particules solides présentes dans la fumée de soudure rendent généralement la fumée de soudure visible. Ces particules solides et poussières de soudure sont constituées de poussières respirables et non respirables, selon leur granulométrie. Généralement, des mesures doivent être prises contre cette production de poussières car cette dernière est considérée comme directement gênante.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.2.2.2. Nuisance sonore

Il faut noter que les nuisances sonores qui seront générées sur le chantier principalement lors des travaux de construction et de réhabilitation ainsi que le fonctionnement de divers équipements. Les effets ne dureront d'une part que le temps de la construction, se ressentiront sur le site et dans les environs immédiats. Ces impacts sont d'importance moyenne.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.2.2.3. Modification de la morphologie et de la structure du sol

Les travaux de fouilles, excavations, terrassements, nivellement du sol vont occasionner un remaniement des terres et la modification de l'aspect initial des sites où se réaliseront les travaux. Ces activités changeront la configuration du sol, la présence des tas de sable, des produits de déblais, des tas de cailloux sur le site, modifieront les pentes et la morphologie du sol avec les risques de stagnation des eaux ou d'érosion par endroit. Cet impact est peu significatif car il sera limité au site identifié, durera la phase d'exécution des travaux, mais ne produira pas toujours un effet irréversible.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

6.3.2.2.4. Dégradation de carrières et de sites d'emprunts

Les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux de construction seront issus des carrières d'emprunt (anciennes ou nouvelles). Il serait souhaitable que dans la mesure du possible les carrières déjà existantes soient utilisées. En cas d'ouverture de carrière, il faudra veiller à réserver la terre végétale et à réglementer les activités pour causer le moins de dommage possible au site d'emprunts. De plus, il faudra prévoir un plan de restauration ou de cessation des activités (exploitation non terminée) de la carrière.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.2.2.5. Pollution du sol du site d'intervention

Les activités pouvant entraîner la pollution ou la dégradation du sol sont : les dépôts à l'air libre des déchets de chantier, l'usage des produits chimiques comme les adjuvants pendant le coulage des bétons, le déversement à l'air libre de laitance ciment issue des travaux de collage de béton, le déversement des huiles de vidange, etc.

Les travaux de chantier et de déplacement des camions entraîneront la production des huiles usagées. Mal gérées, ces huiles risquent de se retrouver au sol.

De même, l'adjuvant est souvent utilisé pendant les travaux de béton, lorsque ce produit serait mal conditionné ou mal prélevé, on pourrait assister à des déversements accidentels sur le sol nu et par conséquent la pollution du sol et de la nappe phréatique par infiltration.

La manipulation et le type d'hydrocarbures utilisés sur les chantiers ne produiront pas suffisamment de déchets pouvant affecter l'environnement. Donc, le déversement du carburant sur le sol est relativement faible et ne peut subvenir que de façon accidentelle.

Par contre, il arrive souvent de constater des rejets d'huiles et d'hydrocarbures sur les plates-formes des travaux, les aires de stationnement et les voies.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.2.2.6. Modification de la morphologie du site

Les dépôts des produits de déblais de chantier en divers tas peuvent empêcher le ruissellement des eaux provoquant des flaques d'eau sur le site d'intervention du chantier qui pourraient favoriser la prolifération des vecteurs pathogènes (mouches, moustique et autres bactéries).

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

6.3.2.3. Impacts potentiels négatifs sur le milieu humain

Les impacts négatifs identifiés et analysés sur le milieu humain concernent entre autres :

- Perturbation de la circulation sur la voie d'accès au site ;
- Perturbation des activités pédagogiques ;
- Conflits entre le personnel de chantier et la population riveraine (usagers de la voie d'accès au site);
- Nuisances sonores ;
- Accidents de travail (traumatismes, blessures, décès sur le chantier, blessure corporelle et chute);
- Frustrations en cas de non-recrutement de la main d'œuvre résidente aux quartiers avoisinants le site;
- Risques d'accidents de chantier ;
- Risques d'accidents de circulation ou conflits de circulation sur les voies riveraines habituelles ;
- Prévalence des maladies (ist et vih/sida) ;
- Amplification de la violence sexiste et sexuelle ;
- Utilisation des enfants comme main d'œuvre ;
- Prolifération des déchets ;
- Menace à la sécurité publique.

L'analyse et l'évaluation de ses impacts se présentent comme suit.

6.3.2.3.1. Perturbation de la circulation sur la voie d'accès du site

L'exécution des travaux projetés pourra engendrer un trafic plus dense de véhicules et d'engins dans la zone surtout sur la voie d'accès à l'Université abritant le site. Ce trafic auquel les populations locales ne sont pas habituées risque d'être source de conflits avec eux ou source d'accident.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.2.3.2. Accidents de travail (traumatismes, blessures, décès sur le chantier)

Les ouvriers et tout le personnel de chantier sont exposés aux risques d'accidents de travail liés aux travaux. Les risques d'accidents encourus peuvent se traduire par des traumatismes, blessures voire des décès sur le chantier du fait des travaux en hauteur de construction des infrastructures. Sur ce type de chantier, il est utilisé des grues. Lorsque les grues sont mal installées leur chute est mortelle pour des ouvriers situés sur l'axe de la grue. On peut aussi citer la manipulation de la pelle mécanique qui est souvent source d'accident mortel sur de chantier pareil.

Les activités du sous-projet sources d'accidents et des blessures sont également la circulation des véhicules, camions et engins, les travaux de construction, les travaux de maçonnerie pour la construction, le montage des équipements/infrastructures au niveau du Lycée technologique, etc.

En effet, comme dans tout chantier, des risques de blessures pourraient survenir et, dans certaines conditions, des maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc. Ces risques de blessures sont liés aussi bien à la manutention manuelle que mécanique. Ils pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage) ou de la charge manutentionnée (chute d'objets, renversement).

Par ailleurs, des chutes de personnes ou d'objets pourraient être occasionnées lors des travaux en hauteur. Les chutes sont la première cause des accidents de travail mortels dans les travaux de construction. Des mesures spécifiques doivent donc être prises pour minimiser les risques.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

6.3.2.3.3. Perturbation des activités du voisinage

Pendant l'exécution des travaux de construction, le bruit des engins, groupe électrogène, bétonnière et camions de chantier peuvent perturber le déroulement normal des activités de l'Université. Le bruit peut aussi perturber la quiétude du personnel de l'Université, des étudiants, des professeurs, des riverains, etc.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.2.3.4. Conflits entre l'entreprise et la population riveraine

La non-utilisation de la main d'œuvre locale riveraine lors des travaux de construction pourrait susciter des frustrations et générer des conflits entre l'entreprise en charge des travaux et les populations compte tenu du taux de chômage élevé qui sévit dans la zone, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Ce cas de figure est à redouter dans l'hypothèse d'un manque de transparence dans le recrutement des potentiels postulants aux emplois au niveau local, ce qui peut générer des tensions, des protestations, des blocages, des ralentissements des travaux ou des arrêts de chantiers.

D'autres conflits pourraient survenir en cas de non-respect par le promoteur des clauses contenues dans le cahier des charges, en l'occurrence, celles portant sur les conditions de travail des employés, et le respect des conditions de sécurité sur le chantier, le non-respect des clauses portant sur les

nuisances sonores et olfactives, la sécurité des riverains.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.2.3.5. Conflits entre le personnel de chantier et la population riveraines (non-respect des us et coutumes)

Au cours de la phase de travaux, les activités qui seront mises en œuvre nécessiteront la mobilisation d'une main d'œuvre venant d'horizons divers. Par méconnaissance ou volontairement ces ouvriers peuvent porter atteinte aux us et coutume des populations de la zone d'intervention du sous-projet. Ceci peut dans des cas aboutir à des conflits ouverts et des blocages des travaux.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

6.3.2.3.6. Augmentation de la prévalence des maladies (IST et VIH/SIDA) et grossesses non désirées

Cet impact est lié au brassage de populations et des ouvriers qui viendront de plusieurs horizons. Les éventuelles relations entre ouvriers et les filles durant la durée des travaux, pourrait engendrer des risques de contamination des IST dont le VIH-SIDA.

En effet, les brassages entre les femmes, les hommes de chantier peuvent être sources de beaucoup de risques de maladies. Ces brassages pourraient générer des nuisances de promiscuité et être à l'origine du développement de certaines pathologies dont les IST et VIH/SIDA et l'enregistrement des grossesses non désirées.

L'impact lié à la prévalence des IST et VIH/SIDA est qualifié d'impact direct, majeures parce qu'il affecte durablement la santé humaine d'où la nécessité d'une campagne de sensibilisation.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Forte

6.3.2.3.7. Violences basées sur le genre et harcèlement sexuel

L'afflux des travailleurs sur le chantier pendant les travaux de construction, couple a l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue a la recherche de quoi manger) peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. Le code de conduite et la sensibilisation devra clairement prévenir les ouvriers contre ce genre de pratiques et définir des sanctions conséquentes à cet effet.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.2.3.8. Exposition des étudiants et professeurs aux divers produits chimiques des laboratoires et ateliers

Les travaux aux laboratoires et dans les ateliers peuvent aussi exposer des étudiants et professeurs à des contaminations, intoxication et des situations d'insécurité. Dans les laboratoires se déroulent des analyses diverses avec des produits chimiques. Les voies d'exposition principales sont

l'inhalation, le contact cutané, le contact oculaire. Une mauvaise manipulation de ces produits chimiques peut causer une grave irritation du nez et de la gorge. Elle peut causer une accumulation potentiellement mortelle de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire). Les symptômes peuvent comprendre la toux, une dyspnée, des difficultés respiratoires et une oppression à la poitrine. Une exposition sévère à court terme peut causer des répercussions graves à long terme.

Une mauvaise manipulation des produits chimiques peut créer aussi une explosion, mettant ainsi les apprenants en situation d'insécurité.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.2.3.9. Prolifération des déchets solides

Les ouvriers représenteront la grande partie du personnel du chantier. Dans la pratique, ils consomment la nourriture vendue sur place par les commerçantes au voisinage de la zone des travaux. Les déchets des produits sur le chantier peuvent être importants et très diversifiés.

D'autres déchets comme les débris de matériaux et de matériels constitués des morceaux de bois, de fer, de tuyaux PVC, d'emballage en papier ou plastique, serviettes en papier, des bouteilles plastiques d'eau, de boîtes de conserve, de restes de nourriture, du gravier et du sable, film plastique, papiers de ciment, carton, métaux, résidus de peintures, de colles, le bois traité, les déversements d'hydrocarbures des huiles et du carburant utilisés seront aussi mobilisés sur le chantier.

Tous ces déchets peuvent être source de pollution du sol et des eaux de ruissellement.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.2.3.10. Augmentation des maladies d'origine hydrique

La base de vie est le plus souvent à l'origine de rejet d'eaux usées et de déchets solides dans le milieu naturel avec tout ce que ça peut engendrer comme pollution du milieu, conditions sanitaires impropres et nuisances aux perceptions humaines. On pourrait aussi enregistrer des cas de défécations à l'air libre (DAL) des ouvriers. Ce qui amplifierait le développement des maladies d'origine hydrique comme le paludisme, la diarrhée, le choléra, etc.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.2.3.11. Accidents de circulation

Le transport des matériaux de construction et des équipements va accroître le trafic sur la voie principale conduisant au chantier. Une telle densification du trafic de véhicules lourds sur ce tronçon pourrait être à l'origine d'accidents de circulation sur les axes routiers empruntés par les camions d'approvisionnement du chantier.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.3. Phase d'exploitation

La phase d'exploitation du sous-projet commence lors de la mise en service des nouvelles constructions, installations et équipements ainsi que la réhabilitation des infrastructures déjà réalisées.

Durant cette phase, plusieurs activités sont considérées comme sources d'émission ponctuelles de polluants atmosphériques et, génératrices de déchets (solides et liquides). Par ailleurs un certain nombre de risques doivent être pris en considération.

6.3.3.1. Impacts positifs potentiels sur le milieu humain

Les impacts identifiés sont essentiellement liés à la création d'un environnement d'études, de recherches et de travail sain, l'amélioration des conditions de travail pour les enseignants et d'études pour les apprenants, l'amélioration des conditions d'hygiène dans l'Université grâce à la construction des nouvelles toilettes et latrines, la réduction des maladies hydriques, etc.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.3.1.1. Amélioration des conditions d'hygiène de l'Université

La construction du nouveau bâtiment siège assorti des latrines reliées à des robinets régulièrement alimentés en eau potable vont réduire des maladies hydriques. Avec les actions de sensibilisation, on verra se développer, une grande conscience d'hygiène et l'assainissement individuel/collectif et la réduction des mauvaises pratiques dans l'Université.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.3.2. Impacts négatifs sur le milieu biophysique

Deux composantes du milieu biophysiques seront impactées par les activités de la phase exploitation. Il s'agit de la pollution du sol et de l'air.

6.3.3.2.1. Pollution du sol

Le risque de pollution du sol, lié au déversement d'hydrocarbures lors des déchargements sera négligeable car le sol sera bétonné et pour tout stockage de d'hydrocarbures, des fosses maçonnées seront réalisées.

Le risque de pollution du sol, lié au déversement sera négligeable car le sol sera bétonné et tout tank de stockage sera équipé de capacité de rétention (des fosses maçonnées). Par ailleurs, des contrôles périodiques seront effectués sur ces tanks pour détecter d'éventuelles fuites.

Par ailleurs, Les Déchets Industriels Banals (DIB) et des Déchets Industriels Spéciaux (DIS) ne seront pas produits en continu, mais leurs impacts sur le sol s'ils sont stockés dans des réceptacles s'avèreraient d'importance mineure, car ils seront cédés à des structures habilitées compétentes pour leur élimination.

La pollution du sol sera due aux déchets solides, aux eaux usées, aux huiles usagées et à l'utilisation des pesticides. Par rapport aux déchets solides, on peut citer :

- Les déchets solides ménagers et assimilés ;
- Les déchets solides issus de la transformation des produits végétaux et animaux ;
- Les fientes, refus d'aliment, etc.
- Les déchets liquides (eaux usées) concernent :
- Les eaux vannes
- Les eaux usées issues de l'entretien de l'ensemble des infrastructures.

Par ailleurs, le fonctionnement de l'ensemble des infrastructures (tout vont générer des eaux usées par l'utilisation des toilettes et sanitaires, l'entretien ménager, la maintenance et les prestations culinaires.

Ces eaux peuvent comprendre des agents nettoyants, des produits désinfectants et des agents de lavage du linge. Les effluents des cuisines peuvent, elles, contenir des huiles et des graisses. Elles seront rejetées dans la nature si aucune mesure n'est envisagée.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.3.2.2. Pollution de l'air

Pendant la phase d'exploitation, on assistera aussi à la pollution de l'air due aux refus d'aliment, aux odeurs induits par les produits de traitement des aménagements paysagers et ornementaux .

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.4. Impacts négatifs sur le milieu humain

L'impact négatif majeur résultera essentiellement du manque d'entretien régulier des infrastructures.

6.3.4.1. Augmentation de prévalence des maladies MST et VIH/Sida et COVID 19

Pendant la phase d'exploitation, l'interaction entre les garçons et filles dans le Centre, d'une part et entre les apprenants/apprenantes, le personnel et la population environnemental, d'autre part, pourrait entraîner un risque de transmission des IST, y compris le VIH/SIDA. Aussi le non-respect des gestes et mesures barrières au sein du Centre pourrait augmenter le nombre de cas confirmés à la pandémie du COVID 19.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.4.2. Prolifération des déchets solides

Les déchets que pourront générer les installations et équipements dans leur fonctionnement comprennent des :

- Déchets solides ménagers ;
- Déchets issus du fonctionnement de l'administration.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.4.3. Consommation accrue de ressources énergétiques

Le fonctionnement des différentes infrastructures et autres pourra engendrer une consommation plus accrue d'énergie sous forme de chaleur, de froid et d'électricité. L'énergie sera utilisée pour faire fonctionner le système de chauffage et de climatisation ; les ampoules ; et tous les appareils électriques de la cité (réfrigérateur, congélateurs, équipements diverses, télévision, etc.).

Du reste, l'installation des équipements et infrastructures ainsi que les modes d'exploitation, ont un impact considérable sur la consommation d'énergie. Compte tenu que le sous-projet envisage installer des panneaux solaires cet impact d'intensité faible

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Moyenne

6.3.4.4. Prolifération des déchets à risques dû au fonctionnement des laboratoires

En phase d'exploitation du sous-projet, les déchets d'activités des laboratoires sont "les déchets issus de diverses recherches. Il a été distingué deux types de déchets :

- ☞ Les déchets assimilables aux ordures ménagères
- ☞ Les déchets à risque issus des laboratoires à risque chimique ou toxique.

La situation des différents risques en relation avec les produits est indiquée sur le tableau ci-après :

Tableau 9 Situation du laboratoire/UGANC

Nombre de laboratoire	Types d'analyses	Types de produits et danger	Exemple de produit	Risque en cas d'exposition
Bactériologie	Coproculture ECBU Recherche BAAR (Bacille acido-alcool résistant) Examen cytobactériologie des prélèvements génitaux (PV, PU) Antibiogramme Autres...	-Colorants au Gram Détergents alcalins : Hydroxyde de sodium, hydroxyde de potassium Gel de nettoyage Bombonne de gaz	Violet, Lugol, Alcool, Safranine... Eau CO2, gaz mix (N, O2, CO2) -Gaz propane, gazbutane	Infections associées aux germes manipulés Allergies : associées à la sensibilité du manipulateur et à la notice du produit Effets toxiques Explosion :
Parasitologie	Goutte épaisse Recherche KAOP	Colorant	Giemsa	Allergies

Immunologie	Electrophorèse de l'Hémoglobine Electrophorèse des protéines Culture cellulaire Test ELISA	Gel page	Acrylamide	Exposés, risques : Cancérogènes Mutagènes, Térogènes,
Anatomie physiologie	Simulations	Mannequin	-	Pas de danger
Biologie moléculaire	Pas encore installé			

Source : CEA-PCMT/Mars 2023

Les activités menées dans les laboratoires vont entraîner la production de déchets qui pourraient être des sources de pollution ou contamination. De tels impacts pourront être éliminés en mettant en place un système adéquat de collecte et de traitement de ces déchets spéciaux. Avec la mise en œuvre d'une telle mesure, l'impact résiduel sera mineur.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.3.4.5. Impacts négatifs potentiels sur le milieu physique

Ces impacts concernent :

- Pression sur la nappe phréatique avec la réalisation du forage;
- Augmentation de surface imperméable du sol.

6.3.4.5.1. Pression sur la nappe phréatique

A l'instar des populations de Conakry, les ressources en eau souterraine sont consommées par les usagers du bâtiment Centre pour leurs besoins personnels et pour les activités d'entretien et de ménages. Ce prélèvement aura indéniablement des impacts sur la nappe phréatique au regard également du forage dont la réalisation envisagée lors de ces travaux.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Forte

6.3.4.5.2. Augmentation de surface imperméable du sol

La construction du bâtiment siège du CEA-PCMT-UGANC risquerait d'augmenter les surfaces imperméables au Centre et par conséquent d'accroître les taux de ruissellement. Ces dernières pourraient provenir principalement du lessivage et de la charge des eaux pluviales en matières en suspension, en produits polluants, voire même des déchets solides.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

6.4. Identification, évaluation et analyse des risques et dangers

L'analyse des activités de réalisation et de fonctionnement du bâtiment Siège du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) , laisse présager quelques risques pour la santé et la sécurité des personnes présentes sur les lieux lors des travaux et pendant le fonctionnement de ce centre mais aussi pour les populations riveraines notamment la communauté estudiantine, les enseignants, le personnel et les riverains.

6.4.1. Objectifs et but de l'analyse des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles :

- De réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application de mesure de mitigation ou d'atténuation ;
- De renforcer la protection des exploitants du centre et des populations riveraines.

6.4.2. Démarche méthodologique de l'analyse des risques et dangers

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification-HAZID, en anglais). L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- Des produits ou des substances dangereuses sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- Des équipements potentiellement dangereux;
- Des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place.

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'Expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité

qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels. Les trois niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante.

Tableau 10 Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 11 Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs/Populations	Installations	Environnements	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Minimale (1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Faible (2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Moyenne (3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Haute (4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Très haute (5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

6.4.3. Principaux risques technologiques et situation d'urgence

- Les risques identifiés dans le cadre de cette étude sont :
- Les risques liés à la construction des bâtiments ;
- Les risques liés à la stabilité des bâtiments ;
- Les risques d'accidents de travail (chutes, blessures, brulures, piqûres, intoxications, etc)
- Les risques d'accidents technologiques associés à la circulation ;
- Les risques d'incendies, d'explosions, d'électrocutions ;
- Les risques pour la santé publique ;
- Les risques liés aux violences basées sur le genre (VGB) ;
- Les risques de catastrophes liés aux changements climatiques.

Tableau 12 Evaluation du niveau de risque des principaux risques identifiés

Description du risque		Conséquences	Niveau de risque	Niveau de risque global
Risques liés à la construction des bâtiments	Travailleurs	Blessures	Moyen	Moyen
		Maladies	Moyen	
		Décès	Faible	
	Installations	-	-	
	Environnement	Perte d'espèces végétales	Moyen	
Pollution de l'air		Faible		
Risques liés à la stabilité des bâtiments	Travailleurs	Blessures	Moyen	Moyen
		Maladies	Moyen	
		Décès	Moyen	
	Installations	Dégradation des infrastructures et du matériels	Moyen	
Environnement	Dégradation du sol	Faible		
Risques d'accidents de travail (chutes, blessures, brulures, piqûres, intoxications,)	Travailleurs	Chutes, Blessures, Brulures, Piqûres, Intoxications	Moyen	Moyen
	Installations	Dégradation des infrastructures et du matériels	Moyen	
	Environnement	Déversement de produits chimique sur le sol	Faible	
	Travailleurs	Brulures, Blessures, Intoxications	Moyen	
Risques d'incendies, d'explosions, d'électrocutions	Installations	Détérioration des infrastructures et du matériels	Moyen	Moyen
	Environnement	Dégradation du sol, pollutions de l'air	Moyen	
Risques d'accidents technologiques	Travailleurs	Blessures	Faible	
		Décès	Faible	

associés à la circulation	Installations	-	-	Faible
	Environnement	-	-	
Risques pour la santé publique	Travailleurs	Maladies	Moyen	Moyen
		Décès	Faible	
	Installations	Mauvais fonctionnement du centre	Moyen	
	Environnement	Pollution sol, eau, air	Moyen	
Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB)	Travailleurs	Rendement des travailleurs	Faible	Faible
	Installations	Fonctionnement du centre	Faible	
	Environnement	-	-	
Risques de catastrophes liés aux changements climatiques	Travailleurs	Maladies	Faible	Faible
	Installations	Dégradation des infrastructures et équipements	Faible	
	Environnement	Dégradation du sol, eau, végétation	Faible	

Source : consultant, mars 2023

7. CHAPITRE 7: MODALITE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

7.1. Objectifs de la consultation

L'objectif global des consultations du public dans le cadre des évaluations environnementales et sociales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment ses objectifs, son site d'implantation sa description assortie de ses impacts et risques environnementaux et sociaux ainsi que les mesures de mitigation y relatives, les questions de l'emploi et les perceptions des effets positifs et négatifs du projet sur les populations, sur l'environnement, sur le tissu socioéconomique, etc. .
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue permanent, inclusif et participatif.
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous-projet.

La consultation a été tenue avec les principales parties prenantes de sous-projet : commune urbaine de Dixinn, riverains, étudiants, administration de l'université et du CEA-PCMT.

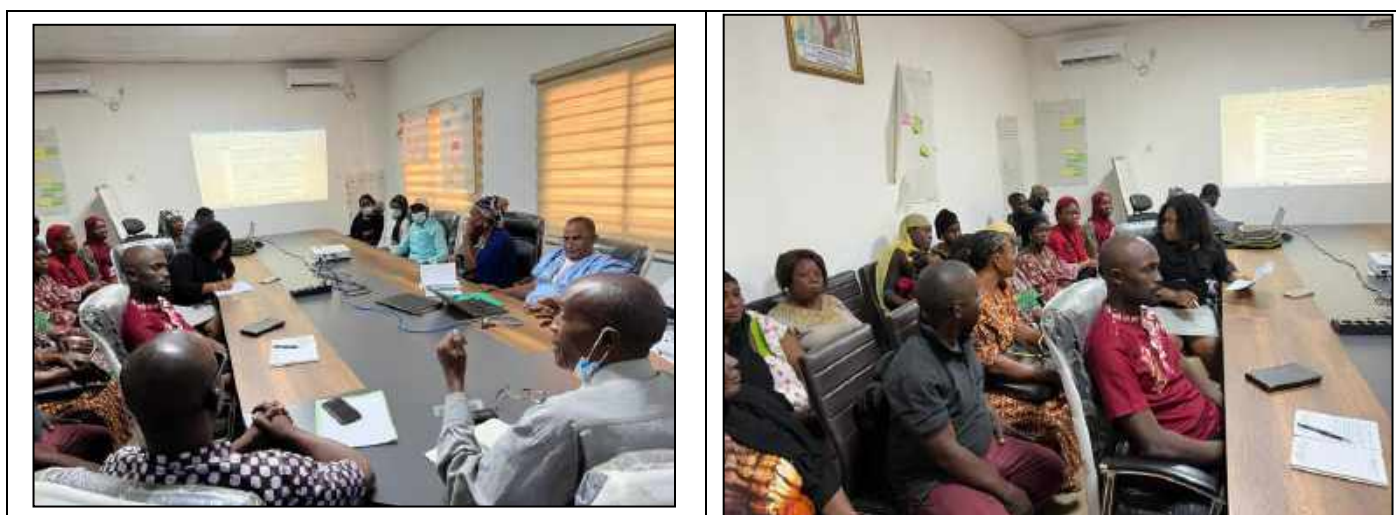


Photo 3 consultation des principales parties prenantes

7.2. Méthodologie

Selon le cadre procédural de la Guinée sur l'évaluation environnementale et sociale, le promoteur d'un projet est tenu d'informer le public de son intention de réaliser cette évaluation.

Pour être conforme à cette exigence dans la réalisation du sous-projet de construction du bâtiment siège du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC), des représentants de la commune urbaine de Dixinn, des riverains, des étudiants, de l'administration de l'université et du CEA-PCMT ont pris part à la réunion de consultation publique organisée le mardi 21 mars dans la salle de réunion du Centre.

Cette réunion a été marquée par une participation imposant des femmes riveraines et s'est déroulée sur la base d'une démarche hautement participative et inclusive.

7.3. Synthèse de la consultation du public

7.3.1. Acceptabilité sociale du sous projet

La consultation du public et les entretiens individuels organisés avec les principales parties prenantes concernées par le sous-projet, ont permis d'évaluer son acceptabilité sociale. Dans leur ensemble, toutes les parties prenantes adhèrent pleinement à la mise en œuvre du sous-projet de construction du bâtiment siège du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC).

7.3.2. Synthèse recommandations et préoccupations des acteurs

Les recommandations et préoccupations des représentants des principales parties présentes à la consultation publique se résument comme suit :

- Accorder la priorité la main d'œuvre locales pour les emplois non qualifiés aux riverains.
- Effectuer le recrutement a part égale entre les femmes et les hommes
- Faire participer les compétences riveraines a l'organisation des programmes de sensibilisations dans le cadre du sous-projet.
- Entrevoir la possibilité de contracter la restauration du personnel de l'entreprise aux femmes restauratrices qui tiendront compte des conditions d'hygiène et de santé.
- Mettre en place Une concertation participative et inclusive des principales parties prenantes de façon périodique tout au long de la phase des travaux.
- Diffuser et sensibiliser les principales parties prenantes sur le Mécanisme de gestion des plaintes, la Santé et sécurité au travail ainsi que tous les risques liés au voisinage des travaux.
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation sur l'exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel.
- Mettre en œuvre un programme de sensibilisation, d'information et de renforcement des capacités des principales parties prenantes en vue d'assurer un meilleur accompagnement du sous-projet et son appropriation dans sa zone d'intervention.
- Instaurer un dialogue participatif et inclusif.
- Eviter les nuisances, les désagréments, les pollutions ainsi qu'aux atteintes au couvert végétal aussi bien ligneux qu'herbacée, etc.

Au terme de cette réunion, les représentants des principales parties prenantes se sont engagées a travailler main dans la main pour la mise en œuvre du sous-projet.



Photo 4 Parties prenantes engagées pour travailler dans la mise en œuvre du sous-projet

8. CHAPITRE 8 : PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

8.1. Consultation publique des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques

La consultation publique du 21 mars 2023 s'inscrit dans la dynamique d'élaboration du Plan d'Engagement des Parties Prenantes du projet du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC)

Les discussions ont été organisées autour des thèmes suivants :

- Composantes, objectifs et perceptions du sous- projet.
- Échange sur le l'engagement des parties prenantes pour le projet requis pour le sous-projet.
- Les impacts négatifs potentiels
- Les impacts positifs potentiels,
- Le genre
- Préoccupations et inquiétudes soulevées par le sous-projet.
- Recueillir les attentes, engagements et recommandations par rapport au sous-projet.

Après des échanges fructueux lors de cette réunion, les participants ont insisté sur l'importance du sous-projet tout en appréciant ses activités, son approche participative et inclusive.

Il est entendu que les attentes et recommandations des parties prenantes visent à rendre le sous-projet viable par un respect des règles, l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des aspects positifs. Elles contribuent également à renforcer l'acceptabilité Environnementale, Sociale ainsi, que la durabilité du sous-Projet.

8.2. Recommandations des parties prenantes :

- Accorder la priorité la main d'œuvre locales pour les emplois non qualifiés aux riverains.
- Effectuer le recrutement a part égale entre les femmes et les hommes
- Faire participer les compétences riveraines a l'organisation des programmes de sensibilisations dans le cadre du sous-projet.
- Entrevoir la possibilité de contracter la restauration du personnel de l'entreprise aux femmes restauratrices qui tiendront compte des conditions d'hygiène et de santé.
- Mettre en place Une concertation participative et inclusive des principales parties prenantes de façon périodique tout au long de la phase des travaux.
- Diffuser et sensibiliser les principales parties prenantes sur le Mécanisme de gestion des plaintes, la Santé et sécurité au travail ainsi que tous les risques liés au voisinage des travaux.
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation sur l'exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel.
- Mettre en œuvre un programme de sensibilisation, d'information et de renforcement des capacités des principales parties prenantes en vue d'assurer un meilleur accompagnement du sous-projet et son appropriation dans sa zone d'intervention.
- Instaurer un dialogue participatif et inclusif.
- Eviter les nuisances, les désagréments, les pollutions ainsi qu'aux atteintes au couvert végétal aussi bien ligneux qu'herbacée, etc.

Toutefois, les parties prenantes ont insisté sur la nécessité :

- D'appliquer le principe du recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale non spécialisée d'un côté, de l'autre sur celui de respecter des engagements qui seraient éventuellement pris envers les Parties Prenantes toutes confondues.

- D'éviter les nuisances, les désagréments, les pollutions ainsi qu'aux atteintes au couvert végétal aussi bien ligneux qu'herbacée, etc.

Les préoccupations des principales parties présentes à la consultation publique se rapportent Aux risques liés aux:

- Nuisances.
- Désagréments.
- Pollutions.
- Atteintes au couvert végétal aussi bien ligneux qu'herbacée, etc.

8.3. Synthèse :

Au terme de ces échanges fructueux et instructives, il apparaît clairement que :

- ☞ Le sous-projet de construction du bâtiment Siège du CEA-PCMT-FSTS-UGANC a de bonnes dispositions pour s'intégrer parfaitement dans son milieu naturel et social puisqu'il est conçu et porté dans une perspective de respect de l'équilibre du milieu, de ses spécificités et de sa vulnérabilité en milieu fortement urbanisé avec la participation inclusive des parties prenantes.
- ☞ Compte tenu de la vulnérabilité écologique de sa zone d'intervention fortement marquée par les effets du changement climatique, le sous-projet doit éviter les nuisances, les désagréments, les pollutions ainsi qu'aux atteintes au couvert végétal aussi bien ligneux qu'herbacée, etc.

En somme, les parties prenantes considèrent qu'au regard de la démarche participative et inclusive adoptée assortie d'activités répondant aux attentes de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC), le sous-projet de construction du bâtiment Siège du CEA-PCMT-FSTS-UGANC tel que conçu techniquement, est écologiquement viable, socialement justifié d'une part et que son appropriation au niveau local est de facto acquise, d'autre part.

8.4. Engagement des parties prenantes

Un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) soutiendra le programme de travail et informera toutes les parties prenantes avec un accent sur les femmes pendant la durée de la mise en œuvre du sous-projet. Les réunions de consultation anticipées avec les parties intéressées se tiendront tout au long de la préparation et de la mise en œuvre du sous-projet, en principe chaque trimestre et adapté si le besoin se fait sentir et produira un certain nombre de recommandations et mesures qui seront incorporées lors des mises à jour périodiques du présent document. Au vu des nouvelles réalités liées à l'avènement de la pandémie du COVID 19, les mesures de distanciation sociale seront respectées. Il sera plus favorisé l'utilisation des médias, réseaux sociaux ainsi que les méthodes de communications traditionnelles des communautés affectées.

Le PEPP devrait être revu et mis à jour. Au cours de ce processus, l'orientation et la portée du PEPP doivent être adaptées aux différentes étapes de la mise en œuvre du sous-projet afin de prendre en compte tout changement dans sa conception. Afin de mettre en œuvre ce sous-Projet dans une durabilité environnementale et sociale, les codes de conduite, devant encadrer les conditions de travail ainsi que les relations.

8.5. Methodes d'engagement direct avec les parties prenantes

Au vu des nouvelles réalités liées à l'avènement de la pandémie du COVID 19, les mesures de distanciation sociale seront suggérées selon les mesures et directives imposées par les autorités nationales et supranationales. Il sera plus favorisé l'utilisation des médias, réseaux sociaux ainsi que les méthodes de communications traditionnelles des communautés affectées. Au cas où l'entretien avec les parties prenantes est nécessaire en période de COVID-19, le nombre de

participants sera réduit au strict minimum avec des distances de 1,5 m entre participant, le port de masque ainsi que le lavage régulier des mains.

Il sera privilégié les gestes barrières pour lutter contre la propagation du COVID-19. En termes de consultation, il sera priorisé l'utilisation des médias, les réseaux sociaux, le téléphone, WhatsApp afin de réduire au strict minimum les contacts.

Différentes méthodes de l'engagement sont proposées au démarrage du projet et couvrent les différents besoins des parties prenantes comme décrit ci-dessus :

- ☞ Réunions en « Focus groupes » ou en groupes de discussion.
- ☞ Forum.
- ☞ Consultations communautaires.
- ☞ Création d'une charte graphique du sous-projet.
- ☞ Site web du sous-projet.
- ☞ Communication régulière en français et en langues locales.
- ☞ Supports d'information.
- ☞ Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes.

8.6. Messages clés

Des messages clés devront être développés en détail lors de la mise en œuvre. Les éléments suivants sont des messages clés pertinents dans le but d'informer les parties prenantes du sous-projet sur l'activité planifiée à travers l'ensemble du cycle de celui-ci.

- ☞ Présenter et discuter des impacts environnementaux et sociaux au cours des phases de préparation/installation, construction et d'exploitation et des mesures d'atténuation respectives.
- ☞ Les offres d'emploi du sous-projet seront annoncées par l'entrepreneur ou l'Unité de Coordination du projet ;
- ☞ Les enjeux environnementaux et sociaux des activités du sous-projet : hygiène, sécurité et santé, exploitation et abus sexuelles, harcèlement sexuel, violence contre les enfants ; travail des enfants lors des travaux ; gestion des déchets, y compris les risques liés aux produits utilisés , etc.
- ☞ Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- ☞ Les mécanismes de gestion des plaintes et l'importance de leur utilisation par les parties.

8.7. format d'information et méthodes de diffusion

Les communications écrites et visuelles privilégiées sont :

- ☞ **Résumé** : un résumé non technique permettra de donner les informations du sous-projet de façon concise sans l'utilisation des termes trop techniques.
- ☞ **Panneaux d'affichage** : les panneaux d'affichage sont plus expressifs. Cette méthode sera utilisée pour diffuser les informations relatives au calendrier et à la durée des travaux et d'autres informations jugées nécessaires.
- ☞ **Lettre** : Elle sera utilisée pour transmettre des messages très spécifiques. C'est une méthode formelle qui sera utilisée pour demander de l'information et inviter les parties prenantes à participer à des événements de consultation.
- ☞ **Courriels** : largement utilisés pour le partage d'informations, la sollicitation d'experts sur les sauvegardes et la divulgation de documents de sauvegardes directement aux principales parties prenantes peuvent se faire efficacement par courriel. En outre, la communication par courriel offre un accès direct aux parties prenantes lors de l'organisation de réunions.
- ☞ **Journaux** : les journaux sont généralement bien adaptés pour les annonces formelles ou

pour atteindre un large éventail de parties prenantes rapidement. Il est important que le contenu du message soit soigneusement adapté et mis à jour, car il s'agit d'un moyen de communication à sens unique et peut rapidement causer un mal entendu ou une confusion si elle n'est pas clairement écrite. Le sous-projet va divulguer les informations clés (y compris les annonces de réunions de consultation) à travers les journaux à grand tirage et les plus lus localement.

- ☛ **Covid-19 :** Il sera privilégié les gestes barrières pour lutter contre la propagation du COVID 19. En termes de consultation, il sera priorisé l'utilisation des médias, les réseaux sociaux, le téléphone, WhatsApp afin de réduire au strict minimum les contacts. Dans les zones où la couverture en télécommunication est faible, les méthodes de communication traditionnelle seront privilégiées pour l'adapter aux réalités locales.

9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Ce Chapitre 7 présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fixe le cadre opérationnel de mise en œuvre des mesures proposées dans cette étude pour la protection des milieux biophysique et humain.

9.1. Objectifs du PGES

Le PGES constitue le but même de l'évaluation environnementale et sociale, en ce sens qu'il met en relation les éléments suivants :

- les activités source d'impact du projet ;
- les impacts potentiels générés ;
- les mesures de protection de l'environnement ;
- les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de l'exécution de ces mesures.

Le PGES sert donc de guide aux utilisateurs, à :

- identifier des impacts potentiels en rapport avec les activités du projet et des mesures d'atténuation appropriées ;
- disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation ;
- effectuer la surveillance environnementale et le suivi environnemental des activités du projet.

Afin d'être effectif, le PGES doit être pleinement intégré à la gestion globale du projet pendant toutes ses phases. Son cadre opérationnel se résume dans les activités de surveillance environnementale et de suivi environnemental (pendant la phase de construction et la phase d'exploitation).

Le présent PGES aborde donc et décrit le cadre dans lequel toutes les mesures d'atténuation proposées doivent être mises en œuvre, sous l'angle de :

- l'organisation à établir afin d'assurer la mise en place effective des mesures d'atténuation, la surveillance environnementale et le suivi environnemental ;
- le rôle et les responsabilités des diverses parties impliquées dans le projet ;
- les principales tâches à engager pendant les phases de construction et d'exploitation du projet ;
- les études complémentaires jugées nécessaires ;
- les moyens financiers à mobiliser et leur source.

Les divers programmes de gestion proposés dans ce PGES sont élaborés en fonction de l'état actuel de l'ingénierie du projet. Un processus de modification graduelle de ces programmes est donc à prévoir au fur et à mesure que les études vont progresser, tout particulièrement pour l'organisation des chantiers qui est du ressort de l'Entreprise. Ce processus sera inclus au suivi et fera intervenir, le cas échéant, les administrations compétentes.

9.2. Description des mesures selon leur chronologie

9.2.1. Mesures d'atténuation en phase de préparation/installation

En plus des clauses environnementales à insérer dans le cahier de charges de l'entreprise qui exécutera les travaux, la perte de la végétation, les nuisances sonores et les émissions atmosphériques, les autres mesures qui sont à prendre sont d'ordre préventif et curatif.

L'aire d'implantation de la base de chantier sera matérialisée dès le démarrage du chantier. Un Plan d'Installation du Chantier (PIC) sera fourni par l'entrepreneur dans lequel seront précisées les aires de cantonnement des matériels, des véhicules et des machines. La base vie de chantier devra se conformer aux mesures suivantes :

9.2.1.1. Mesures de protection du sol contre l'érosion

L'entreprise devra procéder à un reprofilage léger du site d'installation de la base de chantier pour niveler la surface du sol ; et à une imperméabilisation de la plateforme de sorte à stabiliser le sol et à le rendre plus compact pour réduire voire supprimer les effets de l'érosion.

9.2.1.2. Mesures de protection du sol contre la pollution

Pour réduire les risques de contamination du sol par les produits d'hydrocarbures qui peuvent être déversés accidentellement sur la surface du sol au niveau de la base vie de chantier, l'entreprise devra prendre les mesures suivantes :

- aménager une aire de stockage des produits polluants et dangereux. Cette aire sera imperméabilisée. L'ensemble de stockage de ces produits polluants et dangereux sera réalisé sous abri, de sorte à garantir l'absence de risque de rupture des conditionnements et de risque de déversement accidentel.
- aménager une aire pour le stationnement des véhicules et machines de chantier. Cette aire sera un terre-plein avec en fondation des gravats. Elle sera bordée en périphérie par un merlon d'au moins 30 cm de hauteur avec relevé du polyane. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée ; et les polluants ne pourront pas s'infiltrer pour polluer le sous-sol.

9.2.1.3. Qualité de l'air

Afin de réduire les émissions de poussières à l'intérieur et à l'extérieur du site du sous-projet, l'entreprise chargée de la réalisation des travaux procédera à des actions d'atténuation des poussières.

Les camions transportant des matériaux fins seront couverts afin de réduire les émissions de poussières. La vitesse des véhicules sera limitée pour réduire l'envol de poussières et les gaz d'échappement.

En outre, l'entreprise devra :

- Arroser régulièrement l'intérieur du site des travaux, ses accès et alentours.
- Utiliser à bon escient les engins et machines-outils pour diminuer les perturbations gazeuses, bien régler les engins, veiller à leur bon entretien.
- Arroser systématiquement par aspersion de tout chargement de matériaux pulvérulents et de les couvrir de bâches lors du transport.
- Interdire aux conducteurs de véhicules et d'engins de laisser tourner inutilement les moteurs, entretenir et régler les moteurs de façon à ne pas émettre de fumées noires
- Equiper les moteurs de dispositifs silencieux.
- Faire porter les EPI au personnel pour parer aux envols des poussières et des émissions des gaz.

9.2.1.4. Bruits et vibrations

L'application du code de bonnes conduites sur le chantier contribuera à atténuer les nuisances sonores pendant la phase de construction. L'autorité contractante exigera de l'entreprise et ses sous-traitants le respect des engagements suivants :

- Se conformer aux dispositions nationales et celles de la Banque mondiale en la matière.
- Définir et planifier les horaires des activités bruyantes en fonction de la sensibilité du voisinage et des exigences travaux à réaliser. Le plan d'approvisionnement du chantier limitera les horaires de passages de véhicules de 06 h 00 (le matin) à 18 h 00.
- Informer les riverains de la durée des travaux et des horaires de fonctionnement du chantier
- Optimiser les emplacements des réservations de chantier en phase préparation avec les entreprises.
- Utiliser un matériel de chantier en conformité avec la réglementation et en bon état.
- entretenir et contrôler les véhicules pour les bruits des moteurs des différents engins
- Organiser le trafic et le plan de chantier de manière à réduire les nuisances sonores dues aux livraisons de matériels et aux signaux de recul des camions.
- Choisir des techniques mises en œuvre adaptées au milieu pour limiter les nuisances sonores.
- Éviter autant que possible des travaux nocturnes bruyants et vibrants.
- Réduire la durée d'exposition des travailleurs au bruit par une modification de la répartition des temps passés aux postes de travaux bruyants.
- Équiper les ouvriers des équipements de protection individuelle notamment en bouchons oreilles ou de serre têtes pour les travaux générant du bruit.
- Utiliser des équipements de construction générant un bruit réduit.
- Informer les riverains à l'avance des activités du chantier notamment sur les dates d'activités génératrices de bruits/ de vibrations et les sensibilisés a cet effet.
- Assurer correctement la maintenance des engins motorisés.

9.2.1.5. Population

Pour ce qui est des mesures relatives à la protection de la population avoisinante contre les difficultés du développement de leurs aux activités économiques, aux risques des nuisances olfactives, des nuisances sonores et des vibrations, des violences basées sur le genre, des risques de troubles respiratoires et auditifs, et des risques d'accidents, il s'agira de procéder à :

- la mise en place d'une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ;
- le réglage de la teneur en eau des graveleux pour atténuer l'impact de la poussière avant leur déchargement ;
- la réalisation des travaux entre 06 h et 18 h ;
- l'établissement d'un code de conduite pour les employés et la sensibilisation des populations;
- le maintien de la population loin du champ d'actions des engins et matériels de chantier, afin de prévenir les risques d'accidents ;
- la mise en place d'une signalisation adéquate au niveau des passages a risques, afin d'assurer la sécurité des usagers;
- le recours à des agents signaleurs munis de fanions.

Pour ce qui est des activités économiques riveraines situées à proximité du chantier, l'Entreprise d'exécution des travaux devra prendre les dispositions nécessaires pour protéger les personnes exerçant ces activités contre tout accident de la circulation. Elle devra aussi veiller à l'application des règles d'hygiène alimentaire dans les points de restauration du personnel de chantier.

9.2.2. Mesures d'atténuation en phase de construction

9.2.2.1. Protection contre l'érosion, protection contre la pollution, qualité de l'air, Bruits et vibrations :

Ces mesures sont identiques à celles déjà mentionnées, respectivement aux paragraphes 7.2.1.,7.2.2.,7.2.3.,7.2.4.

9.2.2.2. Mesures de protection des eaux souterraines

Elles sont les mêmes que les mesures de protection du sol qui une fois mises en place empêcheront toute infiltration de contaminants dans le sous-sol susceptibles de polluer les eaux souterraines.

Lors de la construction et de la réhabilitation, des solides en suspension ou d'autres contaminants (comme les huiles, les graisses, les adjuvants, etc.) peuvent s'infiltrer et avoir un impact sur la nappe.

Des mesures de prévention et des pratiques de nettoyage seront mises en place pour prévenir systématiquement ces contaminations.

Les mesures de protection des eaux souterraines consistent à :

- minimiser le compactage du sol ;
- exécuter les travaux de terrassement en saison sèche ;
- aménager des toilettes sur le site des travaux pour le personnel de chantier ;
- aménager un drainage adéquat des eaux de ruissellement.

9.2.2.3. Mesures spécifiques à mettre en œuvre pour la protection des végétaux

Ces mesures concernent :

- l'information, la formation et la sensibilisation préalables au démarrage et lors de la réalisation des
- chantiers de délimitation, de libération et de dégagement de l'emprise des travaux de construction;
- le respect strict des limites des zones à déboiser et à débroussailler, des zones éventuelles d'emprunts et de carrières, des pistes et déviations ;
- l'interdiction formelle de brûler les résidus végétaux issus des activités de déboisement et de débroussaillage ;
- L'observation strictes des mesures de sécurité pour minimiser les accidents de travail.

9.2.2.4. Mesures spécifiques à mettre en œuvre des travaux de génie civil

Ces mesures concernent :

- l'arrosage des aires de travaux et de piste de circulation des engins jusqu'à évitement d'envols de poussières partout où cela est nécessaire ;
- la remise en état des fosses d'emprunts et de carrières après extraction ou achat des matériaux requis auprès d'exploitants privés;
- le respect strict des programmes et chronogrammes prévisionnels des chantiers pour éviter une concentration prolongée des polluants et pollutions liées à la base- vie ;
- l'incorporation de clauses techniques environnementales et sociale dans le cahier de charges des entreprises relatives à l'atténuation des poussières et des fumées, à la propriété, à la collecte et à l'élimination des déchets liquides et solides dans les chantiers et dans la base- vie pendant les travaux.

9.2.2.5. Mesures de sécurité sur la base- vie de chantier

Pour garantir de meilleures conditions sécuritaires aux personnels et installations, l'entreprise devra se conformer aux mesures suivantes :

- l'enceinte de la base- vie de chantier sera entièrement clôturée. Son accès sera interdit au public. Elle doit être éclairée et gardée 24h/24 par une entreprise de gardiennage reconnue.
- les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité du personnel et des usagers de chantier, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles avec l'appui d'une Porteuse de drapeau sans perturbations des circulations locales.

9.2.2.6. Mesures de gestion des déchets issus de l'installation de la base- vie de chantier

Il s'agit essentiellement de déchets végétaux et des déchets domestiques et l'entreprise doit prendre les mesures suivantes :

- la base- vie de chantier doit être pourvue d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets ordinaires de chantier. Ces déchets seront éliminés progressivement dans les décharges autorisées;
- les débris végétaux issus des travaux de terrassement et de débroussement notamment pourront être mis à la disposition des populations qui en manifesteront le besoin. Quant aux déchets herbeux, ils doivent être évacués hors de la zone des travaux. En aucun cas, ils ne doivent être brûlés sur place.

En outre, il est requis de l'entreprise de :

- Se conformer aux dispositions nationales et celles de la Banque mondiale en la matière.
- Assurer le tri des déchets de chantier en fonction de leur nature et de leur dangerosité et en faire un suivi journalier.
- Séparer les déchets dangereux des déchets non dangereux.
- Séparer les déchets valorisables des déchets non valorisables.
- Suivre le volume de production par types de déchets.
- Tenir un registre de production de déchets
- Mettre en place une signalétique visible et claire pour faciliter la collecte et le tri des déchets.
- Stocker séparément les déchets par nature dans des récipients mis en place à cet effet.
- Assurer la collecte des déchets.
- Evacuer régulièrement les déchets au fur et à mesure qu'ils sont produits dans des décharges contrôlées ou appropriés.
- Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de préserver l'hygiène dans le chantier.
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible.

9.2.2.7. Mesures liées aux risques de travail des enfants et aux travaux forcés :

- Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures spécifiques à respecter en lien avec le travail des enfants, conformément à la loi nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale.
- Faire signer aux entrepreneurs et leurs sous-traitants, le Code de procédures applicable à l'intention des fournisseurs principaux.
- IL code de procédures précise les engagements/obligations des fournisseurs en matière de travail des enfants, travail force et conditions générales de santé et sécurité à respecter.
- Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour

- travailler (tout mineur demoinse14ans).
- Interdire le recrutement et l'emploi des enfants dans le sous-projet.
- Limiter les visites pendant les heures de service dans le site de travail.
- Renforcer la vigilance lors du recrutement des ouvriers.
- Exiger des pièces d'identité pour le recrutement des ouvriers.
- Respecter les droits de l'homme au travail par l'application des conventions fondamentales du (Bureau International du Travail (BIT)).
- Tout emploi des enfants de moins de 14 ans au chantier sera interdit et cette mesure devra être incluse dans le cahier de clauses environnementales et sociales de contrat des entrepreneurs, de leur sous-traitant et fournisseurs des matériaux et de services.
- Elaborer des Clauses sociales sur les travaux forcés et le travail des enfants : Les clauses sociales relatives aux travaux forcés et le travail des enfants seront intégrées dans les DAO.

9.2.2.8. Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la santé du personnel de chantier et la quiétude des populations

Pour réduire certaines perturbations et nuisances auxquelles les populations riveraines et le personnel de chantier pourront être assujettir, l'entreprise en charge des travaux devra se conformer aux mesures d'ordre général suivantes :

- observer strictement les mesures de sécurité pour minimiser les accidents de travail, de circulation;
- garantir les soins d'urgence au personnel avant évacuation;
- disposer d'une boîte à pharmacie pour les soins primaires en cas de blessures;
- prévoir des absorbants en cas d'écoulement accidentel d'agents chimiques dangereux ;
- observer strictement les mesures de sécurité et du code de la route pour minimiser les accidents de travail, de circulation et les nuisances liées aux bruits, vibration et envols de poussières et de fumées ;
- assainir l'environnement de la base de chantiers et de la base- vie ;
- embaucher des travailleurs issus de la population résidente en priorité;
- renforcer la surveillance épidémiologique et de l'état sanitaire du personnel de chantier ;
- former, informer et sensibiliser les ouvriers sur les IST/ SIDA et la promotion des préservatifs ;
- observer strictement les dispositions rigoureuses en matière d'hygiène et d'assainissement pendant toute la durée des travaux ;
- effectuer les visites médicales des ouvriers permanents et l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les mesures d'hygiène et les maladies d'origine hydrique;

9.2.2.9. Santé et hygiène

En matière de sécurité et d'hygiène, on veillera à prendre les mesures suivantes :

- faire la sensibilisation sur l'hygiène alimentaire. A cet effet, une aire de vente de nourriture sera aménagée à proximité du site d'intervention par l'entrepreneur ;
- mettre en place des mesures pour prévenir et éliminer la pollution par les déchets solides et les eaux usées des chantiers.
- Instaurer un contrôle médical régulier du personnel des chantiers.

9.2.2.10. Cohésion sociale et bon voisinage

Les contacts pendant plusieurs mois entre le personnel de chantier et la population d'accueil peuvent engendrer des conflits provoqués par des cas d'adultère et des accidents de circulation, etc. Afin d'éviter ces conflits :

- Eviter toute forme de relations conflictuelles.
- Œuvrer à avoir de bons rapports de voisinage avec la population locale.

- Suivre les des consignes sur la conduite à avoir pendant toute la durée des travaux.
- Respecter les dispositions du code de bonne conduite mis en place.

Comme en phase de préparation/installation, l'Entreprise devra prendre les dispositions nécessaires pour protéger les personnes exerçant des activités à proximité du chantier contre tout accident de la circulation.

9.2.2.11. Mesures spécifiques de sécurité

Les mesures à prendre pour atténuer les impacts sur sécurité du personnel de chantier et des riverains pendant la phase de construction devraient comprendre :

- Se conformer aux dispositions nationales et celles de la Banque mondiale.
- Faire faire par l'Entreprise en charge de travaux un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGESC) pour la période de mise en œuvre du sous-projet (Le PGESC est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux ou phases de travail).
- Procéder à l'information générale des riverains sur le déroulement de travaux ainsi que sur les retombées positives, gênes, perturbations et divers risques liés à la réalisation du sous-projet.
- Protéger les ouvriers contre les risques d'émanations gazeuses toxiques et d'inhalation de particules fines et les ouvriers contre le bruit.
- Procéder à l'information et à la sensibilisation des populations exerçant des activités commerciales aux alentours du site.
- Etablir un plan de situation et de masse du site.
- Mettre à disposition un programme d'entretien et de contrôle des matériels et des dispositifs divers.
- Etablissement d'une procédure d'examen des dispositifs de contrôle des installations et des moyens d'intervention.
- Instaurer des contrôles essentiellement sur le matériel et les installations suivantes : Installations électriques matériel de protection incendie (extincteurs : Extincteurs à poudre polyvalent Extincteurs à poudre de carbone).
- Fournir aux travailleurs des Équipements de Protection Individuelle(EPI) adaptés aux tâches à accomplir.
- Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux. En cas de non-respect, le fautif sera sanctionné par ses responsables.
- Tous les EPI seront inspectés, utilisés, stockés et entretenus correctement.
- Exiger des ouvriers le respect des barrières de protection collective.
- Doter les chantiers de trousse de premiers soins.
- Limiter l'accès des chantiers aux travailleurs.
- Mettre des pictogrammes de dangers, des balises de protection et des panneaux d'interdiction et de signalisation dans tous les endroits qui présentent un risque.
- Former le personnel sur les gestes de premier secours et l'utilisation des moyens de secours.
- Maintenir le chantier propre et bien organiser les dépôts de matériaux et gravats.
- Instaure l'obligation du Port des équipements de protection individuelle pour parer aux diverses affections.
- Consignes concernant la sécurité au travail et en cas d'accident.
- Instauration des dispositions relatives à l'utilisation rationnelle des outils et engins de chantier ainsi que des mesures préventives contre l'incendie et l'explosion.
- Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires l'ensemble de ces mesures.

9.2.2.12. Mesures d'atténuation liées au risque d'accident de travail

Mesures consiste à :

- Dispenser les règles de sécurité aux travailleurs du chantier ;
- Equiper les travailleurs de tenues de sécurité (casques, gangs, bottes, gilets, ...etc.) ;
- Afficher les règles de sécurité sur un panneau à l'entrée du chantier ;
- Faire des séances régulières de rappel des règles de sécurité.

La liste des numéros de téléphone d'urgence sera affichée ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.).

Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel.

Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques, accessibles et connus de tout le personnel.

Tableau 13 moyens de secours : extincteurs

N°	Type de moyens de secours	Localisation indicative
1	Extincteur à poudre 50 kg	Base logistique
2	Bac à sable de 100 l muni de pelle de projection	Points de stockage de produits liquides
3	Extincteur à eau pulvérisée 9 l et CO2	Bureaux
		Administration
4	Trousse de premiers soins	Bureaux et véhicules

Un Plan d'Opération Interne (POI) est requis en vue de l'organisation des moyens de secours internes et externes qui seront mis en place, sous la responsabilité, du Directeur des travaux ou le chef chantier, lors d'événement, incident, accident dont les conséquences demeurent limitées et circonscrites à l'intérieur du site (base logistique), sans risque pour les populations, l'environnement et les biens.

Ce plan permet au responsable des secours de faire face aux différents sinistres possibles. L'objectif d'un POI est de préparer le plus tôt possible la gestion d'une situation de crise et d'anticiper un accident de façon à réduire les délais de mise en œuvre des moyens d'intervention les plus adaptés à la nature du sinistre, et donc de protéger au mieux le personnel d'exploitation, les installations de production et l'environnement. Afin de concevoir les scénarios de crise pour lesquels un POI doit être établi, il convient de le préparer en tenant compte l'étude des risques de la présente EIES, qui fournit en base les événements indésirables.

9.2.2.13. Mesures de protection contre les incendies

Tous les liquides inflammables ainsi que les chiffons imprégnés de ces liquides ou substances grasses sont enfermés dans des récipients métalliques étanches, clos et traités avec délicatesse.

Le premier secours est assuré au moyen d'extincteurs portatifs en nombre suffisant. Ces appareils sont aisément accessibles et maintenus en bon état de fonctionnement.

Dans les bâtiments comportant des matériaux combustibles, il aura au moins un extincteur.

Dans chaque local de travail, une affiche indique le matériel d'extinction et de sauvetage qui doit se trouver dans le locale ou aux abords et les manœuvres à exécuter en cas d'incendie, ainsi que les noms de personnes à désignées pour y prendre part.

Il sera formellement interdit de fumer sur le périmètre du chantier. L'accès aux sites et l'usage de certains appareils (téléphones portables...) pendant la phase des travaux sera réglementé.

En cas d'incendie, le promoteur devra se conformer aux règlements intérieurs, aux procédures et protocoles de sécurité et de fonctionnement de l'unité industrielle.

9.2.2.14. Mesures de bonification liées à l'importation des matériaux

Les mesures de bonification relative au paiement des taxes douanières sont les suivant :

- se conformer aux procédures douanières en vigueur en Guinée ;
- assurer la rapidité des procédures de dédouanement ;
- veiller à la régularité des procédures de dédouanement.

9.2.2.15. Mesures de bonification liées aux opportunités d'affaires pour les fournisseurs et prestataires locaux

Il s'agira de mettre l'accent sur la concurrence lors de l'appel d'offre en prenant en compte la qualité des prestations à fournir.

9.2.2.16. Mesures de bonification liées à la création d'emplois

- Se conformer aux dispositions de la réglementation nationale et ceux de la Banque mondiale visant à résoudre tout problème au niveau local et à l'amiable.
- Passer des contrats avec des prestataires légalement constituées.
- Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre résidente au voisinage du site des travaux.
- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe.
- Adopter le développement de l'approche " haute intensité de main d'œuvre" (HIMO) qui permettra à l'entrepreneur de recruter davantage à coût réduit et à la main d'œuvre locale de trouver de nombreux emplois temporaires.
- Mettre en place des mesures spécifiques pour valoriser la main d'œuvre locale (clause dans le contrat).
- Effectuer en priorité l'embauche du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres, gardiens, etc.) au niveau local en réservant un quota minimum de 30% pour l'implication et le recrutement les femmes dans la mise en œuvre du sous-projet.
- Faire signer à l'ensemble du personnel de chantier le code de bonne conduite.
- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.

Afin d'améliorer, les revenus des populations riveraines, l'Entrepreneur devra préférentiellement recruter, à compétence égale, ses employés parmi les riverains résidents au voisinage du site particulièrement pour les emplois non-qualifiés. Les embauches devront être proposées aux hommes et aux femmes. Les emplois féminins ne doivent pas obligatoirement se limiter à des postes femmes de ménages ou cuisinières. Toutefois, l'Entrepreneur prendra soin d'éviter l'exposition des femmes à des substances toxiques gazeuses, liquides ou solides, généralement toxiques pour la reproduction, ni à des risques particuliers ou encore à des conditions particulièrement pénibles.

Le recrutement devra se faire de manière transparente afin d'éviter tout clientélisme générateur de ressentiment, et de manière équitable.

L'Entreprise en charge des travaux sera sollicitée pour fournir dans le cadre de son offre sa prévision de main d'œuvre pour chaque étape de la construction, afin que le projet CEA-PCMT-UGANC puisse anticiper les besoins qui seront exprimés.

Le recrutement inclura un examen médical systématique de chaque employé portant sur l'état général du candidat et ses capacités auditives et visuelles. Afin de ne pas être discriminatoires, les examens relatifs aux infections à risques (COVID-19, IST/VIH/SIDA, etc.) ne seront effectués qu'une fois le candidat recruté, dans un centre de santé approprié.

9.2.2.17. Mesures relatives au choix et aux engagements des entrepreneurs

Lors du choix des entrepreneurs, le Maître de l'Ouvrage imposera des critères sélectifs en faveur de ceux qui fourniront les prestations les plus respectueuses de l'environnement.

A cet effet, une préférence sera accordée au niveau des dossiers d'appels d'offres, à tout entrepreneur capable de fournir le matériel et le personnel suffisants pour réduire la durée des travaux afin de limiter les impacts de la phase chantier et aussi capable d'appliquer et de renforcer les prescriptions du plan de gestion environnementale et sociale pendant toute la durée des travaux.

Dans ce cadre, les entrepreneurs soumissionnaires :

- Engageront leur responsabilité pour l'organisation du chantier dans les domaines de la sécurité et l'environnement qui seront partie intégrante du cahier de charges.
- Présenteront dans leurs offres un programme relatif à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ainsi que des travaux de remise en état. Ce programme sera assorti d'une note méthodologique soutenue décrivant de quelle manière ils se proposent d'éviter les incidences négatives et de minimiser les incidences inévitables.
- Engageront leur responsabilité pendant la période de garantie à effectuer l'entretien courant des ouvrages réalisés et de remédier aux impacts négatifs qui seraient éventuellement constatés. Les aspects environnementaux sont également couverts par ce délai de garantie. Les obligations des entrepreneurs courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au marché.

En outre, le dossier d'appel d'offres (DAO) devrait comporter les clauses environnementales suivantes :

- Les déchets tels que les filtres, les pièces usagées contaminées, huiles, sols, matériaux absorbants, chiffons et autres objets contaminés, seront ramassés et stockés dans des fûts ou d'autres récipients résistants et étanches pouvant être refermés ;
- Les déchets banals de chantier inertes peuvent être entreposés en tas sur le chantier pour réutilisation ou leur évacuation. Cette réutilisation ou leur évacuation sera entreprise de manière régulière pour éviter les risques en matière de sécurité du chantier. Les déchets banals de chantier inertes pourraient être réutilisés comme matériel de remplissage et certains matériaux non dangereux pourraient être offerts aux populations de la zone du projet.
- Les déchets banals de chantier non inertes et déchets ménagers seront collectés et stockés dans des fûts ouverts pour commodité, poubelles ou bacs, dont le nombre et la dimension seront adaptés aux quantités produites pour éviter tout débordement sur le sol. L'enlèvement de ces déchets se fera à une fréquence permettant d'éviter tout débordement des récipients utilisés avant leur acheminement vers une décharge finale agréée par les autorités territorialement compétentes.

Un système de protection contre les incendies doit être prévu sur le site de dépôt, comprenant au minimum :

- Installation des extincteurs portatifs et fixes en nombre suffisants, adaptés aux feux d'huiles et de produits chimiques, des kits de premier soin et un système d'alarme en cas de danger au niveau du site des travaux.
- Dotation du chantier de trousse de premiers soins.

L'entrepreneur entend par équipement de protection individuelle, tout équipement, ainsi que tout accessoire, destiné à être utilisé par le travailleur pour se protéger des risques, pour sa sécurité et sa santé (Chaussures de sécurité, Gilet Haute Visibilité, Casque de protection, Bottes, Tenue de travail (type combinaison), Lunettes de protection, Casque anti-bruit ou bouchons d'oreilles, Masque anti-poussière, Masque soudeur, Gants cuir, Tablier (ou vêtements) cuir, Gilet H.V. (personnel sous circulation), Tenue de travail (type veste + pantalon avec bandes rétro réfléchissantes) . Ceux-ci doivent être utilisés lorsque les risques existants ne peuvent pas être évités ni suffisamment limités à l'aide de moyens techniques de protection collective ou par des méthodes/procédures d'organisation du travail. Tout l'équipement de protection individuelle doit:

- Être conforme aux normes applicables à sa conception et fabrication en matière de sécurité et santé;
- Être adéquat aux risques à prévenir et aux conditions existantes sur le local de travail, sans impliquer par lui-même une augmentation du risque.
- Répondre aux exigences ergonomiques et de santé du travailleur.
- Être adéquat à son utilisateur.
- Être d'utilisation personnelle, ou dans les cas dûment justifiés, il peut être utilisé par plusieurs travailleurs dès lors que des mesures appropriées soient adoptées pour sauvegarder les conditions d'hygiène et de santé des différents utilisateurs.
- Être utilisé conformément aux instructions du fabricant.

L'entrepreneur aura pour obligation de :

- Fournir l'équipement de protection individuelle et garantir son bon fonctionnement ;
- Fournir et maintenir à disposition dans les locaux de travail toute l'information adéquate relative à chaque équipement de protection individuelle ;
- Informer les travailleurs des risques contre lesquels l'équipement de protection individuelle doit les protéger ;
- Assurer la formation relative à l'utilisation des équipements de protection individuelle, en organisant, si nécessaire, des exercices de sécurité.

Un service médical sera réalisé par l'entrepreneur pour la prise en charge des travailleurs malades sur le chantier, en conformité avec le nombre des travailleurs que l'entrepreneur emploie

L'entrepreneur aura pour obligation de mettre en place un plan d'urgence assorti de mesures relatives à la gestion des schémas d'urgence tel qu'un cas d'accident et d'incendies.

Par conséquent, un système de notation pertinent sera défini lors de l'élaboration du DAO pour favoriser les entreprises en mesure de prendre en considération ces aspects particuliers.

D'une façon générale, l'entrepreneur s'engage à respecter la réglementation environnementale et sociale de la Guinée, les Politiques Opérationnelles de la Banque applicables au projet ainsi que les clauses de respect de l'environnement et du cadre social qui feront partie intégrante du cahier des charges.

Toutes les initiatives sont à considérer en vue d'éviter le moindre problème qui pourrait avoir des conséquences négatives sur la bonne marche du chantier, la santé et la quiétude des riverains, etc.

La caution de bonne fin ne devrait être restituée à l'entrepreneur qu'après un constat d'audit environnemental et social satisfaisant au titre de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales et sociales sur lesquelles il s'est engagé.

9.2.2.18. Mesures liées aux pratiques des violences basées sur le genre

- Former le personnel sur les risques VBG, le code de conduite et les types de comportement interdit au sein du sous-projet et dans la relation avec la communauté.
- Organiser les campagnes de sensibilisation auprès des populations sur la prévention des risques VBG, le fonctionnement du MGP du Projet, le fonctionnement du circuit de référencement des survivants(es).
- Mettre en place un dispositif pour la réception des allégations des survivantes afin de signaler tous cas d'EAS/HS sur le chantier ou par un employé d'entreprise en charge des travaux sur le chantier.
- Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG locale spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action VBG.
- Prévoir un code de bonne conduite qui sera signé pour les gestionnaires du projet, de l'entreprise ainsi que tous les travailleurs dédiés au projet (toutes les parties prenantes).
- Impliquer fortement les associations de femmes dans les IEC sur les VBG, le VIH/SIDA et de la lutte contre les VBG.
- Mettre en place une stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, responsabilités du travailleur au titre du Code de bonne conduite dans le cadre de redevabilité /responsabilisation.
- Prévoir des actions pour adresser les risques d'EAS/HS au niveau des entreprises.
- Définir clairement les requis en matière de lutte contre les VGB dans une note aux travailleurs.
- Inclure les activités de prévention les VGB dans le contrat des travaux (ex. en matière de santé et de sécurité au travail).
- Inclure les comportements interdits liés aux VGB ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat.
- Intégrer les clauses relatives à la prévention des actes de violences sexistes et le code de conduite dans le dossier d'appels d'offres dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Tous les intervenants extérieurs (consultants, fournisseurs et autres) devront se soumettre à ces exigences et porter une attention particulière à la protection des enfants et des femmes, et signaler tout acte d'abus sexuel.
- Elaborer des clauses sociales sur les violences basées sur le genre : ces clauses sociales relatives aux violences basées sur le genre seront intégrées dans les DAO de tous les prestataires.

En outre, des mesures liées aux pratiques des VBG, EAS et HS sont prises en compte :

- Préparer un plan d'action des mesures de prévention, d'atténuation et de réponses potentiels aux incidents d'EAS/HS.
- Former les agents sur les risques VBG, le code de conduite et les types de comportement interdit dans la relation avec les locataires et les usager.
- Organiser les campagnes de sensibilisation auprès des occupants du marché sur la prévention des risques de VBG, de l'EAS/HS.
- Mettre en place un Code de bonne conduite au marché.
- Inclure les comportements interdits liés à l'EAS/HS ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat chaque travailleur.

Il sera procédé à la création au sein du sous-projet d'un point de contact pour les populations riveraines et tiendra compte de la procédure de gestion et de traitement des plaintes adoptée par Moudoun. Cette fonction sera assurée par le représentant du Maître d'œuvre. Ce dernier assurera le relais entre les populations riveraines et l'entrepreneur des travaux.

Le point de contact recevra les réclamations des populations riveraines en matière du respect des clauses du cahier de charge. Il assurera aussi un rôle de médiation des conflits sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet.

9.2.2.19. Programme de formation

Il est indispensable d'établir un programme de formation pour le personnel du chantier afin qu'il prenne conscience des risques et des procédures d'évacuation lié au projet. Les objectifs les plus importants de cette formation sont les suivants :

- formation du personnel aux procédures de sécurité, y compris la localisation et la manipulation de tous les équipements de lutte contre les incendies et les procédures d'évacuation en cas d'urgence ;
- formation de tout le personnel aux procédures d'évacuation ;
- formation du personnel se trouvant sur le site sur les procédures de contrôle, d'intervention et de notification en cas de fuite.

Les autorités locales et les riverains situés dans les environs seront informés des risques relatifs au chantier. Des panneaux ou affiches indiqueront également la conduite à suivre en cas de problèmes ou d'accidents.

Tableau 14 Thèmes de formation/information et la sensibilisation

Thèmes	Objectif
Thèmes de formation/information et la sensibilisation du personnel	
Les consignes sur le port obligatoire des EPI et de prévention d'accidents de chantier. Les consignes a respecter en cas d'accidents.	Amener le personnel à porter obligatoirement les EPI en vue de prévenir les accidents de travail Amener le personnel à connaître les gestes appropriés en cas d'accident
Les notions de lutte contre les IST et VIH/SIDA, les VBG, EAS et HS	Amener le personnel à connaître et à appliquer les moyens de lutte contre les IST et VIH/SIDA/COVID-19, les VBG, EAS et HS
Les notions de prévention et de gestion des incendies	Amener le personnel à connaître comment prévenir un incendie et les gestes à poser en cas d'incendie
Les gestes de premier secours	Amener le personnel à savoir poser les gestes de premier secours en cas de besoin
Les notions de lutte anti-vectorielle et les notions de lutte contre l'insalubrité	Amener le personnel à s'impliquer dans l'assainissement de leurs milieux et à promouvoir la lutte contre les maladies vectorielles
Les techniques de portage des charges lourdes notamment la manutention.	Amener le personnel à connaître les gestes à poser lorsqu'ils portent les charges lourdes et à maîtriser les règles de sécurité qui y sont liées

Les notions de lutte contre les maladies des mains sales et le péril fécal.	Amener le personnel à éviter les maladies des mains sales et les maladies hydriques.
La prévention des accidents du travail sur un tel chantier	Amener le personnel à limiter les cas d'accidents sur le chantier
<ul style="list-style-type: none"> - La gestion des déchets de chantier. - La gestion de déversement accidentel des liquides polluants. - La prévention de la pollution autres milieux biophysiques de l'aire du marché. 	Amener les ouvriers à comprendre et à appliquer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier incluant la gestion des Déchets.
Les consignes en cas de découverte d'un patrimoine culturel d'intérêt archéologique et des restes humains.	Amener les ouvriers à connaître la conduite à tenir en cas de découverte d'un patrimoine culturel d'intérêt archéologique et des restes humains.
Les risques propagation des IST/SIDA et de pratiques des VBG, EAS et HS.	Amener le personnel (entreprises et Centre) à lutter contre la propagation des MST/SIDA/COVID-19 et de pratiques des VBG, EAS et HS.

9.2.3. Pendant la phase exploitation-entretien

Un système de gestion des aspects et impacts environnementaux ainsi que les aspects sécuritaires sera mis en œuvre sur la base des principes de développement durable.

En outre, un plan d'urgence sera élaboré pour prendre en compte toutes les dispositions de gestion des situations d'urgence.

9.2.3.1. Mesures d'atténuation des risques sanitaires liés à la manipulation des produits à risque

L'éducation aux risques technologiques et aux risques majeurs est une des solutions susceptible de réduire les risques liés à la manipulation des produits à risque. Les étudiants, le corps professoral et les chercheurs et les techniciens doivent être sensibilisés à ces questions à la fois dans les enseignements et lors des exercices de sécurité. L'objectif étant d'amener l'ensemble à un meilleur niveau d'appropriation des risques.

De même, le Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) devra se doter d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs liés aux différents travaux effectués pour la construction de son Siège. Ce plan comprendra des protocoles clairs de manipulation de chaque produit à risque et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation.

9.2.3.2. Mesures d'atténuation des impacts liés à l'utilisation des ressources énergétiques

Des mesures pour la réduction de la pression sur les ressources énergétiques seront mises en œuvre. Ils'agit de :

- Employer des matériaux de construction bien isolés pour réduire le plus possible les transferts de chaleur ;
- Utiliser des équipements moins consommateurs d'énergies électriques ;
- Utiliser des détecteurs de présence pour l'éclairage nocturne ;
- Utiliser des ampoules électriques basse consommation ;

- Utiliser des réfrigérateurs haute performance ;
- Utiliser des systèmes de climatisation à débit variable (dry).

Les systèmes de climatisation DRV (à débit de réfrigérant variable) permettent de transporter les calories/frigorifiques d'une unité extérieure vers plusieurs unités intérieures en régulant le débit de fluide frigorigène utilisé par chaque unité intérieure et nécessaire pour traiter un local à climatiser. Les systèmes DRV simplifient l'installation de plusieurs unités intérieures sur une seule unité extérieure et sont caractérisés par une grande efficacité énergétique.

9.2.3.3. Gestion des ressources en eau et protection du sol

Afin de réduire la consommation d'eau, des dispositifs permettant d'économiser la ressource seront installés:

- **Les toilettes à débit réduit** : ils sont équipés de coupe-volumes au niveau du réservoir afin de réduire la consommation d'eau à chaque cycle. En effet, les toilettes à débit réduit consomment 6 litres par chasse alors que le système classique, lui, consomme jusqu'à 13 litres.
- **Les urinoirs et aérateurs pour robinets** : les robinets classiques ont un débit moyen de 13,5 litres à la minute alors que l'aérateur a un débit allant jusqu'à de 6 litres par minute. Il fonctionne en mélangeant l'eau à l'air, ainsi la pression revient au même en utilisant moins d'eau.
- **Les pommes de douche à faible débit** : les pommes de douche classiques ont un débit de 15 à 20 litres à la minute. Une pomme à débit réduit comme celles qui seront utilisées dans le présents projet divise par 2 ce débit et dans le même laps de temps.
- **Les valves de réglage de la pression.**

En outre, les eaux usées et eaux vannes doivent être collectées ; elles doivent subir un traitement biologique avant leur évacuation dans le réseau d'égout. Du reste les eaux usées doivent être gérées selon les règlements en vigueur en Guinée.

9.2.3.4. Mesures pour la gestion des déchets solide ménagers

Le mode de gestion des déchets solides s'intégrera au mode opérationnel existant dans la commune de Dixinn. Le Centre devra prévoir un point de regroupement des déchets qui seront enlevés vers la décharge finale.

Cependant des mesures de réduction à la source sont à envisager pour réduire la production des déchets, il s'agit notamment de :

- Indiquer à chaque secteur (filère), les procédures de recyclage recommandées et fournir des réceptacles appropriés ;
- Utiliser les sachets biodégradable ;
- Mettre en place un système de recyclage.

Les déchets dangereux doivent être conservés dans des bacs et éliminés par le biais des structures agréées.

9.3. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication

La surveillance et le suivi environnemental du sous-projet de construction du siège du le Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) fera appel à divers acteurs concernés par ces activités comme l'UGP, l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, le Bureau guinéen d'Etudes et d'Evaluations environnementales (BGEEE), et d'autres acteurs et parties prenantes.

Pour que la prise en compte de la gestion environnementale et sociale soit effective et réelle dans la réalisation du sous-projet, il sera mis en place un programme de renforcement des capacités des acteurs chargés du suivi et du contrôle de la mise en œuvre du PGES et autres instruments de sauvegarde requis pour le sous-projet. Ce programme de renforcement de capacités sera axé sur l'information, la formation et la sensibilisation des différents acteurs. Les formations porteront sur les thèmes suivants :

- ☞ Le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du PGES d'un projet : la mise en œuvre efficace du PGES et l'atteinte des objectifs de la présente EIES passe par un renforcement des capacités techniques des acteurs qui seront en charge de la gestion environnementale. Ces acteurs sont chargés de l'exécution des mesures contenues dans le PGES, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation.
- ☞ La formation sur la Santé et la sécurité au travail.
- ☞ Formation en planification, en gestion et en suivi environnemental et social : il s'agira ici de renforcer les capacités techniques du BGEES dans le domaine de la gestion environnementale et sociale, le suivi/évaluation de la mise en œuvre du PGES. A ces acteurs du niveau central, il convient d'ajouter les services techniques locaux, l'Entreprise d'exécution de travaux et la Missions de Contrôle. Cette formation se fera sous la forme d'un atelier afin d'amener les uns et les autres à s'approprier leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PGES.
- ☞ Information et sensibilisation/formation de l'administration du Centre, de l'Université et autres acteurs concernés sur la gestion des déchets, la gestion des plaintes, les facteurs de vulnérabilité tels que les IST et VIH/SIDA, le risques d'accidents, hygiène santé et sécurité ; etc. De façon opérationnelle, ces séances d'information et de sensibilisation seront organisées sous forme d'ateliers. Les autorités locales (Mairie) devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du projet.

9.4. Clauses environnementales et sociales à insérer dans le contrat de l'entreprise

L'entreprise de travaux devra se conformer aux exigences des clauses environnementales et sociales qu'elle devra traduire dans le PGES-chantier. Les clauses environnementales et sociales doivent être intégrées dans les dossiers d'appels d'offres et les marchés d'exécution des travaux. Les clauses détaillées en annexe VII du présent rapport, sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles sont une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux. Les mesures générales et spécifiques à intégrer dans le dossier d'appel d'offre sont:

- ☞ Exigence d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier pour l'Entreprise soumissionnaire (PGESC) pour la période de mise en œuvre du sous-projet (Le PGESC est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux ou phases de travail).
- ☞ Exigence d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE).
- ☞ Exigence d'un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED).
- ☞ Exigence d'un Plan d'Hygiène, Santé, sécurité (PHSS).
- ☞ Exigence d'un plan d'Opération Interne (POI).
- ☞ Exigence d'un règlement intérieur du chantier.
- ☞ Exigence d'un engagement contractuel pour le respect du Code de travail et de la convention collective du travail de la Guinée, des conventions de l'OIT et du processus requis pour la lutte contre les IST/VIH/SIDA/COVID-19.
- ☞ Exigence d'un Plan de repli et de réhabilitation.
- ☞ Exigence de mesures pour la gestion des relations entre l'entreprise et les populations riveraines.
- ☞ Exigence de l'établissement d'une Caution de Garantie Bancaire dans une banque locale afin de couvrir les aspects environnementaux et sociaux du sous-projet de Construction Siège du

Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC). Dans le cadre de cette garantie, les obligations de l'entreprise en charge des travaux courent jusqu'à l'exécution complète des mesures et des travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre social prévus pour le sous-projet de construction du Siège. La main levée de cette Caution de Garantie Bancaire sera éventuellement établie sur la base des Conclusions d'un Rapport d'Audit Environnemental et Social, jugées satisfaisantes par le maître d'ouvrage et la Banque mondiale.

La trame complète des clauses environnementales et sociales sera intégrée en annexe du présent rapport.

Il est entendu que le déclenchement de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales en phase d'exécution des travaux passera nécessairement par l'intégration des clauses environnementales et sociales dans le contrat des marchés de l'Entreprise en charge des travaux et de la Mission de Contrôle.

Une trame de Clauses Environnementales et Sociales de chantier (NCES), intégrant un PGES, a été élaborée pour servir de code de bonnes pratiques dans l'exécution des travaux. Des mesures spécifiques visant à améliorer les performances environnementales et sociales ont également été préconisées pour être intégrées dans le Bordereau de Prix Unitaires.

9.5. Cadre opérationnel du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le cadre opérationnel du PGES comprend et s'articule fondamentalement autour des deux principaux outils à savoir : le plan de surveillance environnementale et celui du suivi environnemental, auxquels s'ajoutent d'autres plans dits d'accompagnement.

9.5.1. Supervision du cadre opérationnel

La supervision sera par l'expert en sauvegarde environnementale et sociale de la Cellule d'Exécution du Projet. Les experts en sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale (BM) effectueront aussi des missions de supervision des travaux.

9.5.2. Surveillance environnementale et sociale

Les mesures de protection de l'environnement proposées dans le cadre de l'EIES feront l'objet d'une surveillance, afin de s'assurer qu'elles sont bien mises en place et respectées au cours de la réalisation des sous-projets suivant un calendrier adéquat. La surveillance environnementale et sociale a ainsi pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée des sous-projets et ce, au regard du respect des engagements environnementaux pris par le Maître d'ouvrage et, de façon plus générale, du respect et de la protection de l'environnement.

L'expression "engagement" se réfère principalement aux mesures environnementales et sociales qui sont proposées dans l'EIES, aux lois, règlements, certificats d'autorisation délivrés par les autorités gouvernementales, ainsi qu'à tous les autres engagements pris par les Entreprises chargées d'exécuter les travaux.

Cette surveillance permettra également, le cas échéant, d'identifier les impacts imprévus, et, si requis, d'ajuster les mesures pour les éliminer ou les atténuer.

Les indicateurs et paramètres qui serviront au programme de surveillance, devront se conformer aux normes nationales en vigueur et se référer aux normes internationales généralement acceptées.

La surveillance des travaux s'effectuera durant toute la période de réalisation du sous-projet. Il va sans dire que la surveillance des travaux aura une très grande importance. Les activités de gestion environnementale et sociale seront mises en place au cours de la mise en œuvre de sous-projet.

Les principales tâches de la mission de surveillance environnementale sont :

- L'examen détaillé des plans élaborés par l'entreprise et de leurs procédures spécifiques : Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier l'Entreprise (PGESC), Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan d'Hygiène, Santé, (PHSS), Plan d'Opération Interne (POI), Règlement Intérieur du Chantier.
- La vérification du respect des dispositions du Code de travail et de la convention collective du travail de la Guinée, des conventions de l'OIT et du processus requis pour la lutte contre les IST/VIH/SIDA/COVID-19.
- La vérification de l'évaluation des impacts négatifs identifiés.
- La vérification de l'efficacité des mesures proposées.
- L'étude des conditions spécifiques de l'applicabilité des mesures proposées.
- Le contrôle de l'application des mesures durant les phases d'exécution des travaux.
- Le suivi des mesures préconisées.
- La proposition de mesures de redressement en cas d'apparition d'impact majeurs.
- L'évaluation environnementale et sociale en fin de sous-projet.
- La sécurité, la santé et hygiène.
- L'information des populations riveraines du sous-projet.
- L'état de conformité et/ou d'adéquation des équipements de chantier.
- La mise en place de dispositifs de la signalisation de la sécurité routière.
- L'octroi d'équipements de protection individuelle conformes et leurs usages effectifs par le personnel.
- Le respect des horaires de travail.
- L'élaboration effective et l'application des consignes et procédures relatives à l'environnement, la sécurité, la santé et hygiène.
- La gestion des déchets.
- Le recrutement prioritaire de la main d'œuvre local.
- Le maintien de la qualité de l'air.
- la stabilisation des sols ;
- la mise en application du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- la mise en application effective des mesures d'atténuation des Violences Basées sur le Genre.

Cette surveillance environnementale fera l'objet de rapports, selon le calendrier arrêté.

La surveillance sera assurée par l'environnementaliste du CEA-PCMT /le BC (MdC) au quotidien, pendant les travaux. En phase d'exploitation, elle sera assurée par le Projet CEA-PCMT/FSTS/UGANC.

Cette surveillance s'appuiera sur des indicateurs environnementaux et prendra également en considération les exigences guinéennes et de la Banque mondiale en matière de seuils normatifs . Les besoins en information doivent aussi être incorporés dans les systèmes de suivi.

Toutefois, les questions ayant trait au suivi ne peuvent pas être toutes résolues par l'utilisation d'indicateurs mesurables et quantifiables. Aussi, sur certains thèmes, le recours à des évaluations plus qualitatives sera probablement nécessaire.

Il sera demandé à la Mission de Contrôle, afin d'assurer formellement la surveillance environnementale et sociale du sous-projet et devra se confectionner des outils appropriés appelés outils de surveillance environnementale qui comprennent entre autres :

- La fiche d'identification de l'environnement (FIE).
- La fiche d'indicateurs.
- Le tableau de bord environnemental.
- La fiche d'action préventive à entreprendre.
- Le compte- rendu des réunions de sensibilisation.
- La fiche de non-conformité environnementale.
- Les correspondances.
- Les rapports d'activités.

Le MDC procédera à la réception environnementale et sociale conformément aux engagements contractuels.

9.5.3. Suivi environnemental

Le suivi environnemental et social est une opération à caractère scientifique servant à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un sous-projet, et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales et sociales (indicateurs) pertinentes durant les périodes de mise en œuvre et d'exploitation du sous-projet.

Le suivi environnemental et social a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par les études NIES, afin de permettre au Maître d'ouvrage de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu récepteur du sous-projet. Les indicateurs, les rôles et les responsabilités sont donc clairement définis.

L'approche retenue pour l'élaboration du programme de suivi tient compte des divers milieux qui seront touchés et des différents enjeux identifiés. La présentation du programme de suivi des éléments du milieu suit l'ordre de présentation des éléments dans le rapport de NIES.

Il sera soumis au contrôle des autorités compétentes suivant la réglementation en vigueur pour leur permettre de vérifier que les mesures dans la NIES sont correctement mises en œuvre.

Le suivi sera assuré principalement par les services de la Direction en charge de l'Environnement, qui contrôlera le respect de la réglementation nationale en vigueur en matière d'environnement.

Ainsi, les éléments du suivi identifiés sont mesurables par des méthodes reconnues et les résultats du suivi reflèteront les changements survenus. Ainsi, les éléments du suivi identifiés sont mesurables par des méthodes reconnues et les résultats du suivi reflèteront les changements survenus.

Pour cela, ils seront :

- Mesurables : on doit pouvoir les enregistrer et les analyser qualitativement ou quantitativement;
- Statistiquement fiables : le suivi quantitatif doit indiquer les changements significatifs.
- Précis et vérifiable : être défini et mesuré de la même manière par tout le monde.
- Sensibles : changer de manière proportionnée en réponse à des changements observés dans les conditions ou éléments mesurés.

- Etre utiles: utilisables par un large éventail de participants, y compris au niveau communautaire.

Le suivi des mesures d'atténuation se fera lors des réunions de chantier et des visites de terrain organisées à cet effet. Au cours de ces réunions, il sera régulièrement fait le point sur les travaux en cours, les non-conformités émises, le point sur les mesures d'atténuation, leur mise en œuvre et leur suivi. Il sera également fait le point sur les inspections, auditions et missions d'expertises ayant été réalisées au cours de la période.

La direction des différentes réunions de chantier sera assurée par le chef de la Mission de contrôle (maître d'œuvre délégué), le PV est signé des représentants maîtres d'œuvre, maître d'ouvrage et l'entreprise. A cet effet, il sera conçu des fiches de suivi, de constat de non-conformité, des fiches de non-conformité et un tableau de bord de suivi environnemental.

Dans ce cadre de ce suivi, il sera procédé à :

- ☛ L'établissement d'une note hebdomadaire du projet renfermant les informations les plus pertinents se rapportant à la sécurité du chantier.
- ☛ L'établissement d'un rapport mensuel de contrôle environnemental et social. Le bilan des actions menées (contrôle préventif, visites sur le terrain, actions de formation) sera présenté dans un rapport mensuel. Ce rapport sera accompagné de tous documents pouvant illustrer et justifier l'intervention du contrôle environnemental : plans, photographies, fiches de non-conformité, comptes rendus de réunions. Ce rapport contiendra entre autres :
 - Un résumé des activités menées.
 - Le niveau d'application du PGES par l'entreprise ainsi que des autres plans contractuelles.
- ☛ L'établissement d'un rapport final de suivi environnemental et social. Au terme du chantier, il sera réalisé un rapport de synthèse global sur le suivi environnemental du projet. La MDC dressera le bilan des actions menées sur le terrain et jugera de l'efficacité des mesures et méthodes utilisées sur le chantier pour prévenir les impacts temporaires du chantier. Le rapport final fera une synthèse du contenu de l'ensemble des rapports de suivi.
- ☛ La préparation d'un rapport d'audit environnemental et social à la fin des travaux du sous-projet.

Le suivi environnemental, conformément aux dispositions applicables en Guinée , sera effectué par le Bureau guinéen d'Etudes et d'Evaluations environnementales (BGEEE) qui est habilité à vérifier l'application sur le terrain des dispositions prévues dans l'EIES tout en contrôlant le respect de la réglementation nationale en vigueur en matière d'environnement.

9.5.4. Principales procédures de gestion environnementale et sociale

9.5.4.1.1 Procédure de communication

La procédure de communication interne s'articulera autour d'échanges périodiques (journalier, hebdomadaire, mensuel ou trimestriel) entre les Maître d'ouvrage délégué, Maître d'œuvre et l'Entreprise. Cette procédure devra être développée en plus grand détail avant l'engagement du sous-projet en fonction du respect de l'organisation définitive du sous-projet et des procédures Hygiène Santé Sécurité Environnement (HSSE).

L'efficacité de la gestion environnementale et sociale reposera sur une organisation claire de la communication entre les parties prenantes. En effet, un cheminement clair du traitement des événements environnementaux est essentiel pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace des actions nécessaires (surtout dans les situations d'urgence) et pour le partage des responsabilités en cas des problèmes tardant à trouver des solutions.

Cette procédure est souvent mise en œuvre sur les chantiers complexes et donne généralement des résultats satisfaisants. Elle apporte également trois avantages qu'il convient de noter :

- elle inclut un mécanisme permettant d'arrêter les travaux si la situation est jugée préoccupante;
- elle inclut un feed-back dans lequel les Responsables du Projet et des sites suivent la mise en œuvre des mesures demandées et s'assurent que la correction est faite ;
- elle inclut une possibilité d'initier une enquête sur les incidents survenus afin d'en déterminer les causes profondes et d'évaluer si des changements dans les spécifications, les exigences ou les méthodes sont justifiés pour prévenir la répétition d'une telle situation dans le futur.

Il sera précisé à l'avance :

- dans la section « pénalités » des contrats des prestataires, des mentions sur la non-conformité si les dommages en découlent ou sont susceptibles d'en découler ;
- des personnes ressources désignées ainsi qu'un schéma organisationnel visant à apporter des réponses promptes aux situations critiques soulevées sur le chantier ;
- un timing de traitement de dossier à chaque niveau de la chaîne d'intervention, pour assurer une certaine efficacité aux réponses à apporter.
- Cette procédure de communication à mettre en place devra être développée et aussi détaillée que possible avant l'engagement du projet et ceci en fonction de l'organisation définitive retenue.

La procédure de communication externe restera la prérogative du Maître d'ouvrage, à savoir L'UCP du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC). Cette communication concernera essentiellement les échanges d'informations avec les médias, les ONGs et les représentants de l'Etat. Le BC et l'Entreprise n'interviendront dans ces échanges qu'à la demande de la Coordination Technique

9.5.4.1.2 Procédure de traitement des non-conformités

Les événements environnementaux et sociaux qui correspondent à des non-conformités sont subdivisés en trois(03) niveaux. La procédure de communication externe restera la prérogative du Maître d'ouvrage, à savoir L'UCP du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC).

Un élément important de ce processus de communication entre les parties concerne la hiérarchisation des événements qui ne satisfont pas les obligations et objectifs environnementaux et sociaux assignés au sous-projet. Ces situations détectées sur les sites doivent être alors transmises à un niveau supérieur, mais selon des procédures qui doivent varier selon l'importance du risque et l'urgence à y remédier. Ces événements environnementaux et sociaux peuvent être soit classés selon le système d'assurance qualité appliqué aux opérations de construction, auquel cas leur subdivision peut être variable selon les subdivisions retenues pour les non-conformités techniques.

Il est donné la préférence dans ce PGES, en l'absence d'information sur le futur plan d'assurance qualité des sous-projets, à un système d'évaluation propre aux aspects environnementaux et sociaux, mieux adapté aux problématiques rencontrées et qui constitue un système éprouvé et fiable, fonctionnel même en l'absence d'un système d'assurance qualité efficace.

Les événements environnementaux et sociaux correspondent à des non-conformités et sont subdivisés en trois (03) niveaux. Le niveau III représente les incidents les plus graves, tandis que le niveau I représente les incidents les moins graves. Ces non-conformités seront déterminées par le BC/MdC et les rapports mensuels constitueront une source de détection de non-conformité.

Les incidents sont évalués selon quatre (04) critères : l'impact environnemental potentiel ou observé, l'attention médiatique, les sanctions juridiques et l'impact sur la communauté. Le critère ayant les plus lourdes conséquences détermine la note et la classification de l'incident.

Les situations de Niveau I (incident mineur) sont adressées de façon normale lors des visites de sites et de réunions de routines par le BC/MdC ; les mesures préconisées sont généralement discutées sur place avec les équipes de construction concernées, notamment celles des Entreprises.

Les événements environnementaux et sociaux de Niveau II (incident modéré) sont communiqués par le BC/MdC et aux Entreprises de construction le jour même où la situation est constatée et dans les trois (03) jours au Maître d'ouvrage. Le Maître d'ouvrage délégué informe sa hiérarchie ainsi que la BM de cette situation et des mesures correctives proposées qui doivent être mises en œuvre le plus rapidement possible.

Lorsqu'un incident survient, les Entreprises informent le BC/MdC qui à son tour informe le MOD qui va enfin informer sa hiérarchie et la BM le jour même de l'incident.

Pour le Niveau III (incident majeur), les mesures correctives doivent être mises en œuvre dans les trois jours. Dans le cas où une mesure corrective nécessite plus de temps pour sa mise en œuvre ou si le risque est imminent, le BC/MdC peut demander une suspension des travaux concernés jusqu'à ce que la situation observée redevienne conforme.

Ce processus est souvent mis en œuvre sur des chantiers complexes et donne généralement des résultats satisfaisants. Il apporte également trois (03) avantages qu'il convient de noter :

- le processus inclut un mécanisme permettant d'arrêter les travaux si la situation est jugée préoccupante;
- le processus inclut un feed-back dans lequel se fait un suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures demandées et de l'assurance, accompagné d'un rapport que la correction est faite.

Le processus inclut une possibilité d'initier une enquête d'incident, afin de déterminer les causes profondes de l'incident et d'évaluer si des changements dans les spécifications, les exigences ou les méthodes sont justifiés pour prévenir la répétition d'une telle situation dans le futur.

En tout état de cause, la non-conformité permanente aux exigences du PGES engagera des points de performance négative (PPN) qui reflèteront la performance de l'entrepreneur face au respect des obligations environnementales et sociales. L'échelle des PPN sera basée sur la nature et ampleur des événements de non-conformité et sera vérifiée par rapport à un tableau d'inspection prédéfinie par le comité de suivi.

Un programme provisoire de système de pénalités, basé sur le système de PPN est représenté ci-après, en se basant sur les seuils d'intervention montrés dans le tableau ci-après :

Seuil	Action d'intervention
1	Note consultative de non-conformité demandant des actions de correction.
2	Émettre des avertissements par écrit et demander un calendrier des actions de correction.

3	Avertissement par écrit des menaces de suspension des paiements des décomptes de l'entreprise.
4	Émettre une notice de suspension des décomptes de l'entreprise jusqu'au traitement la non-conformité.

Tableau 15 Seuils d'Intervention pour Non-Conformité avec le PGES.

9.5.4.1.3 Instruments de sauvegarde environnementale et sociales :

L'entreprise adjudicatrice 30 jours après la signature du contrat des travaux, doit préparer et soumettre un :

- Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise soumissionnaire (PGESC)
- Plan d'Assurance Environnement (PAE).
- Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED).
- Plan d'Hygiène ,Santé , Sécurité (PHSS).
- Plan d'Opération Interne (POI).
- Plan de sensibilisation sur les IST VIH/SIDA.
- Le Règlement intérieur du chantier.
- Plan de repli de chantier et de réhabilitation du site.
- Un engagement contractuel pour le respect du Code de travail et de la convention collective du travail de la Guinée, des conventions de l'OIT et du processus requis pour la lutte contre les IST/VIH/SIDA/COVID-19.

9.5.4.1.4 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est **un** processus organisé et institutionnalisé par lequel les parties prenantes du projet peuvent soumettre leurs requêtes, plaintes telles que définies ci-dessus en lien avec le projet. C'est aussi une méthode de prévention, de collecte et de traitement des requêtes et plaintes qui permet d'anticiper les conflits ou d'y répondre de manière systématique. Il comprend les techniques et outils d'enquête, les acteurs et leurs rôles dans la collecte et le traitement des requêtes et plaintes, ainsi que les règles et les procédures adaptées au contexte.

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) offre l'opportunité à toute Personne Affectée par le Sous projet (PAP) ou toute personne concernée d'exprimer ses griefs concernant notamment la mise en œuvre du sous-projet de construction d'un Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC). Le MGP vise à mettre les bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la recevabilité des plaintes et griefs des communautés vivant dans la zone du projet.

Le suivi de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes est sous la responsabilité du comité technique de la coordination du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) .

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation du projet. Ainsi, l'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce projet soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du projet.

Spécifiquement le MGP vise à :

- ☞ Générer la conscience du public sur le sous-projet.
- ☞ Etablir un dialogue permanent entre le plaignant et le client afin de résoudre le (s) problème (s) à l'origine d'un recours, sans imputer de responsabilités ou de fautes à quiconque.
- ☞ Augmenter l'implication des parties prenantes dans le projet.
- ☞ Fournir au personnel du projet des suggestions et réactions sur la mise en œuvre du projet ;
- ☞ Aider à saisir les problèmes avant qu'ils ne deviennent plus sérieux et ne se répandent, ou ne dégénèrent en conflits.
- ☞ Détourner les cas de fraudes et de corruption et augmenter la responsabilisation.

9.5.4.1.5 Principes fondamentaux du MGP

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, qu'il inspire confiance et qu'il est donc utilisé, les principes fondamentaux suivants sont à observer :

Tableau 16 principes fondamentaux du MGP.

Principes	Mesures d'applications	Indicateurs
Participation	<ul style="list-style-type: none"> • développer le MGP avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes, • intégrer pleinement le MGP aux activités du projet , • faire participer les populations, ou groupes d'usagers, à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'au suivi évaluation, en passant par la mise en œuvre. 	% des parties prenantes impliquées dans l'ensemble du processus
Sécurité/confidentialité	<ul style="list-style-type: none"> • protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire, • assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensibles, • limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles. 	Pas de représailles suite aux dénonciations
Présentation de toutes les options aux plaignants	<ul style="list-style-type: none"> • divulguer clairement les différents niveaux de gestion des plaintes y compris le recours au Tribunal du ressort territorial du plaignant, au cas échéant. 	les différentes options sont connues de toutes les parties prenantes
Mise en contexte et pertinence	<ul style="list-style-type: none"> • localiser le MGP de façon à ce qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du programme mis en œuvre, • concevoir le mécanisme de manière participative en consultant ses usagers potentiels et autres parties prenantes 	le MGP est adapté au contexte local
Accessibilité au mécanisme / Variété de points d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières ... • expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte, • diversifier les possibilités ou canaux de dépôt de plaintes, 	<ul style="list-style-type: none"> - variété des sources des plaintes. - taux des plaintes pligibles.

Principes	Mesures d'applications	Indicateurs
	<ul style="list-style-type: none"> • assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès, personnes exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. 	
Impartialité /objectivité/ neutralité	<ul style="list-style-type: none"> • veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes, • assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée 	Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> • informer clairement les parties prenantes de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. • communiquer l'objet et la fonction du mécanisme en toute transparence. On peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre, • renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats des plaintes et du traitement 	Le MGP est bien connu et bien approprié par les parties prenantes du projet
Prévisibilité :	<ul style="list-style-type: none"> • réagir promptement à tous les plaignants, • présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape. 	Délais de traitement des plaintes

9.5.4.1.6 Organes du MGP

Le processus d'élaboration du Mécanisme de Gestion des plaintes a été participatif et inclusif. Il a abouti à un document validé par les parties prenantes du sous-projet. Ce document tiendra compte des différents types de réclamations et de leur niveau de sensibilité. Les plaintes sensibles comme celles liées à la VBG seront gérées selon des procédures conformes aux directives de la Banque et seront confidentielles et centrées.

Dans le cadre du présent sous-projet, les instances de réception des plaintes proposées s'articulent autour :

- Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) à travers de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS).
- Quartiers riverains immédiats du site des travaux
- Comité technique de coordination du CEA-PCMT-FSTS-UGANC.

Ainsi, la composition du comité de gestion des plaintes se présente comme suit :

- **Président** : Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS).
- **Rapporteur** : Chef du projet du CEA-PCMT-FSTS-UGANC
- **Membres** :
 - (02) représentants des travailleurs.
 - (02) représentants . Comité technique de coordination du CEA-PCMT-FSTS-UGANC.
 - (02) représentants des quartiers riverains immédiat du site.
 - (02) représentantes des femmes des travailleuses.
 - (02) représentants ONG/Association au niveau de la zone d'implantation du site des travaux : une femme et un homme.

Le rapport final intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes sera soumis à la validation de la Banque, publié au niveau national. Des séances de diffusion du document du MGP doivent être organisées à l'endroit des différentes parties et les personnes potentiellement affectées. Ces séances

tiendront compte des niveaux de structuration organisationnelle et institutionnelle du MGP..

9.5.4.1.7 Typologie de plaintes

Dans le cadre des travaux de construction d'infrastructures, notamment celui du centre, les réclamations peuvent être :

- la non prise en compte du recrutement de la main d'œuvre locale ;
- le non-respect des heures du travail par les entreprises commises aux travaux sur le terrain ;
- la confrontation entre les communautés hôtes et les travailleurs immigrés ;
- les différentes tensions entre les travailleurs ;
- les dommages causés par les activités de construction du centre non réparés ;
- les cas d'accident graves survenus suite aux activités de construction ;
- les défécations à l'air libre liées à la présence des ouvriers ;
- le non-respect des us et coutumes de la communauté hôte par les acteurs du chantier ;
- les vols sur le chantier ou dans la communauté hôte par le personnel des entreprises en charge des travaux ;
- la baisse de la capacité énergétique conventionnée disponible pour les activités académiques et pédagogiques du fait, de l'utilisation de la même source pour l'éclairage et le fonctionnement du chantier ;
- les éventuels mauvais comportements d'un personnel ou partenaire direct du comité technique de coordination du CEA-PCMT-FSTS-UGANC.
- les violences sexuelles basées sur le genre faites par le Personnel des entreprises en charge des travaux ou un partenaire du comité technique de coordination du CEA-PCMT-FSTS-UGANC.

9.5.4.1.8 Modes d'accès au mécanisme de gestion des plaintes

Les plaintes peuvent être enregistrées par :

- boîte à plaintes ;
- cahiers de plainte ;
- appels téléphoniques ;
- envoi d'un SMS au Comité Technique de Coordination;
- courrier électronique au Comité Technique de Coordination;
- plainte verbale peut être enregistrée dans le cahier de conciliation ;
- courrier formel transmis au sous projet par le biais de la mairie ;
- plainte orale par échanges face à face ;
- courrier électronique ;
- appels téléphoniques au sous projet.

9.5.4.1.9 Étapes gestion des plaintes du Sous projet

La procédure de gestion des plaintes concernant les travaux d'implémentation du CEA-PCMT-FSTS-UGANC comporte neuf (9) étapes. Celles-ci commencent par l'enregistrement de la plainte et prend fin avec l'archivage du dossier de résolution. Le processus de gestion des plaintes liées à la VBG/EAS/HS peut avoir des aspects différents et sera finalisé une fois que les prestataires de services relatifs à la violence basée sur le genre auront été identifiés et évalués pour leur capacité de prise en charge et que le sous projet analysera les meilleures options pour gérer et valider les plaintes liées à VBG/EAS/HS de manière sûre et confidentielle.

Dans le cas spécifique de la gestion des plaintes liées à l'exploitation et aux abus sexuels/au harcèlement sexuel (EAS/SH), la procédure de traitement des plaintes est différente pour garantir que le processus est centré sur la survivante, éthique et confidentiel. Le mécanisme doit établir des procédures pour le traitement des plaintes SEA/SH reçues. Ce processus doit être établi et effectif avant les activités du sous projet et doit être supervisé par un spécialiste de l'EAS/HS et/ou une ONG spécialisée dans les VBG/EAS/HS.

A la phase de mise en œuvre du projet, le Mécanisme de Gestion des Plaintes sera structuré sur la base des

neuf (9) étapes décrites ci-dessous.

Étape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Les canaux de réception des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du projet. Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Les plaintes verbales doivent être transcrites par écrit avant la suite du processus en vue d'assurer une traçabilité. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau de l'organe de dépôt de gestion. Les adresses et contacts des organes seront notifiés aux potentiels plaignants lors des activités de diffusion. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes sont le téléphone, la saisie directe ou par un intermédiaire, le dépôt par le plaignant lui-même.

Étape 2 : Étude des plaintes

Un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et celles non sensibles tenant compte des critères précis retenus par le document du MGP. Une procédure d'étude adaptée à chaque type de grief sera retenue. Les plaintes non sensibles seront traitées directement. Les plaintes sensibles, après enregistrement immédiatement transmises pour diligence des investigations nécessaires, le traitement, la résolution et la clôture de la procédure. L'issue du traitement d'un grief est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et 10 jours ouvrables pour celles sensibles.

Étape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte

À cette étape seront recueillies les informations et les preuves permettant de conclure à la validité ou non du grief et à retenir les solutions en réponse aux préoccupations du plaignant. Des compétences spécifiques peuvent être sollicitées si elles ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes les plaintes dont la résolution nécessite des investigations plus approfondies. Les plaignants concernés devront être informés des délais supplémentaires par écrit du président de l'organe.

Étape 4 : Propositions de réponse

Sur la base des résultats documentés des investigations, une réponse écrite est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la validité ou non du grief. En cas de validité, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les conclusions de leurs investigations, les solutions retenues, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations. De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification argumentée et écrite sera adressée au plaignant.

Étape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance.

En cas d'insatisfaction, le plaignant peut contester les mesures retenues. Il a alors la possibilité de solliciter une révision des résolutions de l'organe de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour ce faire est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification des résolutions par le plaignant. En pareille circonstance, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours

ouvrables pour réviser sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin. Les mesures revues doivent être notifiées au plaignant par écrit.

Étape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures retenues par le comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du plaignant pour éviter toute forme d'insatisfaction et d'abus. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

Étape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un Procès- Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

Étape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Sous projet seront enregistrées dans un registre de traitement, dans une limite de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques.

Étape 9 : Archivage

Le sous projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Toutefois, le plaignant peut porter sa plainte aux autorités judiciaire à n'importe quelle étape du mécanisme de gestion de plainte. Cette saisine peut retarder dans certains cas la mise en œuvre du sous-projet. Aussi, il faut sensibiliser en vue privilégier le règlement à l'amiable pour lequel le MGP est instauré.

9.5.4.1.10 Plan de repli et de réhabilitation

Le plan de repli de chantier et de réhabilitation à la fin des activités de l'entreprise est une des clés essentielles de la réussite d'un chantier.

Dans le cadre de l'exécution des travaux de construction du Siège du projet CEA-PCMT/FSTS/UGANC des activités seront conduites et des impacts environnementaux positifs et négatifs engendrés. Un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) a été élaboré et

L'Entreprise a obligation d'appliquer un cahier de prescriptions environnementales et sociales. Ce cahier fait obligation a l'entreprise d'élaborer un plan de fermeture et de réhabilitation. La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes :

- La réhabilitation des bases de chantier,
- Le comblement des trous et étalage de la terre,
- L'entretien de tout le site.

Au niveau des bases de chantier seront stationnés les engins d'exécution des travaux. Par ailleurs, ces bases connaîtront quelques modifications du paysage naturel liées au stockage des équipements divers de chantier et des déchets qui y seront produits. La réhabilitation des bases du chantier et la remise en état des tas de terre issus des travaux de génie civil constituent les principales activités de fermeture et de réhabilitation à l'issue des travaux.

- L'objectif de l'opération de fermeture et de réhabilitation est de concilier les réalisations avec l'environnement d'implantation, de façon à :
- intégrer harmonieusement les nouveaux éléments dans le milieu ambiant comme d'avant-projet;
- remodeler le sol autour de l'emprise en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- revégétaliser autour du site pour compenser les pertes d'arbres occasionnées.

Le résultat attendu permettra d'avoir

- des bases du chantier réhabilitées et aménagées à l'issue des travaux.
- des excavations comblées et la terre étalée.
- les plantations d'arbres de compensation réalisées.

En somme, le démontage des installations sera programmé et réalisé de façon à causer le moins de préjudice au milieu environnant (rejets accidentels de déchets, poussières, bruits, vibrations, etc.). La récupération et la gestion des résidus et déchets solides seront soigneusement réalisés.

9.5.5. Arrangements institutionnels de la mise en œuvre et de suivi du PGES :

La mise en œuvre et le suivi des mesures recommandées dans le PGES du présent sous-projet, repose sur un cadre institutionnel dont les arrangements suivants sont proposés comme suit:

9.5.5.1. Unité de Coordination du projet CEA-PCMT-FSTS-UGANC

En tant que promoteur du sous-projet, son rôle est de s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu. Dans la préparation du PGES, son rôle est d'informer les parties prenantes et de s'assurer de la parfaite coordination et mise en œuvre du PGES. L'UCP assurera la supervision, en rapport avec les missions de supervision de la Banque mondiale, pour veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet.

À ce titre, l'UCP supervisera la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) à travers la mobilisation de son Expert spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale et s'attellera au suivi et au contrôle du plan de protection de l'environnement qui sera mis en œuvre par l'entreprise contractante.

Ce plan se fondera sur les dispositions énumérées dans le PGES. L'UCP sera, en tant que promoteur du sous-projet, responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engageront sa responsabilité.

❖ **Lors de l'élaboration du DAO :**

Lors de l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) des travaux et de la soumission des offres, elle s'assurera que les mesures et autres spécifications du PGES relevant de la responsabilité de l'Entreprise seront effectivement prises en compte dans les spécifications techniques.

De ce fait, l'UGP exigera des entreprises soumissionnaires qu'elles fournissent dans leur offre un Plan Assurance Environnement (PAE). Ce PAE comportera au moins les éléments suivants :

- La démarche environnementale et sociale que l'entreprise met généralement en œuvre dans le cadre de travaux.
- Les éléments d'organisation, les moyens humains, l'organigramme du chantier, le correspondant environnement avec son niveau hiérarchique, son profil, les moyens matériels à sa disposition, la part du temps de travail prévue pour répondre aux exigences et spécifications environnementales contractuelles, etc.
- Les dispositions que l'entrepreneur mettra en place pour satisfaire aux exigences et spécifications environnementales contractuelles dans le cadre de l'exécution des travaux concernés.

❖ **Lors de l'exécution des travaux :**

L'UGP sera responsable du suivi et de l'assistance nécessaire pour la mise en œuvre, dans les normes requises, des mesures environnementales et sociales définies dans le présent rapport. À ce titre, ses tâches consisteront essentiellement à :

- Maintenir les relations institutionnelles requises avec le Bureau guinéen d'Etudes et d'Evaluations environnementales (BGEEE), dans le but de la validation de l'EIES et de la délivrance des certificats de conformité.
- Organiser régulièrement des visites de supervision du chantier par son expert environneme.
- Effectuer des revues mensuelles de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du sous-projet.

En plus, au démarrage des travaux, l'UGP devra prendre directement en charge la gestion du processus de compensation des dommages qui surviendraient éventuellement en phase chantier.

9.5.5.2. Bureau guinéen d'Etudes et d'Evaluations environnementales (BGEEE)

Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts à travers le Bureau guinéen d'Etudes et d'Evaluations environnementales (BGEEE), assure la surveillance et la validation des EIES y compris le PGES. Elle est également responsable de la validation des études via le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE) ainsi que de l'attribution de l'autorisation environnementale.

Le suivi environnemental, conformément aux dispositions applicables en République de Guinée, sera effectué par le BGEEE qui est habilité à vérifier l'application sur le terrain des dispositions prévues dans l'EIES. En d'autres termes, le BGEEE est chargée de contrôler la conformité des travaux prévus et les normes de protection environnementales et sociales.

9.5.5.3. Maîtrise d'œuvre

Le Bureau de Contrôle (BC) assurera la maîtrise d'œuvre des travaux c'est-à-dire la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise. Le BC, comprendra en son sein un Expert en Environnement niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène et Sécurité. Il aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en œuvre des plans par l'Entreprise :

- ☞ Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise soumissionnaire (PGESC)
- ☞ Plan d'Assurance Environnement (PAE).
- ☞ Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED).
- ☞ Plan d'Hygiène ,Santé , Sécurité (PHSS).
- ☞ Plan d'Opération Interne (POI).
- ☞ Plan de sensibilisation sur les IST VIH/SIDA.
- ☞ Le Règlement intérieur du chantier.
- ☞ Plan de repli de chantier et de réhabilitation du site.

9.5.5.4. Direction Nationale de la Gestion des Carrières

La direction en charge de la gestion des carrières aura la responsabilité de délivrer à l'entreprise une autorisation d'exploitation de carrière. Elle devra également faire le suivi de la réhabilitation correcte des sites de carrière en association avec le Bureau guinéen d'Etudes et d'Evaluations environnementales.

9.5.5.5. Entreprises en charge des travaux :

L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.

En ce qui concerne le volet environnement des travaux, il est recommandé à l'Entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le projet.

Le RE de l'Entreprise (REE) doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) de plus de 15 ans, en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport d'EIES et le PGES avant de suivre leur application sur le terrain. Le rôle du REE est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain. Il est le premier interlocuteur du BC.

Il est de fait le « Répondant Environnemental et Social » de la mission de contrôle des travaux et a la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux du chantier et de servir d'interlocuteur au Bureau de Contrôle sur les questions environnementales et social. Il sera évalué régulièrement par le spécialiste en environnement de la Mission de Contrôle et de l'UGP.

Les activités dévolues au REE seront d'élaborer :

- Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise soumissionnaire (PGESC)
- Plan d'Assurance Environnement (PAE).
- Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED).
- Plan d'Hygiène ,Santé , Sécurité (PHSS).
- Plan d'Opération Interne (POI).
- Plan de sensibilisation sur les IST VIH/SIDA.
- Le Règlement intérieur du chantier.
- Plan de repli de chantier et de réhabilitation du site.

REE mettra en oeuvre l'engagement contractuel pour le respect du Code de travail et de la convention collective du travail de la Guinée, des conventions de l'OIT et du processus requis pour la lutte contre les IST/VIH/SIDA/COVID-19.

Les rôles et responsabilités de l'entreprise sont partagés de la façon suivante :

Le Directeur des Travaux : Il est le premier responsable de la préparation et de la mise en œuvre du PGES-chantier. À ce titre, il assure la prévention des dommages, dégâts ou risques pour les

individus et leur milieu. Il veille à ce que les techniciens, ouvriers et autres manœuvres soient imprégnés de son contenu et fassent respecter le PGES par tous les employés sur le chantier.

Les Conducteurs des travaux : ils supervisent au quotidien l'application des recommandations contenues dans le PGES, encadrent les chefs d'équipes, appuient l'Environnementaliste dans la mise en œuvre du PGES-Chantier.

Les Chefs d'équipes : ils exécutent leurs différents travaux dans le strict respect des procédures environnementales et sociales établies dans le présent PGES. Ils organisent des échanges avec les ouvriers de leurs équipes de façon à leur rappeler les règles, les méthodes de travail et les conseils sur toutes les précautions à prendre pour préserver le milieu humain et biophysique.

Afin d'assurer la mise en œuvre réussie du PGES, un certain nombre de dispositions sont à prendre avant le début de la construction. Il s'agit de dispositions d'ordre organisationnel et financier.

9.5.6. Mise en place des procédures :

9.5.6.1. Procédure de communication interne :

L'efficacité de la gestion environnementale et sociale reposera sur une organisation claire de la communication entre les parties prenantes. En effet, un cheminement clair du traitement des événements environnementaux est essentiel pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace des actions nécessaires (surtout dans les situations d'urgence) et pour le partage des responsabilités en cas des problèmes tardant à trouver des solutions.

Cette procédure est souvent mise en œuvre sur les chantiers complexes et donne généralement des résultats satisfaisants. Elle apporte également trois avantages qu'il convient de noter:

- Elle inclut un mécanisme permettant d'arrêter les travaux si la situation est jugée préoccupante.
- Elle inclut un feed-back dans lequel les Responsables du Projet et des sites suivent la mise en œuvre des mesures demandées et s'assurent que la correction est faite.
- Elle inclut une possibilité d'initier une enquête sur les incidents survenus afin d'en déterminer les causes profondes et d'évaluer si des changements dans les spécifications, les exigences ou les méthodes sont justifiés pour prévenir la répétition d'une telle situation dans le futur.

Il appartiendra au Maître d'Ouvrage de définir à l'avance :

- Les sanctions applicables en cas de non-conformités constatées lors de l'exécution des prestations du point de vue de l'environnement et du social.
- De désigner des personnes ressources et fixer un schémas organisationnel visant à apporter des réponses promptes aux situations critiques soulevées sur le chantier.
- De fixer un timing de traitement de dossier à chaque niveau de la chaîne d'intervention, pour assurer une certaine efficacité aux réponses à apporter.

Cette procédure de communication à mettre en place devra être développée et aussi détaillée que possible avant l'engagement du projet et ceci en fonction de l'organisation définitive du projet.

9.5.6.2. Recrutement des personnels

En termes de retombées économiques directes du projet, il est requis des opportunités d'emplois et de recrutements des jeunes désœuvrés dans la zone d'influence du sous-projet. Le nombre d'emplois locaux générés constituerait alors un indicateur important de réussite d'un projet qui se veut de développement. C'est pourquoi l'entreprise, qui a la charge du recrutement des personnels, devra privilégier, dans la mesure du possible, le recrutement des locaux en termes de main d'œuvre non-spécialisée pour satisfaire ces attentes.

Le recrutement pourra inclure un examen médical systématique de chaque employé portant sur l'état général du candidat et ses capacités auditives et visuelles. Afin de ne pas être discriminatoires, les examens relatifs aux infections à risques (MST/VIH/SIDA/COVID-19) ne seront effectués qu'une fois le candidat recruté, dans les services de santé, sous-traités à un centre de santé local.

9.5.6.3. Textes, Lois et applicables et Normes Environnementales et Sociales de la Banque:

Tout Entrepreneur exerçant sur le territoire national est tenu de se conformer à l'ensemble des textes environnementaux et sociaux en vigueur en Guinée, y compris les conventions internationales ratifiées par le pays ainsi les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale applicables au projet.

9.5.7. Plan d'action de la phase travaux

9.5.7.1. Responsables de mise en œuvre des mesures :

Passées en revue, les mesures formulées peuvent également être réparties en deux groupes :

- Les **mesures dites générales** qui font l'objet de cahier de charges pour les entreprises en charge de l'exécution des travaux. Elles sont réputées incluses dans le coût des travaux ou des installations de chantier (voir notice de prescriptions environnementales de chantier).
- Les **mesures spécifiques** dont les quantités et coûts sont préalablement définis et intégrés dans le bordereau des prix unitaires. La responsabilité de mise en œuvre de ces mesures est partagée entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'entrepreneur et si requis d'autres intervenants du milieu.

9.5.7.2. Maître d'Ouvrage :

La responsabilité du Maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des mesures se situe en priorité au niveau de la mise à disposition des financements, et de l'élaboration des termes de référence pour les contrats spécifiques à attribuer suivant une procédure d'appel d'offre à des opérateurs particuliers de préférence locaux (autres que les entreprises en charge des travaux).

Bien que la Mission de Contrôle (MDC) ne soit pas responsable de l'exécution des travaux, il est également nécessaire que leur personnel fasse un effort de respect de certaines bonnes pratiques environnementales et sociales telles que le Guide de bonnes conduites, le règlement intérieur du chantier, etc. La MDC pourra également intervenir dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à travers la sensibilisation, encadrement des associations et PME et autres prestataires du Maître d'Ouvrage (...). Ces clauses devront également figurer dans leurs contrat de marché.

9.5.7.3. Plan d'action en phase d'exploitation

Les mesures environnementales et sociales d'accompagnement requises, les travaux d'entretien ainsi que la gestion du marché seront de la responsabilité du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC)

A ce titre, pour assurer le bon fonctionnement et la durabilité du marché projeté, la commune en assurera l'entretien, la maintenance et la réparation. Elle préparera un plan de maintenance avant le démarrage de l'exploitation et définira un programme chiffré qu'il intégrera dans son budget annuel.

10. COUT ESTIMATIF DU PGES

Les coûts des mesures environnementales et sociales préconisées sont inscrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17 Coûts des mesures environnementales et sociales

N*	Mesures environnementales et sociales	Quantité	Prix Unitaire en Dollars	Coûts en Dollars
	Atelier de lancement du PGES	1	2.000	2.000
1	Coût d'élaboration des différents instruments de sauvegarde : <ul style="list-style-type: none"> - Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier pour l'Entreprise soumissionnaire (PGESC) pour la période de mise en œuvre du sous-projet (Le PGESC est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux ou phases de travail). - Plan d'Assurance Environnement (PAE). - Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED). - Plan d'Hygiène ,Santé , sécurité (PHSS). - Plan d'Opération Interne (POI). - Règlement intérieur du chantier (RIC). - Plan de repli et de réhabilitation (PRR). - Plans thématiques de sensibilisation, de formation et d'information. 			PM/OE
2	Actions d'information, de sensibilisation et de renforcement des capacités , etc.	1	2.500	2. 500
3	Sensibilisation sur les VBG/EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes/traitement des cas.	1	1.800	1.800
4	Fonctionnement des mécanismes MGP et VBG			10.000
5	Mesures de prévention des pollutions et nuisances, de protection de la santé des travailleurs de l'entreprise et de mesures de sécurité au chantier			PM/OE
6	Renforcement des capacités suivi environnemental et social (Formation sur le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du PGES , Formation en planification, en gestion et en suivi environnemental et social)	2	1.500	3.000
7	Actions Plantations ornementale et aménagements paysagers		1.400	1.400
9	Remise en état des sites de carrières, zones d'emprunts de dépôts et de base			PM/OE
10	Equipements de signalisation et d'indication de chantier.			PM/OE

11	Équipement et commodités d'hygiène au niveau de la base-vie (poubelles, dépotoir, couverture...)			PM/OE
12	Qualité de l'air			PM/OE
13	Altération des sols			PM/OE
14	Formations sur les techniques d'hygiène et de gestion des déchets			PM/OE
15	Matériel de protection d'incendie			PM/OE
16	Équipements de protection individuelle			PM/OE
17	Équipements de protection collective			PM/OE
18	Indemnité mensuelle du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du CEA-PCMT	12 mois	800	9.600
19	Rémunération du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de la MDC			PM/MDC
20	Rémunération du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'entreprise			PM/OE
21	Coût du Suivi externe du BGACE	12	400	4.800
22	Audit de conformité environnementale et sociale	1	22.000	22.000
	TOTAL GENERAL			57.100

11. CHAPITRE 11 : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

11.1. Recommandations

Dans le cadre des travaux de construction du bâtiment Siège du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC), des recommandations pertinentes sont formulées afin de prendre en compte de façon participative et concertée les aspects environnementaux et sociaux liées à la mise en œuvre du sous-projet. A ce titre, ces recommandations ont été structurées de la manière suivante :

11.1.1. Recommandations par rapport à la mission de contrôle :

Les Missions de Contrôle doit nécessairement contrôler les spécifications environnementales et sociales imposées aux Entreprises adjudicatrices. A ce titre, les missions de contrôle est chargée de **vérifier la conformité des moyens et des procédures mis en œuvre par les Entreprises adjudicatrices** en matière de protection environnementale et sociale, à la fois en termes de :

- ☞ Respect des obligations réglementaires environnementales et sociales.
- ☞ Respect des obligations spécifiques demandées dans les termes de référence du Dossier d'Appel d'Offre Travaux.
- ☞ Respect des engagements, des moyens et des procédures affichés dans les offres des Entreprises adjudicatrices.

11.1.2. Recommandations par rapport aux documents de suivi de chantier lors des travaux:

☞ **Un format du journal de chantier** sera instauré afin de permettre d'indiquer sommairement les « évènements environnement » intervenus chaque jour, et renvoyer si nécessaire au « Journal d'Environnement ».

☞ **Le PV de la réunion hebdomadaire** : Le PV de réunion hebdomadaire sera accompagné d'une fiche environnement-social indiquant les incidents ou problèmes environnementaux rencontrés pendant la semaine (synthèse des journaux de chantier + information). La fiche est remplie par le responsable QSE et validée par le responsable de la MDC.

☞ **Journal d'environnement** : L'Entreprise adjudicatrice doit tenir un Journal d'Environnement à une fréquence mensuelle. Ce document devrait constituer une pièce obligatoire validée chaque mois par la MDC, et figurant dans les documents produits lors de la réception des travaux.

11.1.3. Recommandations concernant l'environnement:

☞ L'établissement d'une garantie financière afin de couvrir les aspects environnementaux du programme ce qui permettra de remédier aux impacts négatifs qui seraient constatés. Ce délai de garantie sera valable jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre social prévus au contrat.

☞ Les rapports des réunions de chantier, les rapports mensuels, trimestriels et le rapport final de la MDC doivent contenir un chapitre spécifique consacré à la gestion environnementale et sociale du programme.

☞ La réalisation d'un audit environnemental et social au titre des travaux. Cet audit se fera sur une base annuelle

☞ **Conformité avec la réglementation environnementale**

- Lors de la mise en service, le Maître d'Ouvrage devra également veiller au respect de la réglementation environnementale nationale en vigueur aussi bien en phase de chantier que

d'exploitation. L'entreprise en charge des travaux devra rapprocher des services de l'Environnement pour la mise en conformité réglementaire des installations.

- Durant les différentes phases d'implantation et d'exploitation du projet, les activités devront veiller à la conformité aux dispositions relatives à la gestion des déchets, de l'environnement, des normes relatives à la gestion des eaux usées et de la pollution atmosphérique, ainsi que les exigences relatives au bruit définies par le Code de Travail et ses textes réglementaires complémentaires.

☞ **Conformité environnementale et sociale des fournisseurs.**

L'Entrepreneur devra s'assurer que ses fournisseurs de matériaux fabriqués sur place soient en conformité avec la législation environnementale en vigueur en Guinée et qu'ils aient au minimum fait l'objet d'une EIES ou d'un audit environnemental et social sanctionné par un Certificat de Conformité Environnementale délivré par le Ministère en charge de l'Environnement.

☞ **Obligations de respect du cahier des charges environnementales et sociales**

- Sans être exhaustive, l'entreprise de travaux devra se conformer aux exigences du cahier des charges environnementales et sociales.

☞ **Mesures d'adaptation aux changements climatiques**

Pour pallier aux phénomènes liés aux changements climatiques, l'étude technique met un accent particulier sur la conception technique du bâtiment siège, dans un souci d'améliorer sa résistance aux phénomènes climatiques mais aussi de réduire les gaz à effet de serre comme le CO₂ par la réalisation d'aménagement paysagers et ornementaux pour atténuer aussi ces effets climatiques.

11.2. Conclusion

La construction du bâtiment siège du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) s'inscrit dans les orientations stratégiques nationales qui visent à moderniser l'administration universitaire, à développer et à consolider le savoir et le savoir-faire du capital humain dédié à la santé humaine, et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie, l'emploi et le bien-être de la population à travers le développement soutenu de la recherche scientifique.

C'est dans ce cadre que les actions prioritaires du CEA-PCMT sont essentiellement axées sur la construction des infrastructures dotées de nouveaux équipements modernes et performants en vue de promouvoir les activités de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC).

En effet, s'il est vrai que le sous-projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme en contribuant à la mise en place des initiatives pour lutter contre la pauvreté et stimuler la prospérité partagée et produire des ressources humaines hautement qualifiées pour les secteurs de croissance prioritaires (santé, éducation).

Il convient de noter qu'il est susceptible également de générer des impacts négatifs mineurs d'atteintes à la qualité des écosystèmes (eau, air, sol) du fait de la production de résidus solides, les risques sanitaires et sécuritaires, etc.

Des risques sont également prévisibles lors de la mise en œuvre du sous-projet et se résument aux risques liés à la construction et à la stabilité du bâtiment, aux risques d'accidents technologiques associés à la circulation, aux risques pour la santé publique, aux risques liés aux violences basées sur le genre (VGB) et aux risques de catastrophes liés aux changements climatiques.

L'analyse environnementale et sociale des impacts du sous-projet de construction du bâtiment siège du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) a permis de démontrer :

- Que le sous-projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il mettra en place des initiatives contribuant à lutter contre la pauvreté et stimuler la prospérité partagée et produire des ressources humaines hautement qualifiées pour les secteurs de croissance prioritaires (santé, éducation).
- Qu'il contribuera à la réduction de la précarité économique, alimentaire, sanitaire, technique et technologique.
- Qu'il est en conformité avec les lois et règlements nationaux en matière de gestion de l'environnement ainsi que les conventions internationales dans le domaine, auxquelles adhèrent le pays ainsi que les objectifs de planification nationale du développement économique et social et répond aux impératifs des stratégies de lutte contre la pauvreté.
- Qu'il est en parfaite harmonie avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, qui lui sont applicables.
- Qu'il ne développe pas une activité à tendance irréversible sur l'environnement.
- Qu'il n'envisage pas de modifier les modes d'appropriation et d'utilisation initiale de son espace géographique.
- Que les impacts positifs que celui-ci va générer au niveau social, économique, environnemental et technique convergent vers une amélioration durable des conditions de vie des populations en particulier les femmes, les personnes vulnérables.
- Que les principaux impacts négatifs sont générés par le sous-projet sont ceux inhérents aux chantiers de travaux publics et du bâtiment : les pollutions, les nuisances et désagréments associées aux travaux (émissions de poussières et de fumées, rejet de déchets) des accidents de chantier et de circulation, associés aux risques de propagation des IST/VIH/SIDA/COVID-19 ainsi que des risques de pratique des VBG/l'EAS/le HS.
- Que les travaux d'aménagements paysagers et ornementaux associés à la production d'énergie solaire vont contribuer à l'amélioration de la biodiversité d'importance majeure pour l'environnement local et global et à l'atténuation des changements climatiques (séquestration de carbone et à la diminution des gaz à effet de serres dans l'atmosphère).
- Que ces impacts négatifs d'ordre social et environnemental qui du reste sont tout à fait localisés, réversibles, en majorité évitables et maîtrisables techniquement et financièrement, sont pris en compte dans le cadre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont le coût est estimé à 57.100 dollars.

A cet effet, un Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CTES) a été élaboré et les mesures d'atténuation et d'accompagnements préconisées seront intégralement insérées dans le cahier des charges des entreprises pour leur mise en œuvre et leur suivi et seront assorties d'instruments et plans de sauvegarde environnementale et sociale élaborés par l'entreprise en charge des travaux en de permettre une intégration harmonieuse du sous-projet dans son milieu récepteur.

Il est également requis l'établissement par l'entreprise en charge des travaux d'une Caution de Garantie Bancaire dans une banque locale afin de couvrir les aspects environnementaux et sociaux. Dans le cadre de cette garantie les obligations de l'entreprise courent jusqu'à l'exécution complète des mesures et des travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre social prévus par l'EIES. La main levée de cette Caution de Garantie Bancaire sera éventuellement établie sur la base des Conclusions d'un Rapport d'Audit Environnemental et Social (réalisé par un Expert Environnementaliste indépendant), jugées satisfaisantes par le Client.

En somme, le sous-projet de construction du bâtiment siège du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des

Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) tel que conçu techniquement sur la base d'une démarche participative et inclusive, est écologiquement viable, socialement justifié, conforme aux politiques et stratégies de développement socio-économique et environnemental de la Guinée, d'une part et, en harmonie avec les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, d'autre part.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAU DE LA SYNTHÈSE DES IMPACTS ET DES MESURES PROPOSÉES

ANNEXE 2 : CODE DE CONDUITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

ANNEXE 3 : PLAN COVID-19

ANNEXE 4: PLAN DE GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

ANNEXE 5 : CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

ANNEXE 6 : CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

ANNEXE 7 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

ANNEXE 8 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

ANNEXE 9 : PROCES-VERBAL DE REUNION CP EIES

ANNEXE 10 : LISTE PRESENCE EIES

Annexe 1 : Tableau de la Synthèse des impacts et des mesures proposées

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
I	PREPARATION					
	1.1. Mobilisation du personnel technique clé de chantier : Conducteur des Travaux (CT) ; Chef Chantier (CC) ; Chef d'Equipe (CE), Responsable Hygiène Sécurité Santé et Environnement (RHSSE) et ouvriers	Création d'emplois temporaires				Donner priorité à la main d'œuvre locale à compétence égale Interdire l'embauche des mineurs sur le chantier
	1.2. Délimitation et libération de l'emprise des constructions, installations et équipements du bâtiment Siège	Développement des activités génératrices de revenus autour de la base technique/chantier				Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers
	Choix du site et installation de la base de chantiers de l'entreprise (base technique, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) Préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, les terrassements éventuels.		Perte d'une dizaine de pieds d'arbustes	faible	Nettoyage et enlèvement des 10 pieds d'arbustes	
					Procéder à l'aménagement paysager et ornemental	
		Ramassage et évacuation des branches des arbustes				Couper convenablement les arbustes

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
	Débroussaillage, coupe d'arbre et dégagement de l'emprise des constructions, installations et équipements, ainsi que les rues à aménager					Ramassage et évacuation des branches des arbustes
	Etudes topographiques et géotechniques pour l'élaboration du dossier d'exécution des travaux		Perturbation de l'habitat de la petite faune	Faible	Limitier le dégagement de l'emprise des travaux aux prescriptions du cahier de charges	
	Mobilisation et déploiement sur le terrain, les machines ; camions et autres matériels roulants sur le chantier		Pollution de l'air par les gaz d'échappement	Faible	Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
			Accidents de circulation	Moyenne	Interdire le stationnement prolongé des camions au bord de la route	
					Positionner des portes drapeaux pour réguler la circulation	
					Sensibiliser les conducteurs d'engins sur les règles de la sécurité routière	
II	CONSTRUCTION					
	Recrutement de la main d'œuvre	Création d'emplois Temporaires pour la durée des travaux : 12 mois				Donner priorité à la main d'œuvre locale à compétence égale

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES		
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification	
						2.1.a.1.2- Eviter l'emploi des mineurs sur le chantier	
			Conflits en cas de non engagement de la main d'œuvre locale	Faible	Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)		
	<p>2.2. Gros œuvre : Travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.)</p> <p>Travaux de menuiserie-bois-métalliques-alu vitrerie</p> <p>Exécution des travaux VRD</p> <p>Exécution des travaux de plomberie, électrification, assainissement, espaces verts</p> <p>Installation des équipements de sécurité incendie</p> <p>Installations des équipements et mise en place des machines ;</p>	Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus				Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers	
			Pollution du sol par les résidus de matériaux de construction	Faible	Collecter les résidus de matériaux de construction (fer à béton, pointes, planches, etc.)		
						Procéder à l'enlèvement régulier des résidus des matériaux de construction par des structures spécialisées	
				Pollution de l'air due à l'envol de poussières et de particules issues des travaux de fouilles et d'excavation de roches et dépôt des produits de déblais	Moyenne	Doter les ouvriers et le personnel de l'entreprise d'Equipements de Protection Individuelle (Cache nez) et veiller à leur port effectif sur chantier	
					Adopter un système d'arrosage régulier des aires de circulation		

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
	Réalisation et équipement d'un Forage a énergie solaire		pollution de l'air par desgaz d'échappement.	Moyenne	Utiliser les véhicules etengins de chantier en bon état de fonctionnement	
			Nuisances sonores dues aux fonctionnements des engins,des groupes générateurs d'électricité et des camions de chantier	Moyenne	Prioriser les travauxbroyant pendant les jours de repos des apprenants	
					Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif	
					Respecter la réglementation en matière debruits	
			Erosion du sol	Faible	Ouvrir des drains pour l'écoulement des eaux de ruissellement	
			Pollution du sol due aux huiles usagées et au déversementaccidentel des hydrocarbures	Moyenne	Collecter et stocker leshuiles usager dans des barques appropriés disposés sur une plateforme étanche	
					Procéder à l'enlèvement des huiles usagéeset autres déchets liquides par une structure agréée.	
					Doter le site de matériel absorbant (coussin,gourdin, etc.)	

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
					Procéder à l'enlèvement de matériel absorbant utilisé par une structure spécialisée	
			Augmentation des maladies diarrhéiques due à la défécation à l'air libre	Moyenne	Doter la base vie technique/chantier de toilettes et séparer homme/femme	
					Sensibiliser les ouvriers à l'usage des toilettes	
					Veiller à l'entretien régulier des toilettes	
			Accidents de travail (traumatismes, blessures, décès sur le chantier, etc.)	Moyenne	Doter les travailleurs d'EPI (Équipement de Protection Individuelle) et veiller à leur port effectif	
					Doter le chantier de boîtes à pharmacie	
					Réaliser des ¼ d'heure et des pré-Start meeting d'information et de sensibilisation du personnel de chantier	
					Faire élaborer et appliquer un Plan d'Hygiène Sécurité Santé et Environnement (PHSSE)	
			Augmentation de la prévalence des MST-IST, COVID-19	Moyenne	Sensibiliser les ouvriers et populations sur les mesures	

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
			dans la zone d'intervention du sous-projet		de prévention des MST-IST/VIH-SIDA et le respect des gestes barrières de lutte contre la COVID-19	
					Doter les ouvriers de préservatifs	
			Pollution du sol par les déchets solides ménager de la base technique/chantier et des déchets spécifiques (chute de barre de fer, pointes, planches, emballage, pot de colle et de peinture, etc.)	Moyenne	2.2.b.10.1- Doter la base technique /chantier de poubelles pour la pré-collectes des déchets solides ménagers	
					Procéder à l'enlèvement régulier des déchets par les structures agréées de pré-collectes	
					Collecter les déchets spécifiques dans des bacs à ordures	
					Procéder à l'enlèvement régulier des déchets spécifiques par des structures spécialisées	
			Perturbations des activités académiques et de la capacité d'accueil du Centre lors de l'exécution des travaux de construction	Moyenne	Planifier les travaux de construction en période des vacances m	

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES			
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification		
	Approvisionnement du chantier en matériaux		Pollution de l'air due à l'envol de poussières et de particules lors du transport des matériaux, notamment le sable et le concassé	Moyenne	Bâcher les camions lors du transport des matériaux de construction friables			
						Sensibiliser les conducteurs des camions sur la limitation de la vitesse		
						Sensibiliser les conducteurs de véhicule sur le règlement de la sécurité routière		
			Accident de circulation		Moyenne	Mettre en place des panneaux de signalisation pour réguler la circulation		
							Positionner des portes drapeaux pour réguler les entrées et la sortie des véhicules et camions	
Replis de chantier		Encombrement du site d'installation de la base technique/chantier par les déchets solides spécifiques		Moyenne	Collecter et stocker les déchets solides spécifiques sur un espace identifié			
						Procéder à l'enlèvement des déchets solides spécifiques par des structures spécialisées		
				2.4.b.2- Accident de travail	Faible	Doter les travailleurs d'EPI (Équipement de Protection Individuelle) et veiller à leur port effectif		
III	EXPLOITATION							

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
	Fonctionnement de l'ensemble des étages et compartiments du bâtiment du Centre	Amélioration des conditions d'enseignement et de recherches				Procéder au renforcement de capacité
						Meilleures conditions de formation et de recherches
						Mise en place des dispositions sécuritaires
						Prévoir des ascenseurs s pour faciliter l'accès aux six étages du bâtiment siège
		Amélioration des conditions d'hygiène des apprenants du Lycée				Mettre en place les dispositifs requis les latrines
						Construire deux latrines aux apprenants handicapés, séparées

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
						hommes/femmes suivant les normes internationales
						Mettre en œuvre le plan d'actiongenre
			3.1.b.1- Pollution des déchets solides ménagers et assimilés	Moyenne	Installer des poubelles et bacs à ordure pour la collecte des déchets solides en favorisantle tri	
					Construire un site de dépôt déchets ménagers	
					S'abonner aux structures de collecte pour l'enlèvement des déchets solides	
	Fonctionnement de la cuisine et du réfectoire	Amélioration des conditions alimentaires au centre			faire des contrôles d'hygiène	
					Procéder à des contrôles périodiques de qualité	
	3.3. Fonctionnement et		Intoxication, contamination et irritation dues	Moyenne	Doter le bâtiment siège d'un plan particulier de mise en	

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
	entretien des laboratoires		aux manipulations des produits chimiques		sûreté des laboratoires face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation	
			Pollution du sol par des eaux usées issues de l'entretien des laboratoires et ateliers	Moyenne	Stocker les eaux usées de laboratoires dans des fosses étanches ou bacs	
					Procéder à l'élimination des eaux usées par des structures agréées	
	Exploitation des forages d'approvisionnement en eau du bâtiment siège	Amélioration de la capacité du centre à la mobilisation des ressources en eaux souterraines				Veiller à la maintenance des équipements et installations du forage
						Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages

ANNEXE 2 : CODE DE CONDUITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Le Code de Conduite sur le Lieu de Travail définit les normes du travail dans le but d'atteindre les conditions de travail les plus décentes et humaines possibles. Les normes de ce Code se basent sur les normes de l'Organisation Internationale du Travail et sur des pratiques de travail reconnues comme justes dans le monde.

Les entreprises doivent se conformer à toutes les lois pertinentes et applicables et à la législation du pays dans lesquelles travailleurs sont employés, et elles doivent implanter Le Code de Conduite sur le Lieu de Travail auprès de leurs fournisseurs. En cas de divergences ou de litiges entre les normes, les entreprises affiliées doivent appliquer les normes les plus strictes.

L'Unité de Coordination de Projet du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales contrôle la conformité du Code de Conduite sur le Lieu de Travail en examinant attentivement le respect des Indicateurs de Conformités et des Principes généraux de Surveillance. Les Indicateurs de Conformité permettent d'identifier les besoins spécifiques afin de répondre à chaque norme du Code, et les Principes Généraux de Surveillance permettent d'évaluer le respect de ces normes. Le Ministère attend des entreprises qu'elles mettent en place des améliorations lorsque les normes du Code ne sont pas respectées et qu'elles développent des mécanismes durables afin d'assurer une conformité constante.

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est responsable des lois garantissant l'équilibre entre les comportements des protagonistes : employeurs et employés afin d'offrir un modèle de collaboration, de responsabilité et de transparence, et servir de catalyseur pour obtenir des changements positifs dans les conditions de travail. Ceci s'inscrit dans l'établissement des meilleurs pratiques pour le traitement équitable et respectueux des travailleurs, et sert à favoriser les conditions durables grâce auxquelles les travailleurs gagnent des salaires équitables et évoluent dans des lieux de travail sains et sécurisés.

Élément du code	Description
Relation de travail	Les employeurs doivent adopter et adhérer à des règles et conditions d'emploi qui respectent leurs travailleurs et, au minimum, garantir leurs droits tels qu'énoncés dans les lois et des réglementations nationales et internationales relatives au droit du travail et de la sécurité sociale.
Non-discrimination	Personne ne doit subir de discrimination dans l'emploi, au niveau de l'embauche, du salaire, de la promotion, de la discipline, du licenciement ou de la retraite, sur la base du sexe, de la race, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, de la nationalité, de l'opinion politique, du groupe ou de l'origine ethnique.

Harcèlement ou abus	Chaque employé doit être traité avec respect et dignité. Aucun employé ne doit être l'objet de harcèlement physique, sexuel, moral ou verbal ou être l'objet d'abus.
Travail forcé	Le travail forcé est interdit, y compris le travail en prison, le travail en servitude, le travail asservi ou d'autres formes de travail forcé.
Travail des enfants	Aucune personne âgée de moins de 15 ans, ou n'atteignant pas l'âge obligatoire de la fin de scolarité ne doit être employé, le standard le plus haut s'appliquant.
Liberté d'association et de négociation collective	Les employeurs doivent reconnaître et respecter les droits de liberté d'association et de négociation collective des employés.

ANNEXE 3 : PLAN COVID-19

- ☞ Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires maliennes en matière de lutte contre le COVID-19.
- ☞ En complément, donner des consignes générales-gestes barrières à respecter strictement :
- ☞ Respect d'une distance minimale de 1m entre les personnes à tout moment, sauf consigne particulière.
 - Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes, avec essuie-main en papier à usage unique. Se laver les mains avant de boire, manger et fumer.
 - Utilisation de la friction au Solution hydroalcoolique (SHA) si le lavage n'est pas possible. Rappeler aux personnels la nécessité d'éviter de se toucher le visage avec ou sans gants et sans nettoyage préalable des mains.
 - Port du masque et des lunettes obligatoires lorsque le travail est effectué à moins d'un mètre d'une autre personne.
 - Le personnel doit être formé à l'utilisation des masques.
 - Les masques jetables doivent être changés toutes les 4 heures.
 - Le port des gants de travail usuels et de lunettes est également recommandé.
 - La possibilité de se laver les mains avec accès à un point d'eau et du savon est une condition incontournable pour autoriser l'activité.
- ☞ Contrôler l'accès des salariés et autres intervenants en entreprise et sur chantier :
 - Refuser l'accès et faire rester chez soi avec le port d'un masque chirurgical toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux avec température (supérieure à 38,5°C), perte d'odorat et/ou du goût.
- ☞ Mettre en place des mesures dédiées au niveau des bungalows de chantier :
 - ❖ Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.
 - ❖ Respecter, en toute circonstance, une distance d'au moins 1 m entre les personnes, notamment :
 - En divisant par deux la capacité nominale d'accueil simultané pour toutes les installations (hors bureaux).
 - Éventuellement, en organisant les ordres de passage.
 - Éventuellement, en décalant les prises de poste.
 - Éventuellement, en mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins 1 m : bande adhésive au sol, barriérage (par exemple avec utilisation des tables et des chaises), organisation des circulations intérieures.
 - En limitant l'accès aux espaces et salles de réunions.
 - ❖ Installer si possible des lieux de réunion, de repos et de pause en extérieur.
 - ❖ Installer un point d'eau ou un distributeur de gel ou de solution hydroalcoolique à l'extérieur et imposer le lavage des mains avant toute entrée dans les bases-vie ou bungalows de chantier.
 - ❖ Mettre à disposition des flacons de gel ou solution hydroalcoolique (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...).
 - ❖ Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes pour désinfection avant chaque usage. Vérifier plusieurs fois par jour que les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et de gel ou solution hydroalcoolique (si disponible) sont approvisionnés.
 - ❖ Assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au

moyen de désinfectant. Les travaux de nettoyage comprennent : sol, meubles, postes de travail fixes dont poste de garde. Les surfaces de contacts les plus usuelles (portes et poignées, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où on peut poser les mains, toilettes (y compris toilettes mobiles) doivent être nettoyées toutes les 2 heures. Le personnel en charge du nettoyage doit être compétent et dûment équipé. Un registre de suivi du nettoyage doit être mis en place.

- ❖ Aérer les locaux au moins 2 fois par jour.
- ❖ Améliorer sans délais les zones réservées aux vestiaires.
- ☞ Gérer les véhicules et engins :
 - Veiller à assurer la distance minimale de 1m entre les personnes : 1 personne par rang maximum et en quinconce si plusieurs rangs.
 - Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicule et pour les engins, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel ou solution hydroalcoolique.
 - Privilégier les modes de transport individuel. Recourir le cas échéant au véhicule personnel (indemnité de transport et assurance à vérifier).
- ☞ Limiter le nombre de personnes pour limiter les risques de rencontre et de contact:
 - Limiter la coactivité en réorganisant les opérations.
 - Attribuer les outillages de façon individuelle sauf en cas de port systématique de gants de travail. Limiter le prêt de matériel entre compagnons. Eviter l'échange de matériel ou, à défaut, désinfecter le matériel entre deux compagnons le cas échéant.
 - Mettre en place un plan de circulation permettant de respecter la distance de 1m entre les personnes, notamment lors des croisements.
 - Organiser la réception des matériaux et matériels de façon à éviter tout contact physique.
 - Présenter l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste et chaque demi-journée (causerie).
 - Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins 1m. En cas d'impossibilité, bien vérifier le port des lunettes et des masques de type chirurgical II-R. Stopper l'activité en cas d'impossibilité.
 - Les masques chirurgicaux et les cartouches sont à jeter après chaque intervention dans un sac à déchet. Les masques non jetables, lunettes, écrans faciaux seront essuyés à la lingette désinfectante en intérieur et extérieur.
- ☞ Assurer une information et communication de qualité avec les personnels :
 - La survenue d'un cas sur un chantier doit être signalée aux autres travailleurs dans un souci de transparence et d'incitation aux respects des règles.
 - Les réunions à l'air libre doivent être privilégiées.
 - Organiser des réunions quotidiennes avec le personnel pour faire connaître les consignes et obtenir l'adhésion (en respectant la distance minimale de 1m).

Responsabilités :

- ☞ Entreprises de travaux pour la mise en œuvre.
- ☞ MOD pour le suivi.

Indicateurs de suivi :

- ☞ Nombre d'accidents impliquant un travailleur.
- ☞ Nombre de travailleurs contaminés par le COVID-19 .
- ☞ Nombre de causeries HSE organisées avec les travailleurs.
- ☞ Nombre de visites de chantier organisées par le responsable HSE.
- ☞ 0 plaintes de travailleurs déposées sur ces sujets ou plaintes traitées dans les délais impartis.

ANNEXE 4: PLAN DE GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

Le secteur du BTP compte énormément de risques et **d'accidents du travail**. Il est donc important pour les entreprises de construction de bien gérer les différents risques afin de réduire le nombre d'accidents.

Une telle initiative exige d'identifier en amont les **risques professionnels** lors de la préparation d'un chantier est la première étape à ne pas négliger dans un **plan de prévention** pour garantir au maximum la **sécurité** et la **santé** physique et mentale pour les travailleurs.

Les principaux risques et accidents à prendre en compte sur un chantier de construction :

Chutes et hauteurs : La construction de bâtiments et les projets d'infrastructures classiques ou encore les travaux de démolition font appel à des ouvriers qualifiés qui doivent travailler en hauteur. Les décès et blessures consécutifs au travail en hauteur représentent d'innombrables accidents .

Les risques liés à ce type de travail augmentent d'autant plus lorsque les accès et la mobilité sont réduits. Pour parer à cela, les entreprises assurent en général une formation (de sensibilisation à la sécurité) ainsi qu'un équipement sécurisé à tous les employés susceptibles de travailler en hauteur.

La construction oblige souvent les ouvriers à travailler en hauteur. Les blessures et les décès causés par le travail en hauteur représentent de nombreux accidents chaque année. Les risques augmentent à mesure que les restrictions de mobilité entrent en jeu. La formation est un élément essentiel de la sécurité des travailleurs.

Il est aussi recommandé de prévoir des échelles professionnelles de sécurité. Celles-ci permettent aux ouvrier d'avoir une meilleure assise pour travailler sereinement et résisteront mieux aux intempéries comme une météo contrariée. Si malgré ces précautions, un des ouvriers tombent, les risques de blessures graves sont réels. C'est pour cela qu'il est préférable d'investir dans des habits anti-chute. Ces vêtements professionnels sont ajustables, souples et permettent d'amortir une chute en cas d'accident. C'est une solution importante à prévoir qui peut sauver la vie de professionnels comme les couvreurs.

Glissades et trébuchements :Parallèlement aux chutes, les glissades et les trébuchements sont choses courantes sur des chantiers de construction. Additionnés à la hauteur, aux sols inégaux, aux obstacles, aux surfaces glissantes, aux câbles qui traînent, aux trous et à tous les types de matériaux présents un peu partout sur un chantier, il n'est pas surprenant que glissades et trébuchement soient un fait quasi quotidien.

Les chantiers de construction, les glissades et les trébuchements sont la cause de blessures telles que des fractures et articulations disloquées. Réduire les risques dans ce secteur, c'est avant tout impliquer les employés afin d'identifier les problèmes et accidents évités de justesse. Les écriteaux, les tenues et chaussures adéquates ainsi que les équipements de sécurité aident toujours à diminuer les risques.

La chute d'objets sur chantier : L'association d'Hygiène et de Sécurité des Infrastructures IHSA (The Infrastructure Health and Safety Association) a rapporté une moyenne de 2000 absences sur une période de cinq ans, pour des blessures causées par des objets tombés. Un chantier de construction est un lieu vivant avec des objets en mouvement, qui changent continuellement selon l'équipement nécessaire pour lever les charges lourdes ou déposer les charges à différents endroits.

Les dangers sont tout simplement inhérents. Les objets qui tombent le plus communément vont de la poutre en acier au petit outil à main et occasionnent ainsi différents types de contusions, fractures, foulures et entorses. Afin de limiter les blessures liées aux objets en mouvement, deux types de vérifications sont nécessaires: un contrôle physique qui empêche les objets de tomber ou de tomber très loin, ainsi que des procédures de contrôle qui vont modifier la manière de travailler des employés afin que les objets ne puissent plus tomber.

Le bruit :Le bruit est l'un des danger "silencieux" majeur. Le bruit n'a pas l'effet traumatisant que peut avoir une chute, mais les bruits répétitifs et excessifs peuvent avoir des conséquences sur une guérison à long terme. Ces bruits peuvent tout aussi bien agir comme une diversion dangereuse susceptible de générer d'autres accidents.

Les bouchons d'oreilles n'offrent pas une protection parfaite contre les dommages auditifs. A cet effet, les entreprises doivent se fournir au personnel un matériel de protection adéquat contre les risques du bruit.

La manutention : Sur un chantier de construction, les matériaux et l'équipement sont continuellement déplacés. Que ce soit manuellement ou mécaniquement, un facteur de risque est toujours présent. Pour les tâches manuelles ou mécaniques, une formation appropriée, ainsi que des tests de compétences, et des autorisations de manutention et d'exploitation doivent être strictement observés, enregistrés et gardés à disposition.

La maladie des vibrations :La Maladie des Vibrations est une maladie douloureuse où les vaisseaux sanguins, les nerfs et les articulations ne sont plus alimentés en sang. C'est une maladie spécifique au secteur industriel du bâtiment causée par l'utilisation prolongée d'outils et de matériels vibrants.

La maladie des vibrations répétitives dues à l'utilisation prolongée d'outils électriques et d'équipements de travail au sol comme le marteau piqueur peuvent conduire au syndrome du système main bras comme il est couramment appelé.

Du point de vue médical, elle est connue comme étant la Maladie des Vibrations. Les personnes qui travaillent avec des outils vibrants devraient bénéficier d'équipements appropriés mais aussi que le matériel utilisé soit opérationnel et entretenu convenablement. Les entreprises devraient également assurer des contrôles de santé réguliers pour limiter les risques et proposer des séances de suivi médical (comme de la kinésithérapie) pour les ouvriers travaillant sur le chantier ainsi que du matériel de qualité professionnel et ergonomique.

Les effondrements : Les effondrements sont des accidents plus graves encore, lorsque ça arrive. Chaque année, des blessures graves voire mortelles sont causées par l'effondrement de tranchées ou lors de fouilles. Les effondrements inattendus se produisent essentiellement sur les chantiers de démolition, sur les échafaudages et les bâtiments partiellement achevés. Afin de diminuer les risques, il est primordial de toujours prendre des mesures de précaution, avant le début des travaux.

Les polluants atmosphériques : Un chantier de construction est un lieu toujours poussiéreux. En général, la poussière propre à un environnement de chantier contient un mélange de fines particules nocives et de fibres susceptibles d'abîmer les poumons, ce qui peut mener à des maladies pulmonaires obstructives chroniques telles que l'asthme, la silicose, et bien d'autres encore.

Posséder un équipement de protection personnel n'est pas suffisant dans ce cas; les entreprises ont l'obligation légale d'imposer et de s'assurer que ces équipements de sécurité sont bien utilisés. Les salariés qui n'utilisent pas la tenue qui leur a été attribuée peuvent être soumis à des mesures disciplinaires ou même être licenciés.

Les électrocutions : Les statistiques établissent une moyenne de trois salariés par an électrocutés dans le secteur du bâtiment, lors de travaux de rénovation dans des locaux commerciaux ou résidentiels. Travailler proche des lignes et câbles électriques augmente le risque. De nombreux ouvriers de chantiers sont électrocutés chaque année compte tenu du faible niveau de sécurisation sur certains chantiers. Cette tendance implique généralement des travailleurs qui ne sont pas des électriciens qualifiés mais qui effectuent des travaux électriques. Encore une fois, la formation est très importante pour limiter les risques sur un chantier.

Les commissions de sécurité ont réussi à réduire les risques en instaurant l'utilisation de matériaux non-conducteurs à proximité de lignes et câbles électriques et en imposant des formations de sécurité. Des écriteaux informant sur les dangers d'électrocutions ont également permis de diminuer amplement ce problème.

La chaleur : Les blessures dues à la chaleur telles que les insolation ou les coups de chaleur contribuent aussi aux décès dénombrés dans le secteur du bâtiment. Il s'agit là du risque associé au travail que l'on peut prévenir le mieux. Faire des pauses régulières et s'hydrater tout au long de la journée minimise les risques qui aboutissent à des problèmes beaucoup plus sérieux.

Maladies respiratoires : Des poussières de matières dangereuses se dégagent sur les chantiers de construction et peuvent être respirées par des ouvriers peu méfiants. Les maladies à long terme comprennent les problèmes pulmonaires, la silicose et l'asthme. Tous les EPI délivrés doivent être utilisés et utilisés correctement. Si vous n'utilisez pas votre équipement correctement, cela pourrait éventuellement mener à une enquête HSE, sans parler de problèmes de santé à long terme.

Sur le chantier de construction du Siège du Projet du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) d'où VONT intervenir plusieurs acteurs, la prévention des risques et accidents est également indispensable.

Par conséquent, le maître d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les entreprises participants au chantier ainsi que le **coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)** doivent, durant toute la phase de construction, appliquer les différents principes généraux de la prévention.



LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION (PGP)

Les neuf (09) principes généraux de prévention sur lesquels l'employeur se base pour agir, afin de :

1. Éviter les risques : supprimer directement le danger ou supprimer l'exposition au danger.

2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités : hiérarchiser les risques afin de prioriser les actions de prévention, c'est-à-dire apprécier à la fois la fréquence et la gravité de chaque risque. Cela revient à faire un document unique d'évaluation des risques.

Le **Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels** est une pièce obligatoire pour une entreprise dès qu'elle a au moins un salarié. C'est un outil de **prévention**, d'amélioration, de **productivité** et de **bien-être au travail** rédigé entièrement par l'employeur.

Ce document papier ou numérique répertorie les **risques** par unité de travail ainsi que des annexes et est mis à disposition pour tous les acteurs de l'entreprise. Il doit être tenu à jour au moins une fois par an ou après une modification d'un poste de travail, un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Sur un chantier, ce document se décline par le **plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)**.

3. Combattre les risques à la source : intégrer la prévention le plus en amont possible, que ce soit dans la conception des lieux de travail, dans les modes opératoires ou dans les équipements. La sécurité doit dicter la conception des machines ou encore les modes opératoires et non l'inverse.

4. Adapter le travail à l'Homme : prendre en compte la conception des postes de travail, les méthodes de travail et le choix des équipements de travail afin de réduire les effets du travail sur la santé.

5. Tenir compte de l'évolution de la technique : adapter la prévention aux évolutions technologiques, organisationnelles et techniques pour améliorer de manière continue la démarche de prévention.

6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou moins.

7. Planifier la prévention dans un ensemble cohérent : aspect essentiel pour la réussite et la pérennité du système santé et sécurité au travail.

8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle : tout ce qui est EPI (Équipements de Protection Individuelle) vient en complément des protections collectives (EPC) ou à défaut de protection collective efficace.

9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs : former et informer sur les mesures de prévention. Les salariés doivent également bénéficier de formation à la sécurité et l'entreprise doit veiller à une information régulière et au renouvellement des actions de formation.

- L'ensemble de ces principes repose sur trois valeurs essentielles :
- Le respect du salarié.
- La transparence.
- Le dialogue social.

Tous ces facteurs réunis font d'un site de construction un environnement hautement sensible, où le risque est élevé. Et pour préserver l'intégrité physique des usagers d'un chantier, des mesures de sécurité appropriées.

Parmi les mesures de sécurité à instaurer sur un chantier, on note le port ou la mise en place d'équipements de protection.

- **Les équipements de protection individuelle (EPI)** servent à protéger personnellement celui qui les porte contre des dangers aussi bénins qu'irrémediables sur un chantier de construction. Dans cette catégorie, on peut citer:
- Les casques : ils protègent généralement le porteur contre les blessures ou chocs provoqués par des chutes d'objets, des collisions contre des objets, des projections de matière caustique, et même par des flammes.
- Les lunettes : elles assurent la protection des yeux contre les rayonnements ou les projections.
- Les chaussures et bottes : pour protéger les pieds contre des risques de toute nature. Elles doivent être conformes aux normes en vigueur et bien entretenues.
- Les vêtements de protection : ils préviennent les agressions mécaniques (coupures, éraflures), chimiques (brûlures par des agents chimiques) et thermiques (froid, chaleur, incendie).

- Les gants : les mains étant très sollicitées sur un chantier de construction, elles sont plus sujettes aux risques de perforation, brûlure, coupure, et déchirure. Il est donc important de les protéger par des gants, manchettes et autres accessoires.
- Les protections auditives : il s'agit des bouchons et coquilles protégeant les oreilles contre les nuisances sonores.
- Les masques : ce sont des dispositifs qui protègent les voies respiratoires contre des particules nocives et des agents pathogènes.
- Les dispositifs antichute : cordes, enrouleurs, harnais, mousquetons et autres protègent les ouvriers des risques de chute.

La sécurité sur un chantier incombe aussi aux employés qui ont l'obligation de bien entretenir leurs équipements. Aussi, doivent-ils régulièrement contrôler l'état de ces dispositifs afin de signaler toute défectuosité et de les faire systématiquement remplacer.

Dispositifs de sécurité sur un chantier: les équipements de protection collective (EPC) :

Ils protègent non seulement les personnes mais aussi le matériel de chantier en les isolant des dangers tels que les heurts, les chutes, les dommages, etc. Pour cela, ils doivent bénéficier d'une plus grande priorité que les équipements de protection individuelle. Leurs fonctions peuvent être diverses :

- Éviter l'accès à une zone à risque sur le chantier : barrières, cônes, panneaux de signalisation et autres.
- Réduire les émissions : on peut citer les capots, les caissons acoustiques et les systèmes d'aspiration.
- Abriter les personnes et le matériel : tentes, hangars, conteneurs ...
- Éliminer le danger : il s'agit par exemple des filets, des échafaudages et des garde-corps.
- Installer des extincteurs à poudre, à eau, etc.

Outre, le port ou la mise en place des équipements de protection individuelle et collective, il revient à l'employeur de prendre d'autres mesures préventives de sécurité pour réduire considérablement le risque sur le chantier de construction. Au nombre de ces règles, on peut relever :

- La sensibilisation des travailleurs sur les risques liés au métier;
- La propreté du chantier;
- Le renouvellement des équipes de travail;
- L'aménagement de l'emploi du temps pour éviter de faire travailler aux heures trop chaudes ou trop froides;
- L'aménagement lieux confortable de pause;
- L'interdiction de la présence d'enfants sur le chantier;
- L'installation de clôture autour du site;
- La mise en place d'un système de communication à distance entre les travailleurs;
- La surveillance du site par des dispositifs de sécurité électronique.
- Sensibiliser les employés et les vigiles aux procédures d'alerte en vigueur sur le site.
- Effectuer un exercice d'alerte au moins une fois par trimestre et le consigner sur le registre de sécurité.
- Afficher la liste des équipes d'intervention et des personnes chargées de coordonner

- L'évacuation du site (base logistique du chantier).
- Etablir les consignes particulières pour les personnes chargées de la réception des pompiers et pour celles chargées de l'évacuation des locaux.
- Afficher à proximité de la zone à risques d'incendie des panneaux « **interdiction de fumer et de faire des feux nus** ».
- Sensibiliser l'ensemble du personnel sur la nécessité de signaler au responsable de site toutes anomalies sur les extincteurs (absence de plomb, appareil percuté ou appareil manquant).
- Maintenir les moyens de lutte contre l'incendie opérationnel et accessible en permanence.
- Se procurer la fiche de données de sécurité des produits utilisés auprès de vos fournisseurs.
- Etc.

Sur un chantier de construction, tous les protagonistes doivent s'assurer de respecter scrupuleusement les règles de sécurité établies. Ces mesures sont relatives pour la plupart au port ou à l'installation d'équipements de protection. En outre, l'employeur étant le premier mis en cause en cas d'accident, il doit veiller à la mise en place de mesures supplémentaires tenant de l'hygiène, de l'information et de la santé des usagers du chantier.

ANNEXE 5 : CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement sexuel (**EAS/HS**) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes d'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement sexuel (**EAS/HS**) et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

10. L'entreprise :

- Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
- Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

11. Les actes d'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement sexuel (**EAS/HS**) et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

12. Toutes les formes d'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement sexuel (**EAS/HS**) et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.

- i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
- ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

13. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

14. À moins qu'il n'y ait consentement² sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

15. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes d'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement sexuel (**EAS/HS**) ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

² Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

16. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes d'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement sexuel (**EAS/HS**) de VCE du projet.

17. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés d'**EAS/HS** et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

18. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

19. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les **EAS/HS** ou les VCE.

20. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

21. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.

22. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les EAS/HS et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.

23. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- La **Procédure d'allégation des incidents d'EAS/HS et de VCE** pour signaler les incidents **d'EAS/HS** et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;
- Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés; et
- Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs **d'EAS/HS et de VCE**

24. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

25. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS

et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Exploitation et Abus Sexuels (EAS/HS)et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.

26. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite **d'EAS/HS** et VCE.

*Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes **d'EAS/HS** et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 6 : CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des exploitations et abus/harcèlement sexuel (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux **EAS/HS** et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Équipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances

- v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
 5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les EAS/HS et les VCE ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre l'EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de EAS/HS et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
 6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action EAS/HS et VCE.
 7. Veiller à ce que toute question d'EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
 8. Signaler tout acte présumé ou avéré d'EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
 9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont l'EAS/HS et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à l'EAS/HS et la VCE.

12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.

13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :

i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et

ii. Les EAS/HS et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.

14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru d'EAS/HS et de VCE.

L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.

16. En ce qui concerne l'EAS/HS et la VCE :

- Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations d'EAS/HS et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final **EAS/HS** et VCE approuvé ;
- Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
- Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque d'EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
- Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le survivant (e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- Veiller à ce que toute question liée aux EAS/HS ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
- Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux **EAS/HS** et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux EAS/HS et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou

un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le licenciement.

17. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux Exploitations et Abus Sexuels (**EAS/HS**) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 7 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des Violences Contre les Enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs d'EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux EAS/HS et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement³ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants

³ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des EAS/HS et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux EAS/HS et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 8 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Cadre général des mesures environnementales et sociales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, l'eau, la forêt, les mines, la chasse, la protection de la faune, le pastoralisme, le foncier, le patrimoine culturel, Il en est de même des décrets, arrêtés et normes qui en découlent, notamment les règlements concernant la qualité de l'air et de l'eau, les normes de rejets, les niveaux de bruits permis, l'élimination des déchets solides et liquides, ainsi que tous les règlements relatifs aux heures de travail recommandées et aux mouvements des engins, matériels et équipements de travaux routiers. A cet effet, le marché devra faire référence sans limitation auxdits textes applicables dans l'énumération des pièces contractuelles.

Dans l'organisation journalière de son chantier, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et surtout veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également.

L'Entrepreneur doit assumer la responsabilité et supporter les frais de toute réclamation ou obligation ayant pour motif le non-respect de l'environnement, comme conséquence des travaux définis dans le marché et réalisés par lui-même, ses sous-traitants et leurs employés respectifs.

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Engagements et normes générales

L'Unité de Gestion du Projet doit obtenir une approbation environnementale pour les activités couvertes par les travaux de construction du bâtiment siège du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC).

L'Entrepreneur se conformera aux conditions de délivrance du certificat de conformité environnementale, y compris la mise en œuvre du PGES du présent sous-projet. Pour ce faire, il doit prendre connaissance et respecter les mesures environnementales requises au titre des présentes Spécifications.

L'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux construction du bâtiment siège assortie de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est fournie aux fins de référence.

L'Entrepreneur doit obtenir et se mettre en conformité de tout autre permis et exigence des lois et réglementations de la Guinée et des politiques opérationnelles de la Banque mondiale applicables au sous-projet. L'Entrepreneur doit élaborer un plan spécifique au site, tel qu'indiqué ci-dessous, afin

d'indiquer la manière dont il entend procéder pour se conformer aux exigences contenues dans la présente Spécification. En particulier ce plan devra prendre en compte les obligations détaillées ci-après.

Sous-traitants

L'Entrepreneur assurera la conformité avec cette section par les sous-traitants. En effet, l'Entrepreneur est tenu de sous-traiter à des opérateurs spécialisés, les activités ne relevant pas de sa compétence.

Article : Obligations environnementales et sociales de l'Entrepreneur

Obligations environnementales et sociales générales de l'Entrepreneur

Les obligations environnementales et sociales générales de l'Entrepreneur au titre du présent marché comprennent, sans préjudice d'autres dispositions officielles en vigueur :

- ❖ L'Entrepreneur devra respecter les dispositions réglementaires environnementales en vigueur en Guinée et des politiques opérationnelles de la Banque mondiale applicables au sous-projet, les dispositions contractuelles du présent marché, ainsi que les conditions fixées par les diverses autorisations ou agréments requis ;
- ❖ L'Entrepreneur assumera pleinement et entièrement les conséquences de ses choix et actions; en particulier, et sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur, il assure le cas échéant la réparation à ses frais et selon la technique et les délais les plus appropriés, notamment en regard du degré de sensibilité des sites concernés, des dommages causés à l'environnement et aux riverains par le non-respect de sa part des dispositions réglementaires et/ou administratives et/ou des prescriptions techniques applicables, ainsi que le paiement des amendes, dommages et intérêts ou autres pénalités dont il se verrait en charge;
- ❖ L'Entrepreneur mettra en œuvre tous ses moyens pour assurer la qualité environnementale des opérations objet du présent marché, et pour ne pas entamer la qualité de vie des populations riveraines ;
- ❖ L'Entrepreneur mettra en place une stratégie environnementale et sociale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment :
- ❖ le recrutement d'un responsable Environnement;
- ❖ l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier pour l'Entreprise soumissionnaire (PGESC) pour la période de mise en œuvre du sous-projet (Le PGESC est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux ou phases de travail), d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan d'Hygiène, Santé, sécurité (PHSS), un plan d'Opération Interne (POI), d'un règlement intérieur du chantier, d'un Plan de repli et de réhabilitation, de mesures pour la gestion des relations entre l'entreprise et les populations riveraines
- ❖ la signature d'un engagement contractuel pour le respect du Code de travail et de la convention collective du travail de la Guinée, des conventions de l'OIT et du processus requis pour la lutte contre les IST/VIH/SIDA/COVID-19.
- ❖ l'établissement d'une Caution de Garantie Bancaire dans une banque locale afin de couvrir les aspects environnementaux et sociaux du sous-projet de Construction Siège du Centre d'Excellence d'Afrique pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (CEA-

PCMT) de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC).

- ❖ le contrôle régulier du respect des dispositions environnementales et sociales de toute nature prescrites, et le suivi environnemental et social ;
- ❖ l'information systématique de l'Ingénieur pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation causé à l'environnement ou aux résidents ou à leurs biens physiques dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation dans un répertoire spécifique contresigné par l'Ingénieur et dans le journal de chantier;
- ❖ l'information systématique de l'Ingénieur en cas de découverte fortuite de sites archéologiques ;
- ❖ l'information et la formation appropriée de ses personnels, cadres compris, en vue de la sécurisation et/ou de la qualité des opérations ;
- ❖ la prise de sanctions appropriées contre ses personnels ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables aux aspects environnementaux et sociaux.

Obligations environnementales et sociales particulières de l'Entrepreneur

Les obligations environnementales et sociales particulières de l'Entrepreneur au titre du présent marché comprennent notamment, sans préjudice de l'application des textes officiels en vigueur :

- La reconnaissance des zones, aires, éléments ou périodes sensibles sur le plan environnemental ou social ;
- la réalisation de constats initiaux de l'état de surface des sites d'emprise provisoire (toutes catégories), précisant la nature et la qualité du couvert végétal et des sols, les sensibilités éventuelles, etc.;
- la réalisation de constats finaux des sites, précisant notamment leur état par rapport à l'initial, et ce en vue des réceptions de travaux et pour définir les opérations de remise en état puis, le cas échéant, de réhabilitation ou de réaménagement approprié des sites de travaux (drainage éventuel des eaux stagnantes, réalisation des plantations arborées compensatoires, ...) libérés par l'Entrepreneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux;
- le contrôle des risques pour la santé propres aux travaux et au personnel de l'Entrepreneur, notamment l'adoption de règles d'hygiène minimale sur son installation et vis-à-vis des riverains,;
- L'Entrepreneur doit organiser des réunions afin d'informer sur la nature des travaux prévus, leur durée et toute conséquence qu'ils pourraient comporter-ainsi que sur les mesures d'atténuation éventuelles ;
- tous les véhicules de chantier doivent circuler à faible allure (25 km/h au maximum), dans un rayon de 100 mètres de part et d'autre de là où des enfants sont ou pourraient être présents ;
- la minimisation des pollutions et des nuisances générées par les travaux ;
- la préservation maximale des ressources naturelles, et l'économie des consommations d'espace, de sol et de végétation.

Dispositions générales sur le genre

Dans sa déclaration de politique environnementale et sociale, l'entrepreneur devra prendre en compte les aspects genre dans la mise en œuvre de ses activités au même titre que ceux de l'hygiène, la sécurité et l'environnement, l'entrepreneur veillera entre autres mesures à :

- imposer dans les bases vie des règles strictes qui visent à protéger les mineurs,

- autant que faire se peut recruter des ouvriers non qualifiés parmi les femmes et les hommes dans la zone des travaux sans discrimination aucune sous quelque forme que ce soit.
- dans la mesure du possible, confier des tâches d'entretien des locaux et de la restauration de la base vie aux organisations féminines locales.

Dans ce cadre, l'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : l'interdiction de la chasse et du transport du gibier par les véhicules et engins de chantier ; le respect des us et coutumes locales ; l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail ; la protection contre les IST/VIH/SIDA/COVID-19 ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

Article Protection du milieu biophysique

En vue de réduire ou de supprimer les incidences négatives des travaux sur l'environnement physique, biologique et socio-économique, L'Entrepreneur sera tenu de mettre en œuvre les mesures suivantes:

Limitation de la pollution de l'air par les polluants gazeux

Afin de limiter les émissions de gaz d'échappement, le parc de véhicules et engins lourds de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devront être entretenus de manière régulière en conformité avec les recommandations des constructeurs.

Limitation de l'érosion des sols

L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir l'érosion du sol, suite à l'utilisation ou à l'occupation qu'il fait d'une terre donnée.

Protection des eaux de surface et des nappes aquifères

L'entrepreneur devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, hydrocarbures, polluants de toute nature etc...

Les sites d'installation des chantiers et les sites de carrières et emprunts doivent être situés hors proximité des cours d'eau.

Article Protection du milieu social

Protection de la population contre les émissions atmosphériques de polluants

La limitation des émissions de gaz d'échappement du parc de véhicules et engins lourds de l'Entrepreneur en service dans le cadre du présent marché permettra de limiter les polluants atmosphériques (gaz et particules) respirés par les populations riveraines des sites de chantier.

Les centrales à béton s'il y en a, devront être conformes aux normes européennes en matière de rejet atmosphériques et hydriques.

Protection de la population contre le bruit

L'attention de l'Entrepreneur est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par plusieurs de ces causes simultanément.

Toute émission de bruit non indispensable sera formellement interdite.

Limitation des préjudices causés aux propriétés

L'Entrepreneur est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre ou autre propriété située au-delà des limites du chantier. L'indemnisation au titre des préjudices causés à ces terres ou propriétés par l'Entrepreneur doit être évaluée par l'Ingénieur, de concert avec les autorités locales, aux fins de règlement par l'Entrepreneur par le biais du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage a le droit de retenir sur tous paiements dus à l'Entrepreneur des montants suffisants qu'il jugerait nécessaires pour faire face à la responsabilité civile de l'Entrepreneur, jusqu'à ce que l'Entrepreneur donne la preuve à l'Ingénieur que sa responsabilité, à cet égard, a été définitivement assumée.

Plaintes des riverains

Les éventuelles plaintes des riverains en ce qui concerne les nuisances apportées par le chantier seront reçues et enregistrées par l'Ingénieur puis communiquées à l'entrepreneur afin qu'il prenne les mesures correctives.

Surveillance environnementale

Les principales mesures de surveillance environnementales ont été consignées dans le Plan de surveillance des travaux du PGES, qui prévoit la tenue régulière de réunions de chantier consacrées à sa conformité environnementale.

Les pratiques environnementales et les travaux spécifiques au PGES du projet, qui ont été incorporés dans le cahier des charges des marchés de travaux, feront l'objet d'appréciations spécifiques dans chacun des comptes rendus mensuels de chantier établis par l'Entrepreneur.

Mensuellement, le Responsable Socio-Environnemental devra élaborer le chapitre « Gestion Environnementale et Sociale » du compte-rendu de chantier sur la base d'observations de terrain et de discussions avec ses collègues de l'Entrepreneur et les personnels des sous-traitants.

Article Sécurité, santé et accidents

L'Entrepreneur doit veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être professionnel de ses personnels, des personnels de ses sous-traitants et de toute personne de passage sur les sites de ses chantiers. L'aménagement des sites des travaux et des espaces de travail doivent être intégrés dans son PHSS.

Mesures de sécurité

L'Entrepreneur doit se conformer à toute instruction donnée par l'Ingénieur en matière de sécurité. Pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter tout préjudice aux personnes et aux biens. A cet égard, il doit mettre en place et assurer l'entretien de tous les équipements de sécurité nécessaires temporairement (clôtures, barricades, barrières, signaux et lumières), des services de prévention et d'extinction d'incendie adaptés à des points stratégiques du chantier. Il incombe également à l'Entrepreneur de mettre en place et d'assurer l'entretien des structures appropriées pour le stockage et le confinement des matériaux et liquides dangereux. L'Entrepreneur doit adopter et appliquer les règles et règlements nécessaires, souhaitables

ou appropriées pour protéger les populations et toutes les personnes participant aux travaux et à leur supervision.

Eclairage

L'Entrepreneur doit fournir suffisamment d'éclairage afin de veiller que la sécurité est assurée dans tous les endroits où les travaux sont en cours.

Consignes de sécurité

L'Entrepreneur doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, des instructions de sécurité imprimées à ses propres frais en français et dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

L'entrepreneur doit mettre en place toutes les procédures sécuritaires nécessaires pour éviter les accidents (balisages, etc. ...).

Une initiation aux premiers secours sera dispensée aux ouvriers, aux conducteurs d'engins de chantier et aux chauffeurs de camions de transport.

Les visiteurs de tout site seront équipés des équipements de sécurité et seront informés des mesures de sécurité en vigueur.

Panneaux de signalisations des travaux

Il incombe à l'Entrepreneur de fournir toutes les signalisations nécessaires pour les travaux. Ceux-ci doivent comprendre, cette liste n'étant pas exhaustive :

- la signalisation routière classique des chantiers;
- les signaux d'avertissement/danger;
- les signaux de contrôle;
- les signaux de sécurité;
- les signaux d'orientation.

L'Entrepreneur doit assurer l'entretien de toute la signalisation mise en place par lui-même dans les chantiers.

Vêtements et d'équipements de protection: L'Entrepreneur doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités. Ceux-ci comprennent, cette liste n'étant pas exhaustive :

- les bottes;
- les bottes de chantier, les bottes à embout d'acier ou des bottes similaires;
- les gants de travail.
- les casques de protection.
- les lunettes de protection.
- les protège-oreilles.
- les masques pour éviter l'inhalation de la poussière.

Services de lutte contre l'incendie

Il incombe à l'Entrepreneur de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur les chantiers, pendant la durée du Contrat.

A cet égard, il doit se conformer aux recommandations aux textes réglementaires en vigueur.

L'Entrepreneur doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie appropriés pour assurer la protection des chantiers et des bases vie.

L'Entrepreneur a l'obligation de réaliser à l'attention de tous ses personnels et de ceux de ses sous-traitants :

- des démonstrations périodiques de l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie, ou
- des simulations périodiques de sinistre.

Mesures de santé

Services de premiers secours et services médicaux

Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'Entrepreneur, en principe un homme par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours. La base doit être équipée de trousse de premier secours et d'un véhicule d'urgence doivent être mis à disposition pour évacuer les personnes blessées jusqu'à l'hôpital le plus proche de l'accident.

Alimentation en eau

L'Entrepreneur doit assurer la disponibilité de quantités suffisantes d'eau propre pour son personnel, le traitement du béton, le nettoyage et ses autres usages pour les travaux.

Installations d'assainissement

L'Entrepreneur doit fournir, construire, exploiter des toilettes provisoires dans suffisamment d'endroits sur le chantier et en assurer l'entretien. Les installations doivent comprendre des latrines, des cabinets d'aisance, des urinoirs et des lavabos, des fosses septiques, des tranchées d'absorption ou toutes autres installations d'élimination d'eaux usées approuvées.

Les toilettes temporaires doivent répondre aux normes fixées par les autorités sanitaires locales.

Gestion des déchets

L'Entrepreneur est responsable de la collecte des déchets produits dans les aires de travail, y compris les bureaux de l'Ingénieur et de leur élimination. Les ordures doivent être collectées au moins deux fois par semaine conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Les déversements ou rejets accidentels de produits dangereux doivent être notifiés à l'Ingénieur dans un délai de 6 heures et les activités de nettoyage doivent être achevées dans un délai de 48 heures.

Conditions de fermeture de chantier et de repli

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.

L'Entrepreneur devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'Ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation devront être curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt d'une collectivité ou association de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future d'intérêt public, l'Ingénieur pourra demander à l'entrepreneur de céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli, sous réserve de l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux.

Article : Établissement de rapports de Gestion Environnementale et Social par l'Entrepreneur

Rapports mensuels sur les aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires

L'Entrepreneur doit élaborer et soumettre à l'Ingénieur, pour approbation, des rapports mensuels d'activité sur le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre des activités d'atténuation des impacts. Ces rapports devraient contenir des informations sur les points ci-après :

- les mesures environnementales, sociales et sécuritaires, notamment les autorisations sollicitées auprès des autorités locales et nationales ;
- les problèmes liés aux aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (les incidents, notamment les retards, les conséquences en termes de coûts, etc... qui en découlent) ;
- le non-respect des conditions contractuelles par l'Entrepreneur ;
- les changements liés aux hypothèses, conditions, mesures, plans et aux activités réelles au titre des aspects environnementaux, sanitaires et sécuritaires ;
- les observations faites, les préoccupations exprimées et/ou les décisions prises concernant la gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité au cours des réunions sur le chantier ;
- les découvertes archéologiques éventuelles;
- le suivi de l'état et de l'efficacité des mesures de protection et/ou des mesures correctives identifiées dans les Formulaires de notification d'incident ou par tout autre moyen ;
- le suivi, notamment les mesures de protection, l'état des mesures et leur efficacité, concernant le non-respect des conditions contractuelles ;
- l'état de mise en œuvre des mesures en rapport avec celles initialement prévues et présenter les nouvelles mesures prises en fonction des nécessités sur le terrain.

ANNEXE 9 : PROCES-VERBAL DE REUNION CP EIES

① Procès verbal de la réunion de consultations publiques dans le cadre EIES du sous projet de construction du Centre du CEA-PCMT-FSTS-UGANC l'an deux mille vingt-trois, à 13^h, Mardi, 21 Mars s'est tenu au CEA, la réunion citée ci haut. La réunion était présidée par la Commune de Dixinn en la personne de M. M. Alsény Bangoura, chef section sports à la Direction Communale de la jeunesse, assisté de Monsieur Camara Koudas, chargé d'études à la Direction Communale de l'environnement et du développement durable de Dixinn.






La liste des participants est annexé au présent procès verbal.

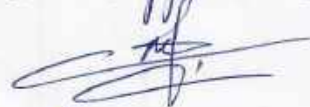
Le Président a souhaité la bienvenue aux participants constitués de deux représentants de la Commune, des réverains, des étudiants, du

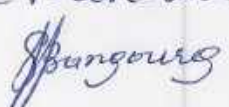
projet ;
- entrevoir la possibilité de contractualiser la restauration du personnel de l'entreprise aux femmes restauratrices en tenant compte des conditions d'hygiène et de santé.

Au terme de la réunion, les participants ont remercié le consultant pour son brillant exposé.

La séance a été levée à 15^h.
ont signé :

- 1- Mamainata Camara (riveraine) 
- 2- Tidjane Camara (riverain) 
- 3- Aïcha Nourdine Cissé (étudiante) 
- 4- Angéline Kaba (étudiante) 
- 5- Lambou Djomo Camara (Administrateur) 

Le rapporteur

Kandas Camara

Le Président

Alseny Bangoussa

personnel cadres de l'université⁽²⁾ ainsi que des représentants du CEA. (2)

Par la suite, il a présenté les objectifs de la réunion qui se veut ~~des~~ participative et inclusive, tout en donnant la parole aux ^{consultant} participants qui a présenté les objectifs du projet, des activités, les impacts et des mesures.

Après cet exposé, des échanges fructueux ont eu lieu à travers la participation active et dynamique de l'ensemble des participants en particulier les riveraines dont la participation était imposante.

A l'issue des différents échanges des recommandations ont été formulées :

- accorder la priorité de recrutement de la main d'œuvre non spécialisée aux riverains ;
- procéder à ce recrutement à part égale entre les hommes et les femmes ;
- faire participer les compétences riveraines à la sensibilisation dans le cadre de ce

ANNEXE 10 : LISTE PRESENCE EIES



WORLD BANK GROUP

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES (CEA-PCMT)
1017, Campus Hadja Magory, Tél : +22465612927 - Email : info@cea-pcmt.org - www.cea-pcmt.org

LISTE DE PRESENCE
Consultation Publiques de l'EIES
Conakry 21 Mars 2023

N°	Prénom et nom	Titre/ Fonction	Téléphone	Email	Signature
1	ALSENY BANGOURA	chef section Kadiou	624-75-7824	alsenybangoura.fou@ gmail.com	
2	KANDAS CAMARA	chargé d'étude communautaire	620-21- 38-48	Kandasamara76@ gmail.com	
3	Mamadou TOIBE	Etudiant	621373612	tuoustatifti@gmail.com	
4	Cléa Thiéophile KALIE	Ingénieur BETE Kadiou	624584713	tuoustatifti@gmail.com	
5	Mouhamadou BRUMBOUYA	Riverain	622-64-32-87		
6	Souleymane CAMARA	Riverain	625-43-35-03		
7	Roquia KANASSAMA	Riverain	622-43-33-02		
8	Fatoumata CONDE'	Riverain	626-54-32-39		
9	Fatoumata KALA	Riverain	622-23-76-44		
10	Fatoumata SYLLA	Riverain	666-77-35-90		





WORLD BANK GROUP

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES (CEA-PCMT)
1017, Campus Hadja Matony, Tél : +224656122927 – Email : info@cea-pcmt.org – <http://cea-pcmt.org>

N°	Prénom et nom	Titre/Fonction	Téléphone	Email	Signature
11	Fanta Keita	Riverain	626-33-67-37		
12	Kadiatou Sylla	Riverain	654-68-18-85		
13	Hawaou Barry	Riverain	655-68-24-60		
14	Timah Sylla	Riverain	640-66-86-54		
15	Hawaou Camara	Riverain	666-00-08-06		
16	Aissatou Sow	Riverain	640-78-86-18		
17	Ayène Keita	Riverain	624-29-69-82		
18	Tiguidanké Kalla	Riverain	666-61-10-94		
19	Nani Keita	Riverain	656-26-01-92		
20	Fanta Bravé	Riverain	625-54-29-98		





WORLD BANK GROUP

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES (CEA-PCMT)

1017, Campus Hadja Magory, Tél : +224656122927 – Email : info@cea-pcmt.org – www.cea-pcmt.org

N°	Prénom et nom	Titre/Fonction	Téléphone	Email	Signature
21	Bourntchirady Bangoua	Riverain	666-89-62-13		
22	Fokoumala Fofana	Riverain	627-45-42-44		
23	Kadiatou Camara	Riverain	622-50-28-44		
24	Alyouy Linné	Riverain	628-92-42-35		
25	Abouloucaou Diallé	Riverain	621-05-33-26		
26	Ihadima Souy Sylla	Riverain	624-83-49-24		
27	Tidiane Camara	Riverain	657-54-85-30		
28	Dambou Djoma Lomax	Administrateur	628-97-62-88	damboudjoma@pcmt.org	
29	Atcha Nourouine Elise	Rechercheur	635-56-77-40	nourouine@cea-pcmt.org	
30	Angelina Kassa	Rechercheur	680-25-36-38	angelina.kassa@pcmt.org	





WORLD BANK GROUP

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES MALADIES TRANSMISSIBLES (CEA-PCMT)
1017, Campus Hadja Magary, Tél : +224656122927 - Email : info@ceat-pcmt.org - www.ceat-pcmt.org

N°	Prénom et nom	Titre/Fonction	Téléphone	Email	Signature
31	Labilé KOLIE	Président Commission Logistique CEA-PCMT	624063550	klablie2017@gmail.com	
32	Amadou Traoré	Animateur de bureau	622 55 30 20	amou@ceat-pcmt.org	
33	Abdoulaye Daira Bano	Secrétaire Pédagogie	670 25 55 37	abdoulaye@ceat-pcmt.org	
34	Megaminou Sorie	EP ceat-pcmt	63857666	asorie@ceat-pcmt.org	
35	Abdoul Gadiou Diallo	Assistant Projet	63455468	abdoul@ceat-pcmt.org	
36					
37					
38					
39					
40					

